

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 31 Mars 2009



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30



Le mardi 31 mars 2009, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 23.03.09), se sont réunis, en Mairie.

Etaients présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme VOUZELLAUD, Mme SCHIELE, MANZON, Mr. GUENVER, Mr. ISSAD, Mme PUISSEGUR-GAZEAU.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absents : Mr. CATSOULIS, Melle PANICO.



**Election d'un Président de séance** : Mr. DELMAS est élu Président de séance à l'unanimité.

**Election d'un secrétaire de séance** : Mme LE BELLER est désignée secrétaire de séance.



L'**ordre du jour** qui est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03.02.2009.
- 2) Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de Finances rectificative pour 2009.  
Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
- 3) Comptes Administratifs 2008 : Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 4) Affectation des résultats d'exploitation 2008.  
Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 5) Bilan des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2008.
- 6) Bilan des marchés publics - Année 2008.  
Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 7) Formation des élus - Année 2008.
- 8) Compte de Gestion 2008.  
Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 9) Tarifs des services communaux et des droits de place.
- 10) Tarifs des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif.

- 11) Vote du taux des taxes communales.
- 12) Participations 2009 aux organismes de regroupement.
- 13) Subventions 2009 aux associations.
- 14) Contrats d'objectifs 2009 et conventions de mise à disposition de locaux
- 15) Attribution de subventions : Pass Grenade, Foyer de St Caprais.
- 16) Désignation d'un troisième conseiller municipal délégué.  
Maintien du taux des indemnités des élus.
- 17) Effacement des réseaux électriques, de télécommunications et rénovation de l'éclairage public sur le Chemin de la Croix et le Chemin de Saint Sulpice.
- 18) Rénovation d'appareil d'éclairage public en divers secteurs de la Commune.
- 19) Demandes de subventions.
- 20) Alimentation en Eau Potable. Programme Départemental 2007. Demande de subvention en annuités auprès du Département.
- 21) Assainissement. Demande d'inscription pour attribution d'une subvention au titre du programme complémentaire départemental 2009.
- 22) Budget Primitif 2009.  
Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 23) Opération « Les Bastides de Cazalès ». Demande de garanties d'emprunts formulée par S.F.H.E. (Société Française des Habitations Economiques). Délibération modificative.
- 24) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et informations diverses.
- 25) Désignation d'un correspondant « sécurité routière ».
- 26) Organisation de la semaine scolaire. Rentrée scolaire 2009.
- 27) Modification du règlement intérieur de la halte-garderie municipale.
- 28) Bibliothèque municipale - Autorisation de désherbage.
- 29) Personnel communal : assurance groupe des risques statutaires.
- 30) Convention de transfert à la Commune des équipements communs du lotissement « Le Clos de la Jouclane ».
- 31) Avis à donner sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
- 32) Avis à donner sur le projet de programme pluriannuel d'entretien de l'Hers Mort, du Girou et de la Marcaissonne du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
- 33) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint-Jory – Castelnaud d'Estretfonds.  
Avis à donner sur une modification des statuts.
- 34) Rapport d'activité 2008 du SIEANAT (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne.



## **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03.02.2009.**

Mr. DELMAS, 1er Adjoint, demande si des conseillers ont des remarques à formuler concernant le procès verbal de la réunion du 3 février 2009.

Mr. VIZZINI souhaite faire une réponse au courrier qu'il a reçu de Mr. le Maire, suite à la question qui avait été abordée lors du dernier conseil municipal, concernant l'échange de la parcelle F n° 1590 « Croix de Lamouzic » avec le terrain F n° 130 situé lieu-dit « Mélican ». Il explique que les élus de la Minorité avaient émis des remarques en séance, sur le fond et sur la forme, qui n'avaient pas été retenues par le Conseil Municipal. Aussi, ces mêmes élus ont questionné la Préfecture, à propos de cette convention. Mr. VIZZINI indique que la Préfecture a répondu qu'une estimation au niveau du Service des Domaines était en cours. Par ailleurs, il dit avoir reçu un courrier personnel de Mr. le Maire dont il lit un extrait : « *...Si par votre attitude, je dois comprendre que vous tenterez par tous les moyens de ralentir ce projet, je vous prierai d'afficher clairement cette politique qui nous permettra l'un et l'autre de savoir à quoi s'en tenir. Il est regrettable que notre municipalité, plutôt que de bénéficier de la compétence et de l'expérience de ses conseillers municipaux, soit obligée à l'avenir de faire des dépenses supplémentaires en termes de frais d'avocats et de juristes* ».

Mr. VIZZINI souhaite répondre publiquement à Mr. le Maire pour éviter toute ambiguïté. Il indique qu'il est hors de question pour les élus de la minorité de ralentir quoique ce soit. Il explique que les observations qui avaient été faites par la minorité étaient des remarques de fond et de forme, en particulier sur l'usage d'une « Déclaration d'Utilité Publique » comme condition suspensive. La minorité maintient ces observations mais le débat ne va pas être refait. Il ne s'agit pas de ralentir le projet mais de faire en sorte que dans la préparation de la convention, il n'y ait pas, dans un deuxième temps, des objections juridiques. Mr. VIZZINI ajoute que ce n'est pas l'état d'esprit du groupe minoritaire. Il essaie, au contraire, d'apporter sa modeste contribution aux sujets qui sont proposés et souhaite afficher clairement sa politique qui est de faire de la vigilance citoyenne. On appelle cela, une opposition constructive. Mr. VIZZINI demande à Mr. le Maire s'il doit comprendre que les remarques ou les suggestions qui ne seraient pas prises en compte, aboutiraient à des dépenses supplémentaires en termes d'avocats et de juristes. Il se dit étonné, il pense que c'est justement en ne prenant pas en compte les remarques judicieuses des autres élus, que Mr. le Maire amènera des frais de juristes supplémentaires et non l'inverse. Mr. VIZZINI conclut en indiquant qu'il est très surpris de cette forme de réponse.

Aucun autre conseiller ne souhaitant s'exprimer, Mr. DELMAS soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 3 février 2009 : il est adopté à l'unanimité.

## **2) Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de Finances rectificative pour 2009. Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Mr. le Maire explique qu'il s'agit en fait de profiter du reversement du FCTVA sur les deux ans passés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Mr. VIZZINI se dit satisfait de voir que la Municipalité a intégré le fait que le FCTVA était bien une recette d'investissement. Il pense que ce point est amené un peu tôt dans la séance car il empiète sur le débat budgétaire inscrit au point n° 22. Le groupe Minoritaire considère qu'un accroissement des dépenses d'investissement 2009 ne serait pas une bonne chose pour la Commune. Même si cette opportunité est donnée aujourd'hui par l'Etat, il ne serait pas raisonnable de l'utiliser. Il précise qu'il s'expliquera plus en détail, au moment de l'analyse du BP 2009.

Mme VOLTO prend la parole pour indiquer que le Conseil Général s'est prononcé dans le même sens lors de sa session extraordinaire du 30.03.09. Elle ajoute qu'elle communiquera aux conseillers, au moment de la présentation du BP 2009 de la Commune, une plaquette concernant le plan de relance proposé par le Département, basé sur l'investissement.

Mr. le Maire indique qu'il s'expliquera sur l'utilisation du FCTVA lors de la présentation du budget 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR),

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit au Budget de la Commune et des services annexes : **2.283.125 €**.
- décide d'inscrire au Budget de la Commune et des services annexes, **4.538.324 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **98,77 %** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Grenade, s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **3) Comptes Administratifs 2008.**

#### Commune

Mr. le Maire présente le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2008, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.057.850,28 € et un déficit d'investissement de 993.066,89 € (cf tableau des résultats définitifs 2008 en annexe). Il fait remarquer une hausse importante des dotations de l'Etat, en 2008, liée à une augmentation de la population.

Mr. VIZZINI souhaite faire quelques remarques. Après avoir examiné les chiffres de manière analytique, il note que les produits de gestion courante ont augmenté d'une façon significative (environ 20 %) et précise que cette évolution résulte essentiellement d'une augmentation de 42 % des dotations de l'Etat. Il constate que l'année 2008 a été une année exceptionnelle en termes de dotations. Concernant les dépenses, Mr. VIZZINI fait observer une augmentation de 4 % des charges au niveau des achats et une valeur globale ajoutée des services (produits moins les charges) de l'ordre de 24 %. Mais, ce qui lui semble le plus inquiétant, c'est l'augmentation très significative des charges de personnel, à hauteur de 8 % pour une année, pour un montant de 3.600.000 € environ. Il note également une hausse de plus de 6 % des charges de gestion courante. Malgré cette tendance à fort accroissement des charges (+ 8%), compte tenu des dotations 2008 de l'Etat, la Commune arrive à dégager un excédent brut de fonctionnement de 1.000.000 € environ, soit une augmentation de 241 %. Il insiste sur le fait que l'année 2008 a été une très bonne année et qu'il fallait en profiter car cela ne se reproduira pas tous les ans. Il indique que c'est le meilleur résultat connu depuis 2001, avec une dette en capital qui continue de chuter, et une capacité d'autofinancement autour de 680.000 €. Il pense que de façon ambitieuse, c'était l'année idéale pour lancer le projet de nouveau groupe scolaire et de centre de loisirs. Il constate que l'ensemble des projets de la mandature précédente ont pu également être réalisés en 2008.

Mr. le Maire revient sur l'augmentation des charges de personnel, de l'ordre de 8 %, évoquée par Mr. VIZZINI. Il souhaite communiquer quelques chiffres : l'augmentation moyenne des charges de personnel, entre 2003 et 2005, s'est élevée à 13,3 % et à 10,6 % entre 2006 et 2007. Il explique que cette incrémentation est inévitable. Même si Mr. VIZZINI considère cette augmentation de 8 % comme importante, Mr. le Maire fait remarquer qu'elle reste limitée comparée aux augmentations qui ont eu lieu de 2003 à 2007. Il confirme que l'année 2008 a été une année exceptionnelle qui a permis à la Commune de réaliser le budget qui avait été préparé par la Municipalité précédente. Il précise que, suite à la décision prise par le Conseil Municipal d'arrêter le projet de nouveau groupe scolaire « Croix de Lamouzic », les sommes inscrites au BP 2008 ont permis de payer une partie des études qui avaient été engagées sur cette opération.

***Mr. le Maire quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, une abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), approuve le compte administratif 2008 de la Commune.

#### Service de l'Eau Potable

Mr. le Maire présente le Compte Administratif du Service de l'Eau Potable relatif à l'exercice 2008, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 178.957,86 € et un déficit d'investissement de 96.442,41 € (cf tableau des résultats définitifs 2008 en annexe)..

***Mr. le Maire quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du Service de l'Eau Potable.

## Service de l'Assainissement

Mr. le Maire présente le Compte Administratif du Service de l'Assainissement relatif à l'exercice 2008, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 486.086,52 € et un excédent d'investissement de 188.698,26 € (cf tableau des résultats définitifs 2008 en annexe).

Il fait remarquer que l'investissement a supporté en 2008, une réalisation très importante, à savoir la construction de la nouvelle station d'épuration.

**Mr. le Maire quitte la salle.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du Service de l'Assainissement.

#### **4) Affectation des résultats d'exploitation 2008.**

### COMMUNE

Sur proposition de Mr. le Maire,  
Après avoir examiné le Compte Administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.057.850,28 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 du budget de la Commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	967.089,68 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	90.760,60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1.057.850,28 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	993.066,89 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	20.969,00 €
Besoin de financement F =D+E	972.097,89 €
AFFECTATION = C =G+H	1.057.850,28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	972.798,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	85.052,28 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €.

### SERVICE DE L'EAU POTABLE

Sur proposition de Mr. le Maire,  
Après avoir examiné le Compte Administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 178.957,86 €
- un déficit d'exploitation 0,00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du Budget du Service de l'Eau Potable, comme suit :

<u>a.Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46.911,93 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>		
<u>c.Résultats antérieurs de</u>		
D 002 du compte administratif (si déficit)		132.045,93 €
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		178.957,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>e.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		
D 001 (Besoin de financement)		96.442,41 €
R 001 (excédent de financement)		0,00 €
<u>f.Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement		25.615,00 €
Besoin de financement = e. + f.		70.827 ,41 €
AFFECTION (2) = d.		
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		70.828,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		108.129,86 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €.

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Mr. le Maire,  
Après avoir examiné le Compte Administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation	486.086,52 €
- un déficit d'exploitation	0,00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du Budget du Service de l'Assainissement, comme suit :

<u>a.Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	302.786,98 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>		
<u>c.Résultats antérieurs de</u>		
D 002 du compte administratif (si déficit)		183.299,54 €
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		486.086,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>e.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		
D 001 (Besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		188.698,26 €
<u>f.Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		667.112,00 €
Excédent de financement		0,00 €
Besoin de financement = e. + f.		478.413,74 €
AFFECTION (2) = d.		

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 478.416,00 €

3) Report en exploitation R 002 7.670,52 €  
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €.

### 5) Bilan des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2008.

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières relatives à l'année 2008, à savoir :

ACQUISITIONS 2008						
Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Vendeur	Prix
09/01/08	26/09/07	Parcelle lieu-dit « Lion »	Section D n° 857	6 ca	M Philippe DEZEDE	1.00 €
09/01/08	13/06/07	Terrain « La Capuce »	Section A n° 500	47 a 30 ca	M. MOUREAU Jérôme	1 797.40 €
07/03/08	12/12/07	Acquisition maison : 40 rue du Rouanel à St Caprais	Section E n° 1602	8 a 60 ca	SCI Les Vergers du Castelet	158 654.00 €

CESSIONS 2008						
Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Acquéreur	Prix
30/04/08	04/05/07	Terrain supportant maison : Route de Toulouse	Section Fn° 1925, 1926, 1927	12 a 02 ca	S.C.I. Marty	115 000.00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

### 6) Bilan des marchés publics - Année 2008. **Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du bilan des marchés publics relatifs à l'année 2008, à savoir : (marchés supérieurs à 4.000 €).

#### COMMUNE

Objet du marché	Entreprises	Montant du marché TTC
Main courante Carpenté	ESPES	20 812.00 €
Mobilier Urbain rue Pérignon, rue Castelbajac, et rue Cazalès	EUROVIA	9 849.00 €
Travaux Chaussés + Trottoirs rue Fr. Mitterrand et rue Métaïne Foch	EUROVIA	49 846.00 €
Acquisition Tondeuse ISEKI	Motoculture Languedoc.	26 790.00 €
Aménagement Tourne à Gauche RD.17	SACCON TP	29 788.00 €

Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation Maternelle Bastide	FASTRE K.	112 995,00 €
Mission Contrôle Technique + SPS - Travaux Réhabilitation Maternelle Bastide	QUALICONSULT	19 065,00 €
Travaux Réhabilitation Maternelle Bastide	BOUILLIN-POQUET	59 800,00 €
<i>Tranche ferme</i>	GILL'ALU	119 185,00 €
	KUENTZ	46 307,00 €
	GABRIELLE	7 475,00 €
	BELMONTE	22 476,00 €
	IPPSO	11 670,00 €
	FER & CREATION	7 541,00 €
	MG CARRELAGE	3 050,00 €
	PEINTRES TOULOUSAINS	33 670,00 €
	BLEU MARINE	21 995,00 €
	GCTE	5 834,00 €
Travaux Bassin Piscine	BOUILLIN-POQUET	17 659,00 €
Robot Piscine	GACHES CHIMIS	9 568,00 €
Epareuse	CANE JEAN	36 897,00 €
Tracteur + cabine	CIE ARMAGNACAISE	77 501,00 €
Maîtrise d'œuvre Aménagement Cours Valmy	SEBA	25 117,00 €
Véhicule Peugeot 407	UGAP	17 946,00 €
Travaux Gymnase Plafonds+Luminaires	DESCOULS	55 614,00 €
	LANIES	22 205,00 €
Travaux Local Rangement Gymnase	HENRIC Marcel	44 429,00 €
	FER & CREATION	6 757,00 €
	LANIES	4 462,00 €
Etudes d'optimisation et environnementale des bâtiments communaux	Ad'3E	36 684,00 €
Travaux Aménagement d'un Plateau Traversant RD 29 A	SAS ERGS	45 847,00 €
Maîtrise d'œuvre Travaux Réhabilitation Maison Chiomento	COLLART JF	58 816,00 €
Maîtrise d'œuvre Travaux Réhabilitation Foyer Rural	FASTRE Karine	24 300,00 €
Travaux Vestiaires Piscine	PB ENTREPRISE	2 207,00 €
	MG CARRELAGE	4 545,00 €
	GABRIELLE	3 739,00 €
	THERMOSUD	20 408,00 €
	SA KUENTZ	4 599,00 €
	BEGUE Ph.	4 000,00 €
Maîtrise d'œuvre Vestiaires Piscine	OLIVAN Maria	5 732,00 €
Mission contrôle technique + SPS Vestiaires Piscine	QUALICONSULT	3 840,00 €
Repas cantines scolaires+ Halte Garderie	SOGERES	Marché à bon de commandes : 241.729,00 €
Impression Bulletins Municipaux	MENARD Imprimerie	Marché à bon de commandes : 10.110,00 €

Mr. DELMAS demande si les conseillers ont des observations à formuler.

Mr. BOISSE souhaiterait obtenir le total de l'ensemble des marchés passés afin de le comparer au budget d'investissement.

Mr. DELMAS répond que cette demande est prise en compte.

## SERVICE DE L'EAU POTABLE

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché TTC</i>
Remplacement de 150 branchements plomb	COTHERM	161.460,00 €
Mission de diagnostic travaux château d'eau	CONCRETE	6.769,00 €

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché TTC</i>
Travaux de raccordement de la nouvelle station d'épuration (tranche ferme + tranche conditionnelle)	COTHERM	488.412,00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

### **7) Formation des élus - Année 2008.**

Melle LOUGE, Maire Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2008.

Liste des participants aux stages de formation des élus dispensés par l'Agence Technique Départementale :

Année 2008				
Nom et qualité	Thème	Date	Durée	lieu
COLL Danielle, conseillère municipale	Le statut de l' élu local	10.06.2008	13h30-16h30	Fronton
PUISSEGUR-GAZEAU Laurence, conseillère municipale	Le fonctionnement du Conseil Municipal	27.06.2008	13h30-16h30	Montastruc La Conseillère
SOULAYRES Guillaume, conseiller municipal	Le fonctionnement du Conseil Municipal	27.06.2008	13h30-16h30	Montastruc La Conseillère
ANDRE Rémy, Maire	Initiation à l'Urbanisme	10/07/2008	9h-17h	Nailloux
ANDRE Rémy, Maire	Initiation aux Marchés Publics	11/07/2008	14h- 17h	Merville

Mr. VIZZINI souhaite intervenir pour faire remarquer l'implication des conseillers municipaux de la Minorité.

Mr. SOULAYRES précise qu'il s'était inscrit sur la formation « préparation du Budget Primitif » mais qu'il n'a pas pu être présent pour des raisons de santé. Il espère pouvoir y participer en 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **8) Compte de Gestion 2008.**

Commune :

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2008, Mr. DELMAS, Maire Adjoint, demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget de la Commune.

Mr. DELMAS précise que les documents sont disponibles et consultables par les conseillers municipaux.

Mr. VIZZINI demande un vote séparé pour chacun des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Mr. DELMAS soumet au vote du Conseil, le compte administratif 2008 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), décide :

- d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2008, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- de donner quitus au Trésorier concernant sa gestion 2008.

#### Service de l'Eau Potable :

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2008 Mr. DELMAS, Maire Adjoint, demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget du Service de l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2008, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- de donner quitus au Trésorier concernant sa gestion 2008.

#### Service de l'Assainissement :

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2008, Mr. DELMAS, Maire Adjoint, demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2008, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- de donner quitus au Trésorier concernant sa gestion 2008.

### **9) Tarifs des services communaux et des droits de place.**

Mr. DELMAS commente le tableau des tarifs 2009 qui a été adressé aux conseillers municipaux. Il précise que les tarifs des services scolaires et péri-scolaires seront étudiés, puis présentés en Conseil Municipal, au mois de Mai 2009.

Concernant les tarifs des services communaux et des droits de place, il explique qu'une augmentation de 2 % a été pratiquée sur les tarifs 2008, à l'exception des tarifs suivants :

- « vacations funéraires » : Il explique que la nouvelle législation funéraire date de décembre 2008 et qu'elle précise que le tarif doit être compris entre 20 € et 25 €. La Municipalité a décidé de retenir un prix moyen de 22 €.
- « sono » : la caution a été augmentée en raison de la fragilité du matériel. Par ailleurs la Municipalité a souhaité créer un nouveau tarif pour la petite sono de 300 watts qui sera également mise à la disposition des associations.
- « non réalisation de places de stationnement » : Ce tarif passerait de 9.055 € à 1.500 €.

Mr. VIZZINI demande des explications par rapport à la diminution de la participation pour la non-réalisation de places de stationnement.

Mr. LACOME répond que l'idée est de baisser ce tarif parce que c'est un système qui ne fonctionne pas réellement. On se retrouve avec des personnes qui contournent la loi. Elles disent créer des garages mais qui ne sont pas en réalité des garages dans lesquels ils vont garer leurs voitures. D'autre part, il dit avoir rencontré également la

situation suivante : le cas d'un propriétaire qui répercutait cette taxe sur ses locataires. D'après lui, il n'y a manifestement que des banques et des assurances qui sont capables de payer de telles sommes.

Mr. VIZZINI se dit très étonné par cette réponse et pense que la valeur 2008 (9.055 €) était dissuasive avant tout. Par ailleurs, cette participation permet de créer des places de parking afin d'éviter une saturation de véhicules sauvages dans la ville. Baisser ce tarif, c'est ouvrir la porte au fait qu'il n'y aura plus de réalisation de places de stationnement.

Mr. LACOME répond que le problème c'est que la dissuasion ne fonctionne pas. On se retrouve avec des personnes qui contournent la loi, qui ne paient pas la taxe, qui ne garent pas leur voiture dans leur garage parce qu'elles aménagent leur garage en pièce d'habitation. On perd d'une part de la taxe foncière et en plus on n'a pas gagné de places de stationnement.

Mr. VIZZINI indique que les explications de Mr. LACOME l'inquiètent. Il se demande où l'on va : sous prétexte qu'il y a des gens qui contournent la loi, on baisse les tarifs. D'après lui, cette argumentation n'est pas bonne.

Mr. LACOME précise que la Municipalité souhaite s'aligner sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes. Il pense que ce n'est pas en fixant des tarifs à 9.000 €, que l'on oblige les gens à construire du stationnement. Si l'on fait un bilan de 2006 (date d'institution de la taxe) à 2008, le compte n'y est pas. On se retrouve avec des permis de construire qui prévoient des garages de 3 m x 2 m et dans lesquels on sait très bien que les gens n'y gareront jamais leurs voitures.

Mr. VIZZINI se dit dubitatif sur le fait que le compte n'y est pas car il rappelle que des places de parking ont été aménagées sur les allées, justement avec ce financement.

Mr. LACOME répond que cela reste à prouver.

Mr. VIZZINI confirme qu'il peut le prouver. Il ajoute que cette décision mérite une attention plus fine car il pense qu'une telle réduction est décrédibilisante par rapport à l'objectif à atteindre.

Mr. LACOME reprend l'article de loi et explique que cette participation doit inciter les communes à créer du stationnement. D'après lui, lorsque la commune a refait le parking sur les allées, elle n'a pas créé du stationnement, car il existait déjà. La Commune se trouve donc en porte-à-faux vis-à-vis de la loi, car elle n'a pas créé de places de stationnement supplémentaires.

Mr. VIZZINI indique que des places de stationnement ont bien été aménagées dans la contre-allée.

Mr. LACOME est curieux de savoir de quelle contre-allée parle Mr. VIZZINI.

Mr. VIZZINI explique qu'une personne qui achète une maison dans Grenade et qui n'a pas de garage sait pertinemment qu'elle aura une taxe de 9.000 € à payer, si elle n'envisage pas d'en faire un. Il s'agit d'un « être normal » qui respecte la loi, et c'est, d'après lui, l'immense majorité des grenadains. Mr. VIZZINI pense qu'avec une taxe à 1.500 €, certains risquent de se dire qu'ils peuvent se dispenser de garage, et dans ce cas, il y aura de moins en moins de garage en ville.

Mr. LACOME insiste sur l'aspect dissuasif d'une participation à 9.000 €. Il pense vraiment que la solution est de baisser ce tarif. D'après lui, on n'évacue pas les voitures de la ville en mettant une taxe à 9.000 €.

Mme VOLTO demande la possibilité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance car, d'après elle, les conseillers ont besoin d'éléments supplémentaires pour prendre une décision concernant ce tarif. Comme cela a été indiqué en commission des finances, la majorité des tarifs augmente de 2 % environ, cela n'a rien de surprenant. En revanche, concernant la participation pour non-réalisation de places de stationnement, il s'agit d'une variation importante et des éléments chiffrés permettraient d'éclairer la décision à prendre.

Mr. le Maire précise que les éléments chiffrés ont été analysés par le service comptable et l'adjoint en charge de l'urbanisme. Il explique qu'une participation élevée est contournée et ne donne pas au final la recette attendue. Par ailleurs, c'est une taxe qui a été dissuasive dans la création d'un certain nombre de commerces en ville. D'après les calculs effectués, l'évaluation de la recette avec une taxe à 1500 € est la même que celle qui était réellement encaissée par le passé avec une participation à 9.000 €. C'est une volonté de la Municipalité, d'éviter le contournement de la loi et d'inciter les petits commerces à s'installer en ville. Il cite l'exemple d'un commerce qui s'est installé avec trois places de stationnement à créer. Les trois places n'ont pas été créées, les 27.000 € n'ont pas été encaissés dans la mesure où la personne a trouvé une place de stationnement dans une cour, une autre dans un garage et la troisième chez un autre propriétaire. Il indique également le cas, de deux commerces qui n'ont pas pu s'installer sur Grenade parce que, financièrement, ils ne pouvaient pas régler cette participation.

En parallèle, Mr. le Maire évoque la remise en service prochaine de la zone bleue et le lancement d'une opération de modernisation du commerce et de l'artisanat, l'objectif étant la dynamisation du centre-ville.

Mr. VIZZINI pense que les arguments du Groupe Majoritaire pourraient être acceptables si on avait le moyen d'évaluer le nombre de personnes, qui connaissant le montant de cette taxe, ont aménagé un garage. Il pense que cette statistique, personne ne l'a aujourd'hui.

Mme VOLTO souhaite le report de cette décision et demande que ce point soit examiné en réunion de travail avant d'être présenté en Conseil Municipal. Elle réitère sa demande d'éléments chiffrés, d'éléments de comparaison avec des tarifs pratiqués dans d'autres communes.

Mr. LACOME demande au sein de quelle commission, cette question doit être abordée (finances, urbanisme ou les deux).

Mme VOLTO estime que l'aspect technique, comme l'aspect financier, sont importants.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du report du vote du tarif 2009 « participation pour non-réalisation de place de stationnement ».

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention (Mr. BOISSE), décide de reporter à une séance ultérieure, le vote du tarif 2009 « participation pour non-réalisation de place de stationnement ».

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal de passer au vote des autres tarifs communaux 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services communaux, comme suit :

SERVICES	Rappel Tarifs 2008	Tarifs 2009	Entrée en vigueur
<b>Cimetières / Concessions</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2009</b>
Tombe – concession 15 ans	70,00	<b>71,00 €</b>	
Tombe – concession 30 ans	150,00	<b>153,00 €</b>	
Caveau	522,00	<b>532,00 €</b>	
Tombe préfabriquée (2 places)	1583,00	<b>1615,00 €</b>	
Tombe préfabriquée (4 places)	2290,00	<b>2336,00 €</b>	
Identification des concessions	4,00	<b>4,10 E</b>	
Colombarium – concession de 15 ans	198,00	<b>202,00 €</b>	
Colombarium – concession de 30 ans	385,00	<b>393,00 €</b>	
Renouvellement Concession	89,00	<b>91,00 E</b>	
Taxe d'inhumation, exhumation	60,00	<b>61,00 €</b>	
Cimetière dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	28,00	<b>29,00 €</b>	
Cimetière dépositaire plus de 6 mois (par mois)	66,00	<b>67,00 €</b>	
Vacation funéraire	15,00	<b>22,00 €</b>	
<b>Photocopies</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2009</b>
A4 noir	0,11	<b>0,12 €</b>	
A3 noir	0,21	<b>0,22 €</b>	
<b>Piscine</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2009</b>
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,05	<b>2,10 €</b>	
Tarif réduit / 10 entrées	15,30	<b>16,00 €</b>	
Entrée "groupe"	1,30	<b>1,50 €</b>	
Entrée « titulaire Pass Grenade ou Carte Jeune »	1,00	<b>1,00 €</b>	
Leçon de natation (carte 5 séances)	25,50	<b>26,00 €</b>	
Aquagym (carte 5 séances)	14,30	<b>15,00 €</b>	
Animations sportives tout public	0,00	<b>0,00 €</b>	
<b>Droits de place (marché)</b>			<b>1<sup>er</sup> juillet 2009</b>
Abonnés (/m)	0,25	<b>0,26 €</b>	<b>(Facturation</b>

Volants (/m)	0,67	0,69 €	au trimestre)
Minimum	2,20	2,25 €	
<b>Minibus</b>			1 <sup>er</sup> Mai 2009
Caution	510,00	520,00 €	
Location	18,05	18,50 €	
<b>Location sonorisation aux associations de Grenade</b>			1 <sup>er</sup> Mai 2009
Caution sono 1000 watts	510,00	950,00 €	
Caution sono 300 watts	----	400,00 €	
<b>Participation aux frais de fonctionnement</b>			1 <sup>er</sup> Mai 2009
<b>Cinéma</b> (/jour)	341,00	348,00 €	
<b>Cantine Ancien Collège ou salle du Préau</b> (/jour)			
- Associations de Grenade	0,00	0,00 €	
- Particuliers et autres Grenade 1 jour	141,00	144,00 €	
- Particuliers et autres Grenade 2 jours	217,00	221,00 €	
- Extérieurs 1 jour	217,00	221,00 €	
- Extérieurs 2 jours	325,00	332,00 €	
- Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles	75,00 €	77,00 €	
	la demi-journée	la demi-journée	
- Caution	816,00	832,00 €	
<b>Salle 5 ou 5 bis</b>			
- location	40,00 €	41,00 €	
	la demi-journée	la demi-journée	
<b>Local médical</b>			
- location	10,00 €/jour	10,00 €/jour	
<b>Salle du Foyer de St Caprais</b>			
- Location / jour	90,00	92,00 €	
- Caution	510,00	520,00 €	
<b>Hall de la Salle des Fêtes</b> (/jour)			
- associations de Grenade	0,00	0,00 €	
- particuliers + autres	138,00	141,00 €	
- nettoyage (éventuel)	36,00	37,00 €	
<b>Bureau « Associatif » du PIJ</b> (par mois)	45,00	46,00 €	
<b>Salle de formation à l'ancien collège</b> (par mois)	159,00	162,00 €	
<b>Bureau 1<sup>er</sup> étage pavillon Nord de l'ancien collège</b> (30 m <sup>2</sup> )	150,00	153,00 €	
<b>Salle des Fêtes :</b>			
Associations de Grenade (non lucratif)	0,00	0,00 €	
Associations de Grenade (lucratif culturel)	90,00	92,00 €	
Associations de Grenade (lucratif autre que culturel)	184,00	188,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	454,00	463,00 €	
Associations ext. hors Communauté de Communes	921,00	939,00 €	
Particuliers de Grenade (y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains)	374,00	381,00 €	
Particuliers Extérieurs	975,00	995,00 €	
Entretien services techniques (obligatoire)	58,00	59,00 €	
Caution Nettoyage	100,00	102,00 €	
Caution Salle	1.000,00	1.000,00 €	
<b>Bibliothèque :</b>	10,20	10,20 €	1 <sup>er</sup> Mai 2009
<i>droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI</i>			

<b>Halte-garderie :</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2008</b>
<i>Enfants domiciliés à Grenade, Ondes , ou dont un parent acquitte une taxe professionnelle à Grenade</i>	fonction de la composition de la famille, des revenus des parents et selon le taux d'effort de la Caisse d'Allocation Familiales		
<i>Complément pour enfants domiciliés à l'Extérieur</i>	1,50 € / heure	<b>1,50 € / heure</b>	
<b>Relevé matrice cadastrale (le relevé)</b>	2,65	<b>2,75 €</b>	<b>1<sup>er</sup> Mai 2009</b>
<b>Disques de stationnement (le disque)</b>	1,05	<b>1,10 €</b>	<b>1<sup>er</sup> Mai 2009</b>

### Droits de place 2009 pour occupation du domaine public communal.

(tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009)

✓ **Droits de stationnement** (terrasses de café, de restaurant, autre activité commerciale) :

1. La 1<sup>ère</sup> catégorie s'appliquera aux implantations sur le trottoir attenant à l'immeuble abritant l'activité, au droit de sa devanture. L'autorisation sera délivrée **gratuitement**, dans le cadre d'un arrêté de voirie qui fixera les conditions d'occupation du domaine public.
2. La 2<sup>ème</sup> catégorie s'appliquera aux espaces publics pouvant accueillir des manifestations notamment la Halle et son pourtour (à l'exception du samedi matin) et les allées Alsace Lorraine.  
Le tarif 2009 est fixé à **10,80 €/m<sup>2</sup>/an** (10,80 €/m<sup>2</sup>/an en 2008). De cette autorisation sont exclus automatiquement toutes les périodes au cours desquelles des manifestations sont organisées sur ces espaces.
3. La 3<sup>ème</sup> catégorie (terrasses de café, de restaurant, autre activité commerciale, etc...) : Les règles sont les suivantes : terrasse ne dépassant pas la limite de la façade du commerce en largeur et ne dépassant pas l'aplomb de la halle en profondeur. Cela concerne les périodes au cours desquelles sont organisées des manifestations sur ces espaces. Les droits de place sont reversés par la Commune à l'Association organisatrice.
  - 3.1 Lorsque la manifestation est organisée par ou pour le compte de la Commune, l'autorisation est délivrée **gratuitement**, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Cela concerne la Fête de la Musique, les Fêtes du 14 juillet et du 15 Août.  
Dans le cadre de ces manifestations, l'association organisatrice et les services de la Mairie pourront redéfinir l'espace occupé par le détenteur de l'autorisation (cette disposition est valable également dans le cas des marchés de nuit et des vides-greniers).
  - 3.2 Pour les autres manifestations, l'autorisation devra être demandée. Le Conseil Municipal fixera un tarif qui s'appliquera obligatoirement. Le tarif 2009 est fixé à **107 € par jour** (tarif 2008 : 104 €/jour). Le produit en sera reversé à l'Association organisatrice.

✓ **Manifestations sur la voie publique : 3,30 € le mètre linéaire** (3,20 € le mètre linéaire en 2008).

✓ **Exposition de véhicules** (concessionnaires automobiles) : **3,30 € par véhicule** (3,20 € par véhicule en 2008)

✓ **Manèges** : - gros métiers : **164,00 € l'emplacement** (161,10 € l'emplacement en 2008),  
- moyens métiers : **82,00 € l'emplacement** (80,75 € l'emplacement en 2008),  
- petits métiers : **33,00 € l'emplacement** (32,30 € l'emplacement en 2008).

Pour information décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

**Le droit de stationnement pour l'implantation de locaux provisoires sur le domaine public communal** (implantation autorisée dans le cadre d'une permission de voirie et sous réserve des possibilités techniques et du respect de la sécurité publique), **est fixé pour l'année 2009, à 8 €/m<sup>2</sup>/mois.**

### 10) Tarifs 2009 des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs 2009 des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, comme suit :

## SERVICE DE L'EAU POTABLE : Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

- Abonnement : **4,60 €/an** (4,60 €/an en 2008)
- Prix au m<sup>3</sup> : **0,58 € le m<sup>3</sup>** (0,58 € le m<sup>3</sup> en 2008)

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### I) Participation aux frais de branchement au réseau communal d'assainissement : (Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009)

a) lors d'une extension, d'une création ou d'une réfection de réseau :

- Habitations existantes, par raccordement : **867,00 €** (850,00 € en 2008)
- Terrains nus constructibles, par boîte de raccordement : **867,00 €** (850,00 € en 2008)

b) sur réseau existant :

- Constructions nouvelles, par raccordement : **frais réels,**
- Habitations existantes, par raccordement : **frais réels,**
- Terrains nus constructibles, par boîte de raccordement : **frais réels.**

Nota : Tout propriétaire de constructions existantes ayant accepté le passage en servitude, de canalisations de réseaux d'assainissement sur sa propriété, sera dispensé de la participation aux frais de branchement au réseau, ce dans la limite d'un branchement par propriétaire.

#### II) Participation de raccordement à l'égout (article L 35.4 du Code de la Santé Publique) : (Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009)

1) Dans le cas d'une extension, réfection ou création de réseau :

→ terrains nus constructibles : le constructeur acquittera la taxe de raccordement lors de la délivrance du permis de construire : **1326,00 €** (1300,00 € en 2008).

2) Raccordement et/ou déversement sur réseau existant :

Nota : dans ce cas de figure, le demandeur supporte le coût réel des travaux de raccordement et remise en état de chaussée et trottoir.

- construction individuelle par logement : **1326,00 €** (1300 € en 2008).
- immeuble collectif création de logements nouveaux dans bâti existant, groupe d'habitations créé par un même constructeur : **1326,00 €** par habitation ou logement nouveau (1300 € en 2008).  
**612,00 €** à partir du troisième et pour les suivants (600 € en 2008)
- Hôtel : **1326,00 €** par tranche de 4 chambres (1300 € en 2008)
- Restaurants, snacks : **1326,00 €** par groupe de 100 repas servis journallement (1300 € en 2008).
- Collectivités : **1326,00 €** par groupe de 4 personnes vivant d'une manière permanente sous le toit de ladite collectivité (1300 € en 2008).
- Commerces, boutiques, bâtiments industriels et artisanaux : **1224,00 €** (1200 € en 2008).

### REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : (Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009)

Les redevances d'assainissement sont exigibles de tout usager dont l'habitation est desservie par un réseau d'assainissement. Elles sont exigibles pour les habitations existantes dès la mise en service du réseau. Elles sont exigibles pour les constructions nouvelles lors de l'établissement de la première facturation d'eau potable postérieure à la délivrance du permis de construire.

Elles se décomposent en 2 parties :

- Une partie fixe par logement et annuelle : **30,00 €/an** (28 €/an en 2008).
- Une partie mobile (assainissement) par m<sup>3</sup> d'eau facturé : **0,84 €/m<sup>3</sup>** (0,72 €/m<sup>3</sup> en 2008).

**Service SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009**

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement autonome a été confié au Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) aux termes d'une convention signée le 05.07.2002.

Par courrier reçu en mairie le 26 mars 2009, le S.D.E.A. a communiqué à la commune, sa tarification 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'aligner sur les tarifs du Département, afin de ne pas générer de surcoûts pour la Commune :

LIBELLES	Tarifs à compter du 01.05.09	Tarifs 2008
<b>Contrôle de conformité des nouvelles installations ou réhabilitations</b>	<b>160,00 €</b> (dont 60 € à l'instruction et 100 € au moment du contrôle de l'installation)	idem
<b>Visite supplémentaire</b> (suite à une non-conformité de la visite précédente)	<b>60,00 €</b>	idem
<b>Contrôle de conformité des installations existantes :</b>		
a) hors analyse de l'effluent rejeté	<b>115,00 €</b>	106,00 €
b) avec analyse standard de l'effluent rejeté (MES, DBO, DCO)	<b>180,00 €</b>	172,00 €
c) avec analyse complète de l'effluent rejeté (MES, DBO, DCO et éléments azotés)	<b>230,00 €</b>	220,00 €
<b>Contrôle périodique de fonctionnement des installations :</b>		
a) hors analyse de l'effluent rejeté	<b>95,00 €</b>	95,00 €
b) avec analyse standard de l'effluent rejeté (MES, DBO, DCO)	<b>145,00 €</b>	---
c) avec analyse complète de l'effluent rejeté (MES, DBO, DCO et éléments azotés)	<b>190,00 €</b>	---

Mr. VIZZINI demande des explications concernant le rectificatif distribué en début de séance concernant les tarifs du SPANC. Il remarque quelques écarts et demande ce qu'il faut entendre par : « *il est proposé au Conseil Municipal de s'aligner sur les tarifs du Département, afin de ne pas générer de surcoûts pour la Commune* ».

Mr. SCHIELE répond que c'est le S.D.E.A. qui fixe les tarifs et au moment de la rédaction de la note de synthèse, le S.D.E.A. n'avait pas communiqué ses tarifs à la Commune qui avait fait une prévision.

M. VIZZINI note que certains tarifs du S.D.E.A. sont plus élevés que ceux évalués par la Commune, pour d'autres, c'est l'inverse. Il souhaite revenir sur la redevance d'assainissement collectif, qui passe de 0,72 € en 2008 à 0,84 € en 2009, soit une hausse de + 15 %, ce qui est énorme. Il estime qu'il va falloir expliquer cette augmentation aux administrés et l'argument de la construction d'une nouvelle station d'épuration n'est pas suffisant d'après lui. Il s'agit en fait de combler un déficit de 90.000 €. Une augmentation de 15 % par m<sup>3</sup> par point de connexion, cela lui paraît excessif. Il demande si une étude a été faite et comment a été déterminée cette augmentation.

Mr. SCHIELE confirme que l'augmentation est importante mais il rappelle que la nouvelle station d'épuration a été mise en route cette année. C'est un gros investissement. Ensuite, il pense que la Commune doit avoir une provision car d'autres travaux doivent être réalisés. Il fait remarquer que le prix de l'eau n'a pas été augmenté.

Mr. VIZZINI dit ne pas discuter de l'augmentation mais de son niveau. D'après lui, une hausse de 15 %, c'est beaucoup et il pense qu'il faut la justifier. Il se demande si une telle augmentation est nécessaire pour combler un déficit de 90.000 €, sur un an. Il souhaite savoir si un étalement de la dette sur 3 ans a été étudié.

Mr. SCHIELE indique qu'il y a d'autres travaux à financer. La liaison de la station de relevage située au pont du Diable à la rue de la Jouclane, va coûter 460.000 €. D'autres opérations coûteuses doivent être réalisées en 2009, comme le chemisage de la canalisation rue de Fontaine.

Mr. le Maire donne deux explications à cette augmentation : Le déficit de 90.000 € mais également une subvention attendue par la Commune, mais qui, au final, n'a pas été retenue par le Conseil Général. Cette perte de recettes a du être compensée en partie par de l'emprunt.

Mr. VIZZINI souhaite avoir communication de l'étude qui a été faite afin d'être rassuré. Il dit pouvoir comprendre qu'il soit nécessaire de reconsolider du financement sur le budget de l'assainissement, mais pourquoi ne pas répartir cette charge de façon égale sur l'ensemble des tarifs du service de l'assainissement. Toutes les augmentations des tarifs sont équivalentes à l'inflation (+ 2%), sauf la partie mobile qui est de 15 %.

Mr. le Maire indique qu'un autre élément doit être pris en compte pour expliquer cette augmentation. Jusqu'à présent, la Commune était taxée sur un forfait pour l'ancienne station d'épuration. Dorénavant et suite à la mise en service de la nouvelle station, la taxation va être calculée sur la base du m3, ce qui va engendrer une augmentation des coûts. Il souhaite revenir sur les investissements à venir. Il rappelle le projet de raccordement du village de St Caprais, au réseau collectif. Il est donc indispensable de reconstituer la capacité d'emprunt de la Collectivité. Il répond à Mr. VIZZINI que l'étude pourra être fournie.

Mme VOLTO demande si des simulations ont été faites pour connaître l'impact chiffré par habitant.

Mr. SCHIELE répond que cette augmentation représentera environ 7 € de plus pour la première année (6 mois de facturation) et 15 € de plus à partir de la deuxième année. Il précise qu'une étude est en cours pour relier le hameau d'Engarres (51 maisons) à la Commune de Larra où une station écologique avec des roseaux est en cours de construction. Pour cette opération, plusieurs dizaines de mètres de réseau seront nécessaires.

Mr. le Maire indique que les élus sont obligés de faire des choix. Cette année, la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG) a voté une baisse de la taxe sur les Ordures Ménagères, c'était une volonté affichée des élus de la CCSG. D'après lui, quand les élus en ont la possibilité, c'est bien de le faire. En revanche, quand ils doivent augmenter les tarifs pour financer de futurs investissements, ils doivent le faire également.

Mr. VIZZINI demande un vote séparé par service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs 2009 présentés :

- à l'unanimité, pour le Service de l'Eau Potable,
- par 21 voix pour, une abstention et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR, pour le Service Assainissement Collectif,
- à l'unanimité, pour le Service SPANC (Assainissement non collectif).

#### **11) Vote du taux 2009 des taxes communales.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2009, les taux 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux 2009 des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2008</i>	<i>Taux 2009</i>
Taxe d'habitation	14.23 %	<b>14.23 %</b>
Taxe foncier bâti	28.12 %	<b>28.12 %</b>
Taxe foncier non bâti	96.04 %	<b>96.04 %</b>

#### **12) Participations 2009 aux organismes de regroupement.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les participations 2009 aux organismes de regroupement dont le détail suit :

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2007</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>BP 2009</i>
Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle	1 861.99 €	1 861.99 €	1 865 €
Synd Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	23 611.25 €	26 291.06 €	31 500 €
Synd transport personnes âgées	Participation annuelle	1 003.60 €	1 027.45 €	1 025 €
Synd Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	566.16 €	566.16 €	560 €
Synd. Aménagement de la Save	Participation annuelle	32 219.59 €	33 508.36 €	33 500 €
Synd. Mixte Bassin Versant de l'Hers	Participation annuelle	3 872.67 €	4 160.35 €	4 200 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2007		5 418.77 €	2 580 €
SCOT Nord Toulousain	Participation annuelle			4 475 €
	<b>TOTAL</b>	<b>63 135.26 €</b>	<b>72 834.14 €</b>	<b>79 705 €</b>

Mr. VIZZINI s'interroge sur la participation 2009 à la Communauté de Communes Hers & Garonne. Il indique que des travaux consistant à réhabiliter le méandre du Port Haut, ont été réalisés en 2008, à hauteur de 5.418 €. Il demande s'il y a un autre projet en 2009.

On lui répond qu'il s'agit de la même opération dont le financement a été étalé sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations 2009 aux organismes de regroupement.

### **13) Subventions 2009 aux associations.**

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le tableau des subventions 2009 aux associations. Il indique que les montants des subventions ont été augmentés de 2 %, à l'exception des subventions exceptionnelles, qui ne bougent pas. Par ailleurs, il souligne une augmentation conséquente, de l'ordre de 30 %, en ce qui concerne les subventions « transports ».

Sur ce dernier point, Mme LE BELLER explique qu'il s'agit d'une volonté de la Municipalité d'encourager les enseignants dans leurs missions éducatives.

Mr. VIZZINI fait remarquer l'augmentation importante de la subvention accordée à la Société Hippique, qui n'a pas été citée par Mr. DELMAS.

Mr. DELMAS répond qu'il comptait en parler au point suivant de l'ordre du jour, puisque cette subvention relève d'un contrat d'objectifs.

Mr. SOULAYRES note une subvention « transport piscine ». Il demande si cette subvention, d'un montant de 1.590€, a été utilisée en 2008, et si elle le sera en 2009. D'après lui, les écoles de Grenade ne vont plus à la piscine de Colomiers, depuis trois ans. Il pense que cette subvention n'est plus nécessaire à l'heure actuelle.

Mme LE BELLER explique que les enseignants ont demandé à pouvoir disposer de ce financement dans le cas où ils auraient une possibilité.

Mr. DELMAS propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions 2009 aux associations, dont le détail suit

	<i>Subventions "scolaire"</i>	<i>Réalisé 2008</i>	<i>BP 2009</i>
Prévention routière		92.00 €	94.00 €
Parents d'élèves FCPE		316.00 €	323.00 €
Cté d'éduc à la santé et à la citoyenneté		908.00 €	926.00 €
Association Sportive du Collège		150.00 €	153.00 €
Coop. Scol maternelles (4,60€/enfant); 334 enfants		1 432.00 €	1 537.00 €

	La Bastide (4,60 €/enf);136 enfants		625.60 €
	J-C Gouze (4,60 €/enf);146 enfants		671.60 €
	Les Garosses (4,60 €/enf);52 enfants		239.20 €
Coopé. Scol maternelles Noël (11€/enf); 334 enfants		3 663.90 €	3 674.00 €
	La Bastide (11 €/enf);136 enfants		1 496.00 €
	J-C Gouze 11 €/enf);146 enfants		1 606.00 €
	Les Garosses (11 €/enf);52 enfants		572.00 €
Coopé. Scol maternelles Transport (80.50 € / classe) 12 classes		744.00 €	966.00 €
	La Bastide (80.50€/classe);5 classes		402.50 €
	J-C Gouze (80,50€/classe);5 classes		402.50 €
	Les Garosses (80,50€/classe);2 classes		161.00 €
	Ecole maternelle Ste Marthe (équivalent 1 classe)		80.50 €
Coopé. Scol Elementaires (6,20 €/enf); 455 enfants		2 960.50 €	2 821.00 €
	La Bastide (6,20€/enf);188 enfants		1 165.60 €
	J-C Gouze (6,20€/enf);267 enfants		1 655.40 €
Coopé. Scol Elementaires Transport (80.50 € / classe); 18 classes		992.00 €	1 449.00 €
	La Bastide (80.50 €/classe); 8 classes		644.00 €
	J-C Gouze (80.50 € / classe); 10 classes		805.00 €
Transport piscine élem Bastide +Gouze (forfait / école)		1 590.00 €	1 620.00 €
	La Bastide		810.00 €
	J-C Gouze		810.00 €
Classes transplantées (48€/enf) x ....enfants		3 304.80 €	0.00 €
Classes transplantées (94 €/classe) x 2 classes		- €	0.00 €
Classes transplantées écoles élem Bastide (pour 30 enfants maxi = 10.50 €/enfant /jour)			1 575.00 €
Classes transplantées écoles élem JC Gouze (pour 30 enfants maxi = 10.50 €/enfant /jour)			1 575.00 €
Subvention transports (St Caprais / Commune) 10 transports x 87€		850.00 €	870.00 €
USEP JC GOUZE		209.00 €	213.00 €
USEP La Bastide		209.00 €	0.00 €
	<b>Total</b>	<b>17 421.20 €</b>	<b>17 876.50 €</b>

	<b>Subventions "sport"</b>	<b>Réalisé 2008</b>	<b>BP 2009</b>
Pétanque Joyeuse			
	<i>Fonctionnement</i>	515.00 €	525.00 €
	<i>Grand Prix de la ville</i>	505.00 €	515.00 €
Grenade Cyclo Sports		265.00 €	270.00 €
Gymnastique Volontaire		306.00 €	312.00 €
Les Pignons Voyageurs			
	<i>Fonctionnement</i>	150.00 €	153.00 €
	<i>Randonnade</i>	179.00 €	183.00 €
	<i>Explosiv'</i>	- €	
Team VTT			
	<i>Fonctionnement</i>	150.00 €	153.00 €
	<i>Ecole VTT</i>	683.00 €	697.00 €
Moto Club		316.00 €	322.00 €
Judo Club		800.00 €	816.00 €
Badminton Club Grenadain			
	<i>Fonctionnement</i>	600.00 €	612.00 €
	<i>Tournoi des Pds</i>	- €	
Grenade Boxing Club		150.00 €	153.00 €
Attitudes			

	<i>Fonctionnement</i>	150.00 €	153.00 €
Cyclo club St Caprais		77.00 €	79.00 €
Evanescence		77.00 €	79.00 €
Foot Plaisir		150.00 €	153.00 €
Enfile tes baskets		148.00 €	151.00 €
	<b>Total</b>	<b>5 221.00 €</b>	<b>5 326.00 €</b>

	<i>Subventions "Culture"</i>	Réalisé 2008	BP 2009
Lo Luquet		852.00 €	869.00 €
Sophrologie - Détente absolue		173.00 €	176.00 €
Le Petit Train		200.00 €	204.00 €
Grenade Cinéma		150.00 €	153.00 €
Les Amis de Notre Dame		150.00 €	153.00 €
Foyer de St Caprais		1 489.00 €	1 519.00 €
Grenagram		150.00 €	153.00 €
Chorale Musica		734.00 €	749.00 €
Bridge Club		150.00 €	153.00 €
Hier		150.00 €	153.00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade		150.00 €	153.00 €
Réveil Mervillois ( 14/07)		340.00 €	347.00 €
Multimania		- €	0.00 €
Les fous Alliés & Cie - Nvelle association		- €	156.00 €
Echanges & Cultures		153.00 €	156.00 €
	<b>Total</b>	<b>4 841.00 €</b>	<b>5 094.00 €</b>

	<i>Subventions "Economie"</i>	Réalisé 2008	BP 2009
Association des commerçants		150.00 €	153.00 €
Association des artisans		224.00 €	228.00 €
	<i>Exposition artisanale</i>	- €	
Le Marché Grenadain		2 270.00 €	2 315.00 €
	<b>Total</b>	<b>2 644.00 €</b>	<b>2 696.00 €</b>

	<i>Subventions "social"</i>	Réalisé 2008	BP 2009
Crèche Citronelle (estimation 2007 / 3 trimestres)		- €	
Crèche Citronelle (régularisation 2006)			
Vie Libre		150.00 €	153.00 €
UNRPA		908.00 €	926.00 €
Anciens Combattants		224.00 €	228.00 €
ADMR		923.00 €	941.00 €
Donneurs de sang		150.00 €	153.00 €
Visiteurs de malades		296.00 €	302.00 €
FNATH		66.00 €	67.00 €
Hospitaliers Maison de Retraite		66.00 €	67.00 €
FNACA		224.00 €	228.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers		150.00 €	153.00 €
	<b>Total</b>	<b>3 157.00 €</b>	<b>3 218.00 €</b>

	<i>Subventions exceptionnelles</i>	Réalisé 2008	BP 2009
<b>Provision 2009</b>			<b>3 772.50 €</b>
Grenade Sports - Challenge "Pierrot Domène"		500.00 €	0.00 €
Gymnastique volontaire (réajustement suite erreur attribution)		- €	
Grenade Roller-Skating : Difficultés financières liées aux transports		3 000.00 €	0.00 €
Grenade Roller-Skating - Athlètes de haut niveau		500.00 €	0.00 €
Grenade Volley-Ball : Difficultés financières liées aux		3 000.00 €	0.00 €

transports			
Confrérie de la saucisse de Grenade : Ouvrage Contes Occitans		250.00 €	0.00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade : 10ème anniversaire		300.00 €	0.00 €
Enfile tes baskets - "Cap Grenade"		300.00 €	300.00 €
Grenade Tennis Club : Tournoi annuel		- €	0.00 €
Attitudes - Gala de danse		- €	0.00 €
Attitudes - Rencontres 31.05.08		300.00 €	0.00 €
Judo Club - Tournoi ville		300.00 €	0.00 €
Multi-Musique - retard évolution subvention Festival		- €	0.00 €
Multi-Musique - Concert ateliers		- €	0.00 €
Jumelage St Paul - coopération Niagho		- €	0.00 €
Gymnastique Volontaire - Acquisition équipements		530.00 €	0.00 €
Foyer rural - Gala de Danse		500.00 €	0.00 €
Association des commerçants - Animation foire + marché Noël		179.40 €	0.00 €
Association des commerçants - Animation fin d'année		1 462.00 €	0.00 €
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet		600.00 €	600.00 €
Badminton Club Grenadain - Subvention d'équipement		- €	0.00 €
Grenade Foot - Ecole Foot		2 000.00 €	0.00 €
Provision subventions diverses		- €	0.00 €
Provision subvention fête de la saucisse		- €	0.00 €
Provision subvention crèche Citronelle		- €	0.00 €
Provision subvention festi-ciné		- €	0.00 €
Comité d'animation - Location salle		- €	0.00 €
Comité d'animation - Téléthon		- €	0.00 €
Comité d'animation - Reversement Marché		- €	0.00 €
Comité des fêtes - Téléthon		400.00 €	0.00 €
Les fous Alliés & Cie - Nvelle association		153.00 €	0.00 €
Assoc. Action jeunesse - Nvelle association		- €	0.00 €
Le Réveil Mervillois - complém cérémonie 14 juillet		- €	0.00 €
Collège Grand Selve - Séjour 4° SEGPA		400.00 €	0.00 €
Nature Midi Pyrénées		1 385.00 €	0.00 €
GNAC - Soutien municipalité		1.00 €	0.00 €
Le marché Grenadain : subvention complémentaire		500.00 €	500.00 €
	<b>Total</b>	<b>16 560.40 €</b>	<b>5 172.50 €</b>

	<b>Reversement droits de place</b>	<b>Réalisé 2008</b>	<b>BP 2009</b>
Office de Tourisme - marché de Noël		- €	
Foyer Rural St Caprais - (loc. salle)		697.50 €	
O.T. (Foire aux livres)		- €	
Grenade Sports ( Fériades)		- €	
Cté animation. ( marché nuit+vide greniers + marché de Noël )		5 992.25 €	
Amicale artisans (expo artisanale)		- €	
Amicale artisans (foire loisirs jardins)		- €	
Comité d'animation ( vide greniers )		- €	
Provision			5 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 689.75 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

	<b>Pass Grenade</b>	<b>Réalisé 2008</b>	<b>BP 2009</b>
Passeport culturel		8 879.00 €	
Passeport sportif		5 988.00 €	
Provision Pass Grenade			16 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>14 867.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>

#### **14) Contrats d'objectifs 2009 et conventions de mise à disposition de locaux.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, présente :

- les contrats d'objectifs et les conventions de mise à disposition des locaux, à passer avec les *associations à caractère sportif*, à savoir le Cercle Nautique, le Grenade Football Club, le Grenade Roller Skating, le Grenade Sports, le Grenade Tennis Club, le Grenade Volley Ball,
- la convention de subvention concernant la Société Hippique.

Il explique que les subventions de fonctionnement ont été augmentées de 2 % et fait remarquer que les subventions exceptionnelles ont été intégrées, cette année, dans les contrats d'objectifs.

Il indique qu'une demande particulière a été présentée cette année par le Cercle Nautique, pour l'achat d'un bateau pour les jeunes. Le Club demande un financement tripartite (Conseil Général, Commune de Grenade et Commune de Castelnau d'Estretfonds), avec une participation de 6.000 € pour le Département et de 1.400 € pour chacune des communes. Mr. DELMAS précise que la Commune de Castelnau n'est, à priori, pas très favorable à l'attribution de cette subvention. Il propose de voter le principe de cette participation mais indique qu'elle ne sera versée que si les deux autres partenaires s'engagent également.

Mme VOLTO confirme que la demande du Cercle Nautique est effectivement en cours d'instruction au Conseil Général.

Mr. VIZZINI ne comprend pas ce que vient faire cette participation à l'achat d'un bateau, qui est une participation d'investissement, dans le contrat d'objectifs. Il pense qu'il serait préférable qu'elle soit votée séparément, en subvention exceptionnelle.

Mr. DELMAS estime qu'il est important que cela apparaisse dans le contrat d'objectifs, d'autant que le bateau est destiné aux jeunes. Il fait remarquer que deux autres subventions exceptionnelles ont été intégrées cette année, dans les contrats d'objectifs, à savoir : 2.000 € pour l'école de foot, et 500 € pour l'école de patins (ces 500 € avaient été accordés l'an dernier pour les athlètes de haut niveau du Grenade Roller Skating (GRS), mais cela avait été matière à discussion). Mr. DELMAS explique que l'objectif, en accord avec les associations, est de différencier la part allant à l'école de sport, de la part consacrée au fonctionnement de l'association, sachant que les écoles de sport ne sont pas toujours privilégiées.

Mr. VIZZINI se dit étonné de cette remarque. Pour avoir travaillé les contrats d'objectifs lorsqu'il était adjoint, il indique que la partie fonctionnement a toujours été bien distincte de celle de l'encadrement des jeunes, excepté pour le GRS. Cette logique a toujours existé.

Mr. DELMAS précise que les sommes consacrées aux écoles de sport n'apparaissent pas toujours clairement dans les comptes des associations. Le Grenade Sports est la seule association, à avoir un budget bien distinct pour l'école de rugby.

Concernant la Société Hippique, la Municipalité a souhaité clarifier la mise à disposition de leurs locaux. Jusqu'à présent, certaines associations, comme le Tennis, utilisaient ces locaux et participaient financièrement aux dépenses d'électricité. Dans la mesure où cette année, l'hippodrome n'a pas été très utilisé et que la Commune se trouve confronté à des demandes (association de tir à l'arc, etc ...), une rencontre a été organisée avec le Président de la Société Hippique. Un accord a été trouvé : La Société Hippique mettrait ses infrastructures, à la disposition des associations et des manifestations organisées par la Mairie (ex : fête des associations, des bénévoles, etc ...), et en contrepartie, une subvention serait accordée à l'association. La subvention de fonctionnement 2008 de 1.000 €, serait portée en 2009, à 2.500 €, et formalisée par une convention. Mr. DELMAS estime que ce montant n'est pas exagéré compte tenu du fait que la Commune aura bénéficié des installations tout le long de l'année. Par ailleurs, il a été convenu avec le Président, que les réservations de ces locaux seraient gérées par la Mairie, comme pour les salles municipales, et entérinées par une convention tripartite (Mairie/Société Hippique/association utilisatrice). Il précise que désormais, les associations utilisatrices vont occuper ces infrastructures à titre gratuit.

Mr. VIZZINI rappelle que déjà l'année dernière, une discussion avait eu lieu concernant l'octroi d'une subvention à la Société Hippique. Un certain nombre de questions avaient été posées à l'époque, à savoir : est-ce que la Société Hippique est réellement une association ? Ses statuts sont-ils à jour ? etc ... Il indique qu'il ne souhaite pas refaire le débat. Toutefois, il veut rappeler que les 1.000 € ont été attribués en 2008, non pas pour le fonctionnement, mais sur la base de projets. C'est en tout cas, ce qui avait été expliqué. Or, il note qu'aucun projet n'a été présenté au Conseil Municipal. Cette année, on multiplie par 2,5 la subvention, on ne parle plus de projets, ni de fonctionnement, on dit que c'est pour dédommager une association qui va prêter des locaux inutilisés à d'autres associations de Grenade. Mr. VIZZINI se dit étonné de lire dans le projet de convention à l'article 2 : « *L'association s'engage à mettre à la disposition de la Commune, gracieusement, les infrastructures de l'hippodrome* ». Il fait remarquer que la mise à disposition va coûter 2.500 €.

Mr. DELMAS précise que les associations, jusqu'à présent, payaient notamment l'électricité.

Mr. VIZZINI dit avoir fait le calcul. Il a noté les associations qui ont utilisé les locaux de l'hippodrome et combien elles ont payé.

Mr. DELMAS indique qu'en fait, très peu d'associations ont utilisé ces locaux en 2008.

Mr. VIZZINI demande des explications par rapport à l'article 2 de la convention. Il veut que lui soit confirmé, le fait que l'Association Société Hippique fait payer à la Commune, 2.500 €, pour la mise à disposition de ses locaux, à d'autres associations ou pour les besoins propres de la Commune.

Mr. DELMAS répond que ce n'est pas ça. Cette subvention doit servir à l'entretien des locaux. Il ajoute que si les associations utilisaient des salles communales, cela reviendrait plus cher au niveau du fonctionnement. D'après lui, cette somme n'est pas excessive. Il ajoute que cette convention a été validée par l'Agence Technique Départementale. Les installations de la Société Hippique sont intéressantes et sont, à l'heure actuelle, peu utilisées. En ce qui concerne, la salle proprement dite, elle n'est pas adaptée aux compétitions, en revanche, elle peut très bien convenir pour les entraînements.

Mr. VIZZINI indique que sur le fond, il est d'accord. Il ajoute que lorsqu'il était adjoint, il a tenté de trouver un compromis. Il explique qu'il n'a pas pu aboutir parce qu'il considérait inacceptable le fait qu'une association de Grenade puisse demander à être payée pour le prêt de locaux à d'autres associations (de surcroît quand il s'agit de permettre à des enfants de s'entraîner par temps de pluie).

Mr. DELMAS rappelle que la Société Hippique va tout de même supporter les frais de fonctionnement (électricité, entretien, etc ...).

Mr. le Maire souligne qu'il s'agit aussi d'une association de Grenade, qui participe à la vie de la population de Grenade et que cette association est propriétaire des lieux. Il ajoute qu'elle contribue également à son rayonnement à l'extérieur et qu'elle amène du monde à Grenade. Il rappelle que la Commune prête gratuitement les salles municipales aux associations et elle leur verse également une subvention pour leur fonctionnement. Par ailleurs, si la Collectivité avait à louer des locaux de même nature et de la taille de ceux dont dispose la Société Hippique, cela coûterait beaucoup plus cher. Il pense que cette convention peut être passée puisque tout le monde est d'accord sur le fond. Il tient à souligner, l'effort fait par le Conseil d'Administration de la Société Hippique, en mettant ses locaux à la disposition des autres associations de la ville.

Mme VOLTO confirme qu'elle est d'accord effectivement sur le fond, sur le fait que l'on puisse utiliser cette salle, sur le fait qu'il s'agit d'un endroit agréable et qu'il peut être mis à la disposition des autres associations. Elle pense que le montant n'est même pas à discuter. Toutefois, elle pense qu'il aurait été peut-être plus simple que la Société Hippique facture une prestation, à la Commune, à hauteur de 2.500 €. Cela aurait évité de passer par un contrat d'objectifs.

Mr. DELMAS précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'objectifs mais d'une convention et c'était une volonté de la Municipalité de formaliser les choses.

Mme VOLTO pense que, d'un point de vue juridique, on n'est pas sur la même base que les autres associations, et c'est un service qui pourrait être facturé.

Mr. DELMAS indique que ce n'est pas une facturation d'un coût réel mais d'une participation.

Mme VOLTO en profite pour saluer le travail fait par l'ensemble des associations sur Grenade qui sont encouragées par ces subventions. Elle indique qu'elle a l'occasion de rencontrer régulièrement les responsables des associations qui sollicitent son aide sur certains dossiers et elle souhaite leur rendre hommage.

Mr. SOULAYRES s'interroge sur l'article 3 de la convention qui indique que : « *cette convention devra prévoir les dispositions relative à la sécurité* ». Il demande si un document a été rédigé. Il dit connaître les locaux pour les avoir utilisés lorsqu'il était au Tennis Club. Il n'est pas du tout certain que toutes les conditions de sécurité soient réunies à l'heure actuelle.

Mr. DELMAS répond qu'à ce jour, cela n'a pas encore été fait. Il donne la parole à Melle LOUGE pour la présentation des contrats d'objectifs « Culture ».

Melle LOUGE, Maire Adjoint, indique qu'il s'agit des contrats d'objectifs et des conventions de mise à disposition des locaux, à passer avec les *associations à caractère culturel*, à savoir le Foyer Rural de Grenade, l'Association Multimusicale, et le Comité d'Animation. Elle explique que, comme pour les associations sportives, les subventions 2009 ont été augmentées de 2 % par rapport à 2008.

Mr. VIZZINI demande pourquoi Melle LOUGE intervient sur le culturel désormais.

Mr. LACOME indique que Melle LOUGE a quand même le droit de s'exprimer.

Mr. DELMAS répond que l'explication sera donnée au point n° 16 de l'ordre du jour.

Mr. VIZZINI se justifie ; il demande des explications car ce n'est pas Mme LE BELLER qui s'exprime sur la Culture.

Mr. MAUTOR souhaite revenir sur la convention à passer avec la Société Hippique. Il souhaiterait que l'ATD soit interrogée sur le prix d'un service et sur le problème de taxation, qui ne sont pas pris en compte dans la convention.

Mr. DELMAS indique une nouvelle fois que l'ATD a confirmé que cette convention était règlementaire. Il s'agit d'une participation et non d'une facturation. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ approuve les contrats d'objectifs et conventions joints à la présente, à passer avec les associations suivantes :

- Cercle Nautique (à l'unanimité),
- Grenade Football Club (à l'unanimité),
- Grenade Roller Skating (unanimité),
- Grenade Sports (à l'unanimité),
- Grenade Tennis Club (à l'unanimité),
- Grenade Volley Ball (à l'unanimité),
- Société Hippique (par 20 voix pour, une abstention : Mme VOLTO et 5 contre : Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR),
- Foyer Rural de Grenade (à l'unanimité),
- Association Multimusic (à l'unanimité),
- Comité d'Animation (à l'unanimité).

♦ autorise Mr. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

### **15) Attribution de subventions :**

#### Pass Grenade 2008/2009.

Une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2008 au 31.08.2009. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel. Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), et après vérification, Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose le versement des subventions suivantes

Nom de l'Association	Période concernée	Subventions à verser par la Commune
Attitudes	01.09.2008 au 30.06.2009	<b>1.890,00 €</b>
Grenade Tennis Club	01.09.2008 au 31.12.2008	<b>314,00 €</b>
Multimusic	01.09.2008 au 31.12.2009 (additif)	<b>198,00 €</b>
Badminton	01.01.2009 au 31.03.2009	<b>40,00 €</b>

#### Foyer de St Caprais.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de verser au foyer de Saint-Caprais, la somme de **356,00 €** (Trois cent cinquante six euros). Cette somme représente le montant des sommes encaissées par la Régie municipale, en 2008, pour la location de la salle à des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'ensemble de ces subventions.

**16) Désignation d'un troisième conseiller municipal délégué.  
Maintenance du taux des indemnités des élus.**

Mr. DELMAS indique que, par arrêté en date du 12.03.2009 et dans le cadre de la délégation de fonctions du Maire aux Adjointes et conseillers délégués, Mr. le Maire a nommé un 3ème conseiller municipal délégué (Mr. ANSELME) et modifié certaines des délégations (*cf arrêté joint à la présente*). Il explique les changements qui sont intervenus par rapport à l'arrêté précédent :

- La délégation « Politique culturelle et relation avec les associations culturelles » passe de Mme LE BELLER à Melle LOUGE,
- Mr. ANSELME est désigné 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué et prend en charge la délégation « Commerce, artisanat, foires et marchés » accordée jusqu'à présent à Mr. KACZMAREK, et l'étude et le suivi d'opérations ponctuelles.
- Les sept adjoints reçoivent délégation pour prendre toute décision d'hospitalisation d'office et pour déposer plainte auprès de la gendarmerie.
- Mr. DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, et Mr. SCHIELE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, reçoivent, dans cet ordre, délégation pour, exercer les pouvoirs de police du Maire.

Mr. VIZZINI demande ce qui justifie le fait que Mme LE BELLER cède la Culture à Melle LOUGE.

Mr. le Maire répond que Mme LE BELLER n'a rien cédé du tout. En revanche, dans l'organisation des services, il a semblé plus judicieux que la responsable de Service « Culture & Communication » (Mme BOILEAU), travaille avec un seul et même adjoint référent. L'objectif est de faciliter l'ensemble du fonctionnement des services.

Mr. VIZZINI demande depuis quand Mme BOILEAU a ces deux fonctions.

Mr. le Maire répond qu'elle cumulait déjà au départ, ces deux fonctions.

Mr. VIZZINI résume la situation. En fait, Mme BOILEAU a toujours assuré ces deux fonctions. Au départ, elle travaillait avec deux adjoints et aujourd'hui, la Municipalité souhaite rectifier pour une collaboration avec un seul adjoint.

Mr. le Maire indique qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il n'a pas traité Mr. le Maire, d'imbécile. Il pose juste une question pour comprendre. Il dit ne pas être au fait des services ; la correspondance des adjoints avec les responsables de service, n'a jamais été présentée au Conseil Municipal. Il ajoute qu'il n'a, à aucun moment, fait de commentaire désagréable.

Mr. le Maire précise que, dans la pratique, la Municipalité s'est rendue compte qu'il fallait réadapter les choses.

Mr. SOULAYRES demande si la nomination d'un troisième conseiller délégué va se faire à budget constant ou pas.

Mr. le Maire répond que ce 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué percevra, comme les deux autres, une indemnité qui correspondra à sa fonction.

Mr. VIZZINI constate que le budget consacré aux indemnités des élus va s'accroître d'un conseiller délégué supplémentaire.

Mr. le Maire confirme mais il fait remarquer que les taux pratiqués à Grenade sont largement en dessous de ceux appliqués dans d'autres communes. Il ajoute que ce 3<sup>ème</sup> conseiller délégué occupe ses fonctions depuis quelques temps déjà et que, dans la pratique, il est vraiment nécessaire.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des indemnités des élus, tels qu'ils ont été fixés par délibération en date du 21.03.2008, à savoir :

- indemnité du Maire : 40 % de l'indice brut terminal 1015,
- indemnité des Adjointes : 16 % de l'indice brut terminal 1015,
- indemnité des Conseillers Municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), donne son accord.

**17) Effacement des réseaux électriques, de télécommunications et rénovation de l'éclairage public sur le Chemin de la Croix et le Chemin de Saint Sulpice.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique que suite à la demande de la commune du 11/09/08 concernant l'effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public sur le Chemin de la Croix et le Chemin de Saint-Sulpice, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant Projet Détaillé de la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

1 / Basse tension :

Chemin de St Sulpice / Chemin de la Croix : Création d'un réseau souterrain de 850m de longueur en conducteur HN33S33 avec reprise des branchements des particuliers.

2 / Eclairage public :

Chemin de St Sulpice : (Départ EP n°1)

- Depuis le P78 "VIOLETTE", création d'un réseau souterrain de 400m de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension, avec création de d'un départ EP depuis le coffret existant.

- Fourniture et pose d'environ 19 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 6m de hauteur, avec appareils de type "routier" équipés de capots aluminium et de source sodium haute pression 100 Watts, le tout RAL 3004 (blanc).

Chemin de St Sulpice/ Chemin de la Croix : (Départ EP n°2)

- Depuis le P78 "VIOLETTE", création d'un réseau souterrain de 450m de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension, avec création d'un départ depuis le coffret existant.

- Fourniture et pose d'environ 22 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 6m de hauteur, avec appareils de type "routier" équipés de capots aluminium et de source sodium haute pression 100 Watts, le tout RAL 3004 (blanc).

NOTA :

- Le matériel d'éclairage retenu est le modèle initialement prévu pour le chantier de la Rue du Port Haut (dossier abandonné)

-Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).

-Possibilité d'équiper tous les ensembles d'éclairage avec des ballasts bi-puissance 100/70 Watts (à confirmer avec la mairie)

-Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le poste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) éligible au FCTVA	38 993 €
- Part gérée par le Syndicat	178 750 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>35 819 €</b>
	-----
Total	253 562 €.

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 63 438 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de demander au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.

- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 35 819 € pour la partie électricité et éclairage.

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 63 438 € pour la partie télécommunication.

- de solliciter l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

## **18) Rénovation d'appareil d'éclairage public en divers secteurs de la Commune.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

- ☞ fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette avec capot en fonte d'aluminium et équipé de lampe sodium haute pression 150 Watts (EP n° 756),
- ☞ fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type « lanterne de style » et équipé de lampe à sodium haute pression 100 Watts (EP n° 239), changement de la console et scellement chimique en façade,
- ☞ fourniture et pose de 4 appareils d'éclairage public de type « boule » et équipés de lampe sodium haute pression 100 Watts (EP n° 586, 66, 483, 484), changement du mât et de la console double au n° 483-484 (mât de hauteur 3,5 m et RAL marron).

Le coût total de ce projet est estimé à 6355 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1841 €.

Mr. SCHIELE demande s'il y a des questions.

Mr. VIZZINI souhaite interroger « Monsieur Développement Durable » sur le type d'éclairage que la Commune continue à poser. Il indique qu'il semble d'un autre temps, voire d'un autre siècle. Il se demande s'il n'y a pas moyen d'étudier des éclairages qui soient plus compatibles avec des engagements de développement durable.

Mr. BOISSE répond que la question a été posée au SDEHG. Or, cette opération était déjà engagée.

Mr. VIZZINI s'étonne que l'opération soit déjà engagée alors que le Conseil Municipal ne l'a pas encore approuvée.

Mr. BOISSE explique cela par une lourdeur administrative qui fait que ce dossier engagé, il y a 6 mois, passe en Conseil Municipal aujourd'hui.

En outre, Mr. SCHIELE précise que suite à la tempête de janvier dernier, des appareils ont été endommagés, et il convient de les remplacer à l'identique.

Mr. VIZZINI indique que ce n'était pas la raison de son intervention. Il pense qu'il faut qu'il y ait une véritable réflexion sur l'éclairage public de la ville. Certaines rues récentes sont sur-éclairées par exemple, et dotées d'appareils qui consomment énormément d'énergie. Il pense que notre époque n'accepte plus ce genre de chose.

Mr. BOISSE indique que la Municipalité a cette réflexion.

Mr. SCHIELE confirme que la Municipalité mène actuellement une étude pour diminuer le coût de la dépense au niveau de l'éclairage (remplacement de certaines lampes, diminution de l'éclairage de la ville, etc ...). Il précise que l'on ne peut pas tout maîtriser avec le SDEHG.

Mr. VIZZINI constate que, depuis 7 ans, on voit toujours le même type d'appareil, de lampe et de poteau.

Mme VOLTO précise que, lors de la dernière assemblée générale du SDEHG, cette question a été abordée à la demande des élus. Le SDEHG a décidé de mettre en place des lampes moins consommatrices d'énergie.

Mr. le Maire ajoute que, peu de temps après son élection, la nouvelle équipe municipale a rencontré le SDEHG pour lui indiquer la volonté des élus de s'engager sur une démarche de développement durable visant à faire des économies d'énergie. Aujourd'hui, la Commune de Grenade n'est pas la seule à avoir engagée cette demande auprès du SDEHG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), décide d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 1841 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

## 19) Demandes de subventions.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des opérations suivantes :

Nature de l'opération	Entreprises	Montant H.T	Montant T.T.C.
Réhabilitation des vestiaires de la piscine municipale	BOUILLIN, KUENTZ, GABRIELLE, BEGUE, THERMOSUD, MG CARRELAGE, PB ENTREPRISE	51.524,01 €	<b>61.622,72 €</b>
Acquisition d'un groupe électrogène	NEGOFIX	1.015,00 €	<b>1.213,94 €</b>
Aménagement intérieur du Club House de « Carpenté »	ECO FENETRES	1.350,00 €	<b>1.614,60 €</b>
Acquisition d'un taille-haie porté	SACRE VERTS LOISIRS	15.841,79 €	<b>18.946,78 €</b>

Par ailleurs, il propose de solliciter l'aide de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dans le cadre de la rénovation du 1<sup>er</sup> étage du foyer rural et plus particulièrement pour la mise en place d'un double vitrage sur les menuiseries (entreprise KUENTZ, montant des travaux : 2.790 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions telles que proposées par Mr. le Maire.

## 20) Alimentation en Eau Potable. Programme Départemental 2007. Demande de subvention en annuités auprès du Département.

Dans la mesure où :

- les travaux d'alimentation en eau potable inscrits au programme départemental 2007, concernant l'extension de réseau chemin du Pont du Diable jusqu'à la nouvelle station de relèvement, sont terminés,
- la subvention en capital allouée par le Département est soldée,
- la Commune a emprunté sur cette opération,

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de solliciter une subvention en annuités auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et sollicite du Département, une subvention en annuités, dans le cadre du programme départemental « Alimentation en Eau Potable » 2007.

## 21) Assainissement. Demande d'inscription pour attribution d'une subvention au titre du programme complémentaire départemental 2009.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une demande d'inscription pour l'attribution d'une subvention au profit de la collectivité, sur le programme complémentaire d'assainissement 2009 est nécessaire pour la poursuite des travaux suivants :

- Réseau structurant de la nouvelle STEP au point de raccordement de la commune de ONDES (situé rue Jouclane), 2<sup>ème</sup> tranche de financement prévue en tranche conditionnelle au marché du 06.11.08 conclu avec le groupement d'entreprises COTHERM TP/GIESPER, pour un montant H.T. de 201 990.24 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention (30%) sur montant (22 brt x 8000 € = 176 000 €)	52 800.00 €
- Part de la collectivité (emprunt ou autofinancement) y compris honoraires et dépenses accessoires	<u>167 200.00 €</u>
TOTAL H.T.	220 000.00 €
T.V.A. (19.6%)	43 120.00 €
TOTAL T.T.C.	263 120.00 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18% sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

De même, l'Agence de l'Eau viendra compléter éventuellement le plan de financement ci-dessus.

Mr. VIZZINI demande s'il est prévu une gaine rue de la Jouclane, pour l'enterrement futur de la ligne 200 KV.

Mr. SCHIELE indique qu'effectivement cela a été demandé par des riverains. Cette solution est à l'étude, mais dans la pratique, il ne peut pas dire si ce sera réalisable.

Mr. VIZZINI pense qu'il serait dommage d'ouvrir la route et de ne pas en profiter pour mettre cette gaine.

Mr. SCHIELE est d'accord avec Mr. VIZZINI, il dit que le maximum sera fait.

Mr. VIZZINI demande si c'est une question de coût.

Mr. SCHIELE répond que ce n'est pas la seule raison. Il ajoute qu'il faut aussi voir si, techniquement, ces travaux sont faisables. On ne peut pas tout mettre dans une même tranchée. Il ajoute qu'il y a aussi un problème de pluvial à résoudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux proposé,
- d'approuver le montant de l'opération de 220 000 € H.T. et le plan de financement présenté,
- de solliciter du Département de la Haute-Garonne, l'attribution d'une subvention en capital sur le programme 2009 de **52 800.00 €**
- de solliciter du Département de la Haute-Garonne, l'attribution d'une subvention en annuités complémentaire correspondante,
- de solliciter de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière pour les travaux d'assainissement de la collectivité,
- de préciser que le mode de gestion retenu par la collectivité est la régie,
- de s'engager :
  - . à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées,
  - . à présenter courant de l'année 2009 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription,
  - . à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue avant le 31 décembre 2012,
- d'approuver l'ordre de priorité de l'opération demandée dans le cadre de cette programmation et présenté dans le mémoire explicatif.

## **22) Budget Primitif 2009.**

Mr. DELMAS cède la parole à Mr. le Maire pour la présentation des projets de budgets.

Mr. le Maire explique la manière dont il va procéder (projection de documents budgétaires qu'il va commenter). Il en profite pour présenter aux conseillers, la nouvelle charte graphique de la Commune et son nouveau logo.

### **• Commune,**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement	: 7.430.125,00 €
- Section d'Investissement	: 3.970.695,00 €.

(cf vues d'ensemble figurant en annexe).

Il débute la présentation de ce budget 2009 en expliquant que le contexte est difficile avec des pertes de recettes très importantes notamment au niveau des dotations de l'Etat. Cette perte de recettes représente 478.500 €.

Par ailleurs, la Commune doit assumer dorénavant des missions qui étaient jusque là, assurées par les Services de l'Etat : la surveillance des bases fiscale de la Collectivité, l'établissement des demandes de passeports biométriques pour le périmètre des cantons de Grenade et Cadours, les interventions dans le cadre de la police du bruit et de la salubrité publique en lieu et place des inspecteurs de la D.D.A.S.S., et d'autres encore qui viennent s'ajouter aux missions déjà transférées comme l'instruction des dossiers d'urbanisme et de voirie. Il insiste sur le désengagement de l'Etat. L'Etat transfère vers les Collectivités Locales, des responsabilités mais ne transfère pas les budgets qui vont avec. De plus, l'Etat se base cette année sur un chiffrage de la population différent qui engendre une perte très importante sur la dotation globale de fonctionnement. Il rappelle que le patrimoine communal, les réseaux, les équipements et les bâtiments nécessitent des travaux d'entretien importants et urgents pour certains. Aussi, dans ces conditions, la Municipalité a voulu un budget offensif, mais prudent. Un budget offensif parce que la nouvelle équipe municipale s'y était engagée. Elle continue à mettre en œuvre le programme sur lequel elle a obtenu la confiance des électrices et des électeurs. Mr. le Maire indique que les impôts n'augmenteront pas et fait remarquer qu'aujourd'hui, il y a beaucoup plus de budgets votés avec des augmentations d'impôts que de budgets votés sans augmentation. Il précise que ce budget 2009 est un budget prudent, parce que la crise est là et que Grenade et St Caprais, ne sont pas une principauté isolée du reste du monde. Il pense que la Commune doit faire face sans arrogance mais avec détermination. Concernant l'emprunt auquel la Commune a recourt, il signale qu'il reste dans des proportions tout à fait comparables aux autres communes de même importance. Il pense que : « L'emprunt d'aujourd'hui, ce sont nos impôts de demain ! » et c'est là, d'après lui, que le mot de « prudence » prend toute sa signification. Par ailleurs, s'adressant à celles ou ceux qui pourraient suggérer de différer certains travaux importants proposés, Mr. le Maire dit, qu'en cette période de crise, il est bien que les collectivités locales prennent part à la relance et au maintien de l'activité économique. Ce qui est le cas d'une grande majorité de communes et de collectivités mais qui n'ont pas fait le choix comme la Commune de Grenade, de ne pas augmenter les impôts.

Concernant les recettes de fonctionnement pour 2009, il fait remarquer :

- une progression sensible des bases fiscales en raison de l'intégration de collectifs importants terminés en 2008.
  - des produits des services en hausse en raison de la création de nouvelles prestations notamment dans le secteur de la jeunesse et de l'augmentation de la fréquentation de ces services.
  - les impôts locaux : le taux de la taxe d'habitation est de 14,23% pour Grenade. Les taux moyens dans le département pour l'année 2008 étaient de 15,40%. Les taux moyens nationaux sont de 14,57%, le plafond de 38,50%. La taxe foncière sur le bâti est de 28,12% sur Grenade. Il fait remarquer que ce taux est supérieur aux taux moyens départementaux et nationaux, mais reste en dessous du taux plafond. Tout comme le taux de la taxe foncière sur le non-bâti qui est de 96,04% à Grenade (taux moyens départementaux : 84,10%, taux moyens nationaux : 44,81%, taux plafond : 210,25%). Concernant les impôts locaux, la Municipalité souhaite afficher sa volonté de ne pas les augmenter pour ne pas alourdir la charge des ménages en cette période difficile.
- L'évolution des bases est favorable cette année avec l'augmentation de la population mais il précise qu'il faudra prévoir un ralentissement de cette évolution en 2010. Les collectifs vont se terminer cette année.
- Mr. le Maire précise que la Municipalité entame une recherche d'optimisation fiscale avec une étude des bases d'imposition afin de permettre une répartition équitable des charges communales. Une réorganisation des services communaux est en cours afin de permettre la vérification des documents d'urbanisme et des déclarations transmises aux services fiscaux. La Municipalité entend mener un travail sur ces bases et pense que des gains pourront être opérés au final. Il fait remarquer que depuis 2001, l'évolution des bases fiscales est progressive.
- les dotations de l'Etat s'effondrent en raison du nouveau mode de calcul de la population « DGF ». Il explique que le nouveau calcul à partir du recensement de la population de 1999, pénalise les communes qui ont connu une forte augmentation de population ces dernières années. Les chiffres des recensements complémentaires ont été abandonnés. Pour Grenade, la population « DGF » retenue était de 9548 habitants en 2008, elle est de 6833 habitants aujourd'hui, soit un chiffre inférieur à 2004. Ce qui explique une perte de recettes d'environ 478.500 €. Il ajoute que Grenade est une des communes les plus touchées. Les dotations diminuant, la Municipalité fait en sorte d'augmenter les produits des services. Il indique qu'une évolution de la fréquentation des services communaux a déjà été constatée. Les services à la jeunesse ont été élargis, les tarifs communaux vont augmenter de 2 %. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur les tarifs péri-scolaire et de loisirs afin d'améliorer la lisibilité des coûts et du niveau des interventions communales, en permettant à tous d'accéder aux services.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Mr. le Maire indique que les services vont être renforcés pour mettre en œuvre le projet municipal. La Municipalité souhaite faire un effort pour soutenir les associations, les écoles. Une augmentation de 2% des subventions est maintenue en dépit de la perte de recettes de la Commune. Il fait remarquer une hausse exceptionnelle de l'ordre de 30% de la subvention « transport » des écoles. Les charges augmentent en raison de la mise en œuvre de nouvelles activités et du renfort de certains services (activités pour la jeunesse, fournitures pour travaux en régie). Concernant les travaux en régie, il en profite pour féliciter les employés municipaux pour le travail remarquable qu'ils ont accompli au niveau de la piste de rollers. L'objectif de la Municipalité est d'amplifier les interventions en régie, de renforcer la cohésion des équipes. D'après lui, il faut faire un effort sur le plan social afin d'optimiser le travail des services.

Les charges vont augmenter en 2009, en raison également de la mise en service de nouveaux équipements (vestiaires piscine, extension de la maternelle Bastide).

La masse salariale augmente de 9,2%. Il rappelle que l'évolution moyenne était de 13% de 2003-2005, et de 10% sur 2006-2007. La Municipalité a donc maîtrisé cette évolution, tout en réalisant ses objectifs prioritaires : renfort des services techniques pour l'entretien des équipements, la propreté et l'embellissement de la ville, et la réalisation de travaux en régie plus nombreux.

Le service « Culture et Communication » a également été renforcé. En ce qui concerne la Communication, l'objectif est une meilleure information de tous les publics et le développement des services en ligne. C'est un service supplémentaire qui sera proposé à la population. Pour ce qui est de la Culture, la Municipalité souhaite la création d'un véritable service « Culture » en vue d'organiser des actions cohérentes et concertées avec les associations et de mettre en œuvre une programmation culturelle.

Il évoque la stagiarisation de 13 animateurs sous contrat. Il insiste sur l'effort social fait par la Commune pour motiver son personnel et lui donner un statut. Ces recrutements ont un coût mais la Municipalité veut montrer son attachement à ce personnel et aux fonctions qu'il occupe.

Le guichet unique a été mis en service en début d'année pour faciliter les démarches et l'accès à l'information en matière d'enfance, jeunesse et scolaire. La Municipalité œuvre pour une organisation spécialisée des services « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », qui étaient jusqu'à présent, globalisés dans un seul et même service. Le PIJ (Point Information Jeunesse) va également être renforcé et un lieu spécifique va lui être dédié au bout des allées Alsace Lorraine, à l'ancienne gare. Il fait remarquer que plus de 50% de la masse salariale est consacré à l'Enfance et à la Jeunesse. Mr. le Maire pense que c'est un effort totalement justifié.

Par ailleurs, il indique que le recrutement d'un D.R.H. (Directeur des Ressources Humaines) est apparu indispensable.

Concernant la dette en capital, elle s'élève à 5.377.800 €. Il indique qu'elle est importante mais qu'elle reste dans la moyenne, comparée à des villes de strate équivalente. L'annuité 2009 s'élève à 590.800 € avec une prévision de baisse en 2010, de l'ordre de 67.000 €. Un prêt rehis de 100.200 € a été contracté dans l'attente du versement de la deuxième part de subvention relative aux travaux d'extension de la maternelle Bastide. Un emprunt est prévu en 2010 d'un montant de 625.000 € mais l'annuité restera constante.

Les recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la Taxe Locale d'Équipement sont estimées à 110.000 €.

Le FCTVA 2007 est estimé à 290.000 €.

Le remboursement anticipé 2008 du FCTVA est estimé à 250.000 € (Mr. le Maire rappelle que la Municipalité a fait le choix de cette demande pour essayer de compenser la forte baisse de la DGF).

Les subventions ont été estimées sur la base de 30 % des travaux ou des acquisitions auxquelles elles se rapportent.

Les dépenses d'investissement 2009 :

La Municipalité souhaitant aboutir à une maîtrise du développement urbain et à une amélioration du cadre de vie, elle définira une stratégie d'extension urbaine à partir des études qui vont être lancées cette année :

- le Plan Global de Déplacement,
- la révision du PLU,
- un contrat de maîtrise d'œuvre urbaine,
- des études pour la mise en œuvre d'une ZPPAUP,
- le début de l'étude du schéma d'assainissement pluvial.

Ces études permettront de travailler sur un budget pluriannuel, avec un phasage de l'ensemble des programmes de développement de la ville.

Un autre point important est le financement d'actions en faveur du développement humain et social :

- les travaux d'aménagement du centre social vont être engagés dès cette année.
- l'équipement du guichet unique.
- les travaux d'aménagement du PIJ à l'ancienne gare.
- les travaux de mise hors d'eau de la halle aux agneaux pour permettre une utilisation plus large, notamment dans le cadre des loisirs « jeunes » (remplacement de vitres).
- les travaux et les acquisitions de matériel pour les écoles.
- l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire.
- les premières études sur le terrain chemin de Montagne, destiné à accueillir le nouveau groupe scolaire.
- la réfection du plateau gymnase.
- l'acquisition de défibrillateurs.
- des travaux en régie sur des installations sportives et culturelles (anneau routier de rollers, vestiaires du stade de Carpenté, etc...).

Mr. le Maire fait remarquer que, même si la DGF a fortement baissé, la Municipalité a souhaité engager un plan d'actions important.

Il indique qu'elle souhaite également faire un effort en matière de Culture et de préservation du Patrimoine :

- Après réflexion, la Municipalité a fait le choix de conserver l'ancienne gendarmerie, l'ancienne perception et la remise rue Roquemaurel, dans le patrimoine communal (alors que l'an dernier, il avait été évoqué la possibilité de vendre ces bâtiments).
  - Un début de programmation du projet architectural et technique pour les travaux de réfection de la halle est inscrit au budget 2009. Des travaux sont nécessaires, la toiture a tendance à glisser vers le côté Nord et la tempête de janvier dernier n'a pas amélioré la stabilité du clocheton. Une ligne de vie doit être installée sur la toiture de la halle, de manière à permettre des interventions en toute sécurité. Mr. le Maire indique que cette étude sera relativement onéreuse.
  - L'achat de mobilier et d'un fond sonore pour la bibliothèque.
  - La restauration de l'orgue de l'église.
  - Une étude de restauration du mobilier de l'église.
  - Des travaux importants au foyer rural.
  - Des travaux de rénovation au cinéma (fond de scène, peinture et aménagement d'un accès handicapés). Le monte charge demandé par l'association sera programmé dans les années à venir.
  - La réhabilitation des locaux abritant les archives communales.
  - Des travaux en régie au foyer de St Caprais, dans l'ancienne gendarmerie, dans l'ancien collège et à la Mairie pour permettre le déploiement des services aux usagers.
- Concernant le village de St Caprais, la Municipalité a souhaité ouvrir la mairie annexe tous les matins et envisage d'y développer des activités.

En ce qui concerne l'environnement et le cadre de vie, le budget 2009 programme les opérations suivantes :

- Des travaux seront réalisés suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux en vue de réaliser des économies d'énergie.
- Une étude de qualification et d'embellissement des entrées de ville.
- L'effacement des réseaux Chemin de St Sulpice et Chemin de la Croix.
- L'aménagement paysager des allées Alsace Lorraine.
- Des travaux chemin de St Sulpice.
- La réfection des trottoirs : rue Hoche et rue de l'Egalité.
- Les travaux d'aménagement du Cours Valmy revus par un urbaniste sur les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Mr. le Maire donne la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer.

Mr. VIZZINI souhaite intervenir pour faire une analyse correcte des chiffres. Il fait remarquer que Mr. le Maire a fortement insisté sur la baisse des dotations de l'Etat. Or, elle ne représente que 3% des produits de gestion courante, c'est-à-dire 170.000 €. Elle est donc relative, d'après lui. En revanche, il remarque que Mr. ANDRE est passé rapidement sur les charges. Or, l'augmentation globale est de 11% (+ 56% sur la seule ligne « fêtes et cérémonies »), soit un surcoût de 200.000 €. Les produits sont en légère baisse (- 3%) et les charges sont en forte hausse (+ 11%) et donc forcément, une valeur ajoutée des services qui baisse de 8%. Ce qui pose problème à Mr. VIZZINI, c'est plus l'augmentation des charges que la baisse des dotations de l'Etat. S'ajoutent à cela, les augmentations des charges de personnel de 9%. Mr. VIZZINI note que Mr. le Maire prend en référence les années précédentes, où les charges de personnel avaient également augmenté. Mr. VIZZINI estime que gérer, c'est prévoir. Il faut analyser globalement la situation et ne pas essayer d'aller dans le mur en se disant, les prédécesseurs l'ont fait, pourquoi je ne me l'autoriserai pas. D'après lui, on ne peut pas parler d'une gestion maîtrisée avec une augmentation des charges de personnel de 9% et un résultat final d'excédent brut de gestion de 500.000 €, en retrait de 55% par rapport à l'an dernier. Il pense que la Municipalité a de la chance d'avoir une dette qui continue à baisser et ce, du fait d'une bonne gestion du mandat précédent. Il attire l'attention des conseillers sur la capacité d'autofinancement qui s'écroule pour atteindre la somme de 137.000 €, ce qui est à son avis, très faible. Cette diminution est liée à une explosion des charges et une faible prévision des produits. Il pense que la Commune tiendra le budget en ce qui concerne les charges, pour ce qui est des produits, il en est moins certain.

En termes d'investissement, il fait remarquer que Mr. le Maire est passé rapidement sur les dépenses. Il note que 9.804 € ont été inscrits pour des dépenses d'imprévus 2009. D'après lui, cette somme est ridicule, il pense qu'il s'agit d'une simple variable d'ajustement et que c'est dangereux de procéder ainsi. En effet, cela veut dire que l'on n'aura pas d'imprévus d'investissement durant l'année 2009. Il fait remarquer également que ce ratio est bien éloigné du ratio de conformité. Concernant les travaux en régie, il indique que la somme inscrite cette année, représente le double de ce qui était fait jusqu'à présent. Il espère que l'objectif pourra être tenu. Dans le cas contraire, cela signifie que le budget n'est pas sincère et on aura des difficultés en fin d'année.

En termes de recettes, le virement de la section de fonctionnement est de 420.000 € (il était de 770.000 € en 2008), pour 368.000 € de dette en capital. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, la dette en capital est tout juste couverte par ce virement. L'autofinancement dégagé est de 52.000 €, en 2007, il représentait 400.000 €.

Mr. VIZZINI pense que la Commune va avoir un vrai problème et que le budget n'est pas contrôlé et maîtrisé comme l'annonce Mr. le Maire. Par ailleurs, il note que la Municipalité souhaite utiliser la méthode « Sarko. » pour anticiper la TVA 2008, afin de boucler le budget. Il fait remarquer que cette possibilité ne pourra être utilisée qu'une fois et que la Municipalité a décidé de retenir cette option cette année.

Compte tenu de l'autofinancement, l'emprunt d'ajustement d'un montant de 625.000 €, est en augmentation. D'après Mr. VIZZINI, il est totalement irraisonnable de contracter un emprunt d'un montant supérieur à 500.000 €. Il pense que la situation financière de la Commune est préoccupante. Elle est caractérisée par une quasi absence d'autofinancement. Aujourd'hui, le résultat de fonctionnement ne représente que 65% du montant global des produits et la capacité d'autofinancement chute de 80%. Les dépenses croissent nettement plus vite que les recettes. On appelle cela un effet ciseau qui a pour effet de tuer l'autofinancement. On augmente l'emprunt pour réaliser des opérations d'investissement, et la dette augmente aussi. Il qualifie cette situation de boucle infernale. C'est une mauvaise boucle de gestion où la dette, les intérêts et la dette en capital vont augmenter. C'est un très mauvais système ; il faudra de nouveau réajuster le fonctionnement, on empruntera de nouveau et ainsi de suite. Mr. VIZZINI note l'incapacité à assurer une proportionnalité satisfaisante entre les recettes et les charges financières et de gestion. Il fait remarquer qu'aujourd'hui six projets représentent 86 % de l'investissement de la Commune :

- la réhabilitation de la maternelle Bastide qui n'amène aucune classe supplémentaire en potentiel pour la commune,
- le foyer rural,
- une tranche de l'aménagement du Cours Valmy,
- la rénovation rue des Jardins,
- l'aménagement du PIJ à l'ancienne gare,
- les équipements informatiques de la Commune.

En termes d'enjeux et d'investissement, il ne pense pas que les priorités soient toutes là. Compte tenu de la situation financière telle qu'elle est présentée, Mr. VIZZINI propose au Conseil Municipal de ne pas voter ce Budget 2009.

Mme VOLTO ne souhaite pas revenir sur la présentation du budget car il a été examiné en Commission des Finances et des éléments de réponse ont été donnés à ce moment là. Elle note que la stratégie adoptée par la Municipalité correspond à celle qui a été retenue par un certain nombre d'élus et notamment de conseillers généraux. Au niveau du Département, une plaquette a été élaborée qui s'intitule « Au rendez-vous de la relance de l'activité économique ». Mme VOLTO indique que ce document a été distribué en séance au Conseil Général et elle souhaite le communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux. Dans cette plaquette, le Président, Mr. IZARD, explique en introduction, les choix qui sont faits au Conseil Général, notamment celui d'augmenter légèrement la fiscalité pour maintenir le budget dans le contexte actuel de crise et compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat. Elle communique deux chiffres :

- le taux de progression de l'investissement dans le budget 2009 du Département est de 11 %,
- la part d'investissement dans le budget du Département représente 30 %, soit 4.000.000 € injectés dans l'économie et en grande partie pour aider les communes.

Le choix fait aujourd'hui, par le Conseil Général de la Haute-Garonne est d'assurer ses compétences obligatoires mais aussi de continuer à aider les communes (alors qu'il s'agit d'une compétence facultative) afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs projets en termes d'investissement (ex : construction d'une école, d'une piscine, ou d'autres équipements à l'attention des administrés). Elle demande à Mr. le Maire l'autorisation de distribuer ce document.

Mr. le Maire ne souhaite pas revenir sur la présentation qu'il vient de faire. Il a démontré que ce budget était un budget relativement percutant et qui prend en compte le programme que la Municipalité souhaite réaliser. Il reconnaît que l'investissement est assez audacieux, mais il va permettre d'améliorer la vie dans notre ville et c'est ce que les électeurs attendent. Il rappelle que les taux des taxes locales n'augmenteront pas. Il est vrai que la Commune aura du personnel en plus, des services en plus mais il fait remarquer que la Commune assure, comme le Département, des compétences qui ne sont pas obligatoires, en matière de jeunesse par exemple. Par ailleurs, la Municipalité souhaite renforcer les services à la personne autour des allées Alsace Lorraine et aboutir à une certaine centralité. La vie administrative sera concentrée autour de ces allées avec une amélioration et un renfort de la circulation piétonnière. Mr. le Maire indique que le budget 2009 peut paraître audacieux mais d'après lui, la Commune ne prend pas un gros risque. La situation 2010 devrait être similaire avec une DGF au même niveau, en revanche en 2011, la situation devrait s'améliorer car la population réelle de Grenade sera prise en compte dans le calcul de la DGF.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), adopte le budget 2009 de la Commune.

#### • **Service de l'Eau Potable,**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 du Service de l'Eau Potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement	: 343.268,00 €
- Section d'Investissement	: 552.901,00 €.

(cf vues d'ensemble figurant en annexe).

Mr. le Maire fait remarquer qu'en section d'investissement, des travaux concernant le château d'eau ont été inscrits pour un montant de 246.800 €. Il est urgent en effet de refaire son étanchéité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2009 du Service de l'Eau Potable.

• **Service de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement	: 510.975,00 €
- Section d'Investissement	: 1.966.980,00 €.

(cf vues d'ensemble figurant en annexe).

Mr. le Maire indique que la poursuite des travaux pour le raccordement de la Commune d'Ondes est inscrite au budget 2009. Il ajoute que la Commune a besoin également de prévoir des investissements pour les années à venir, d'où la nécessité de reconstituer sa capacité de financement en augmentant les tarifs de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO) et 5 contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), adopte le budget 2009 du Service de l'Assainissement.

**23) Opération « Les Bastides de Cazalès ». Demande de garanties d'emprunts formulée par S.F.H.E. (Société Française des Habitations Economiques). Délibération modificative.**

Mme BENTROB, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 6.11.2008, le Conseil Municipal a accordé une garantie partielle d'emprunts à la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.), dans la cadre de la réalisation de 14 logements collectifs PLUS et 2 PLAI, ainsi que 6 logements collectifs et 6 villas PLS, dénommée opération « Les Bastides de Cazalès ».

La Société S.F.H.E. présente une demande tendant à obtenir une délibération modifiant les taux des deux prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et garantis par la délibération du 06.11.2008.

Compte tenu de la suppression de la bonification de 0.50% sur le PLAI à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, ainsi que de la baisse du Livret A de 1.50% ramenant le taux du produit PLAI à 2.30%,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération de garantie prise par le Conseil Municipal, le 6 novembre 2008, comme suit :

1.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain

Montant du prêt..... : 37 993 €  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... 2.30 %.

1.2 Pour le prêt destiné à la construction

Montant du prêt..... : 88 161 €  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... 2.30%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptible de varier en fonction de la variation du taux du LA et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

## 24) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et informations diverses.

Mr. DELMAS informe les conseillers des décisions prises par Mr. le Maire, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal, à savoir :

- La Commune de Grenade a contracté un prêt relais de 300.000 €, auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse et du Midi Toulousain, afin de pallier l'attente du versement de la TVA sur la construction de la nouvelle station d'épuration.

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 300.000,00 €
- Durée : 12 mois avec remboursement du capital in fine
- Périodicité : annuelle
- Index : Euribor 12 mois « j-2 »
- Marge fixe : 0,40 % coût de liquidité inclus
- Frais de dossier : 0,05 % soit 150 €
- Possibilité de remboursement par anticipation, partiel ou total, à tout moment sans pénalité.

(Mr. le Maire indique qu'une fois de plus, l'Etat peut être mis à l'index. Il souhaite montrer à quel point les Collectivités Locales sont bien considérées par l'Etat).

- Les frais de reprographie du dossier de consultation des entreprises relatif à la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du foyer rural (1<sup>er</sup> étage) ont été fixés à 46,00 € le dossier.
- Le tarif de location du local « médical » a été fixé à 10 € /jour.
- Dans le cadre des activités du Service Sport-Jeunesse, un tarif « journées exceptionnelles » a été créé (tarif hors repas) :

- Pré-Ados et Ados domiciliés à Grenade, Ondes ou dont un parent acquitte une taxe professionnelle à Grenade :

Tranche de Quotient Familial	Tarif « journées exceptionnelles »	
	Pré-ados	Ados
0 à 400	8,50 €	10,50 €
400,01 à 650	20,00 €	24,50 €
650,01 à 900	29,00 €	35,00 €
> 900,01	35,00 €	42,00 €

- Extérieurs : (en fonction des places disponibles)

-----	58,00 €	70,00 €
-------	---------	---------

Un tarif Carte « Jeune » à 5,00 €, a également été institué (Mr. DELMAS donne des explications concernant cette carte « Jeune ». Il ajoute qu'elle permettra de justifier de son appartenance au service).

- Mme LE BELLER, Maire Adjoint, a été désignée en qualité de Présidente du Comité Consultatif « Affaires Scolaires » par arrêté du Maire du 10.02.2009.

(Mr. DELMAS indique que, suite aux remarques faites au cours du dernier Conseil Municipal, la Préfecture et l'ATD ont été interrogés. Les services de la Préfecture ont indiqué qu'il n'y avait pas d'opposition, alors que l'ATD a signifié qu'il n'était pas souhaitable que le Maire préside le Comité Consultatif.)

## 25) Désignation d'un correspondant « sécurité routière ».

Suite à la signature d'une convention de partenariat entre l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de la Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, le 23 juin 2006, dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les Maires du Département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière à l'échelle des communes, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un « correspondant sécurité routière ». Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés.

Mr. le Maire propose la candidature de Mr. Jean-Paul DELMAS.

Il précise que quelques actions ont déjà été mises en place sur la Commune. Le 26 mars dernier, les enfants des écoles ont pu contrôler la vitesse de circulation des automobilistes, Avenue Lazare Carnot, avec le radar-lunette. Ce n'était pas un jeu mais une opération de sensibilisation dans le cadre de la journée nationale de courtoisie au volant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), désigne **Mr. Jean-Paul DELMAS, en qualité de correspondant « sécurité routière »**.

## **26) Organisation de la semaine scolaire. Rentrée scolaire 2009.**

Suite au courrier de Mr. l'Inspecteur d'Académie en date du 21 janvier 2009, après concertation avec les directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves, Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, une organisation de la semaine scolaire selon le droit commun, à savoir un fonctionnement des écoles de Grenade sur un rythme quotidien de 6 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (semaine des 4 jours).

Il indique que la semaine à 4 jours a été votée, à l'unanimité, par les conseils d'école. Il explique que déjà avant Noël, les élus avaient rencontré les directeurs d'école puis les parents d'élèves, sur le sujet. Au niveau des services, la Commune garderait le même système pour les mercredis : organisation d'un CLSH sur chaque école en parallèle de l'aide personnalisée, puis rapatriement sur l'école JC GOUZE l'après-midi, avec une facturation calculée sur la base du quotient familial.

Mr. SOULAYRES souhaite faire un communiqué : « Partout en France, la grogne monte, en particulier au niveau de l'Education. Les députés se mobilisent contre les réformes, notamment notre député de circonscription, Mme IMBERT, par l'intermédiaire d'un courrier. Les Conseils Municipaux sont nombreux à se positionner contre ces nouvelles réformes. Près de chez nous, à Toulouse, Blagnac, les Conseils Municipaux se sont positionnés pour refuser toutes ces dispositions qui ont été prises dernièrement. Les parents d'élèves aussi se soulèvent contre l'ensemble de ces réformes. Mme LE BELLER était présente en sa qualité d'élue, comme la minorité représentée par Mme COLL et Mme PUISSEGUR, lors d'une manifestation qui s'est déroulée à Grenade, dans le cadre de la « Nuit des Ecoles ». Mme LE BELLER a certainement dû informer la municipalité de tous ces changements au niveau de l'école. Vous devez tous être très au fait de ce qui va arriver maintenant aux enfants, au niveau national, mais aussi au niveau de Grenade. Je souhaite profiter de cet espace d'expression libre et public qui m'est offert, pour dénoncer avec force l'acharnement du Ministre de l'Education Nationale dans son entreprise de démantèlement du service public d'éducation. Comment ne pas s'inquiéter du sort des tout petits en maternelle, qui, à terme, ne seront plus accueillis dans nos écoles maternelles, comment ne pas dénoncer non plus la mise en concurrence très proche des différentes écoles via des pseudo-évaluations nationales, en CM2 récemment qui ont fait beaucoup de bruit, et en CE1 prochainement au mois de mai. Ces évaluations ont été réalisées sans aucune concertation avec le monde enseignant. Comment ne pas crier non plus notre colère quand le gouvernement passe en force un rééquilibrage entre les écoles privées et les écoles publiques. Au passage, je rappelle que les élus de la majorité ont voté lors de la séance précédente du Conseil Municipal de Grenade, une augmentation des crédits pour les écoles privées dépassant largement le cadre minimal légal requis. Au-delà de ça, quelle démagogie de vouloir faire croire à l'ensemble de la population que ce gouvernement cherche à réduire l'échec scolaire. Ces annonces ne sont que de la poudre aux yeux face à la suppression de 56 postes de maîtres spécialisés pour la seule Haute-Garonne, à compter de la rentrée prochaine. Il s'agit des postes RASED pour lesquels le Conseil Municipal de Grenade a eu l'occasion de se positionner par le biais d'une motion et je le remercie. Que dire des stages de remise à niveau imposés sans aucune réflexion préalable, faisant abstraction totale de toute stigmatisation évidente des enfants qui vont être concernés. Et cerise sur le gâteau, c'est ce qui nous concerne aujourd'hui, la suppression des deux heures hebdomadaires d'enseignement pour tous, toute classe sociale confondue. Ce qui représente par loin de 2/3 d'une année scolaire en terme d'apprentissage pour un enfant quand il sort du CM2. Toutes ces mesures convergent bien évidemment vers un seul et unique but, qui est la désorganisation du système Education Nationale pour de sombres ambitions comptables ».

Revenant à l'ordre du jour, Mr. SOULAYRES indique que ce n'est pas ce soir, que les élus vont débattre de pédagogie ou de chronobiologie de l'enfant, mais il signale qu'il aurait été normal, voire indispensable, de pouvoir en discuter en commission scolaire afin de trouver un consensus sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée prochaine. Il revient sur la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 21.01.2009. Celui-ci demandait alors aux conseils d'école de se positionner, aux parents éventuellement par le biais d'un sondage signifié comme facultatif, et aux collectivités de se positionner également avant le 31 mars. Mr. SOULAYRES fait remarquer que c'est le 31 mars et que la Commune de Grenade risque d'être hors délais, à moins que d'autres dispositions n'aient été prises. Il demande une réponse.

Mr. DELMAS répond qu'un courrier a été envoyé à l'Inspecteur, indiquant qu'une organisation de la semaine scolaire selon le droit commun, allait être proposée au Conseil Municipal.

Mr. SOULAYRES s'interroge sur la méthode. La Municipalité a anticipé en fait une décision qui n'a pas encore été votée.

Mr. DELMAS précise que le courrier précisait que la décision serait prise par le Conseil Municipal, le 31 mars.

Mr. SOULAYRES souhaite formuler une deuxième remarque. Il demande quels sont les arguments qui amènent la Municipalité à proposer la semaine à 4 jours sur la Commune au lieu du régime dérogatoire de 4 jours ½. En fait, il demande à connaître le bilan réalisé sur cette première année de fonctionnement à 4 jours sur la commune.

Mr. DELMAS répond que la Municipalité a réuni les directeurs d'école dans un premier temps, puis les associations de Parents d'Elèves avec les directeurs d'école. La Municipalité souhaite soutenir les écoles dans leur décision. S'il y avait eu une décision inverse, la Municipalité aurait très certainement pris la décision inverse.

Mme LE BELLER indique que la Municipalité a retenu la décision majoritaire.

Mr. SOULAYRES signale que dans le cadre de ces comités consultatifs, une première décision avait été prise avant les vacances de février et une nouvelle décision contraire a été retenue après ces mêmes vacances. Par ailleurs, par rapport aux domaines d'intervention des uns et des autres, il rappelle que le Conseil Municipal a à se prononcer sur une organisation qui va engendrer un coût pour les familles et un coût pour la Commune. Les équipes pédagogiques par l'intermédiaire des Conseils d'Ecole, se sont positionnées sur des aspects pédagogiques, et c'est leur rôle. D'après Mr. SOULAYRES, le rôle des conseillers municipaux est de s'interroger sur les frais de fonctionnement et rappelle que Mr. VIZZINI a alerté le Conseil Municipal sur l'augmentation en termes de charges. Il demande avant de prendre cette décision, si une étude a été faite concernant le coût engendré pour les familles si l'on opte pour une organisation à 4 jours ou 4,5 jours.

Mr. DELMAS répond par l'affirmative. Il ajoute que le Conseil Municipal est dans une position qui n'est pas la sienne et où l'Etat a décidé de certaines choses. D'après lui, il met les Conseils Municipaux et les écoles, dans des positions intenable. La décision prise par la Municipalité est de soutenir celle prise par les directeurs d'école et les responsables des parents d'élèves. Il pense que c'est une position politique qui n'est pas à décider en Conseil Municipal, d'après lui. Il précise que le coût a été estimé mais il rappelle que la Commune est mise devant le fait accompli.

Mr. SOULAYRES rejoint Mr. DELMAS quand il dit qu'il faut soutenir la décision des directeurs d'école. En revanche, par rapport aux positions des uns et des autres, il indique que les enseignants ont donné un avis pédagogique, qui est unanime, excepté la maternelle qui est un cas à part. Il rappelle que le décret d'application de cette nouvelle loi ne s'applique pas aux maternelles mais a été conçue pour les écoles élémentaires. Les arguments qui avaient été avancés au niveau pédagogique pour la mise en place d'un régime dérogatoire, à savoir la semaine à 4,5 jours, étaient d'après lui fondés. Or, on propose au Conseil Municipal, une semaine à 4 jours. Le Conseil Municipal a à se positionner sur le fonctionnement qui va découler de cette décision. Mr. SOULAYRES s'interroge : Quel va être le coût d'un fonctionnement sur 4 jours ? Quelle étude a été faite sur l'hypothèse d'une semaine à 4,5 jours ? (en termes de fonctionnement, ce ne doit pas être les mêmes montants). Quel est l'impact sur le personnel d'animation ? Est-ce qu'une étude a été réalisée auprès du Service Enfance quant à l'impact sur ces structures et sur les projets à venir ? (on ne mène pas les mêmes projets si l'on travaille sur 4 jours ou 4,5 jours). Il pense que ces questions sont importantes. Il aborde également l'impact social sur les revenus les plus modestes et sur les « travailleurs pauvres ». Il dit que ce terme a déjà été utilisé en commission. Il fait remarquer que, dans la circulaire de l'Inspection d'Académie, il est clairement indiqué que c'est bien l'Inspecteur qui tranchera après avoir recueilli l'avis de tout le monde. Il se dit surpris qu'on n'ait pas donné le choix au conseil municipal de se positionner sur 4 jours ou 4,5 jours. Pour donner un ordre d'idée, il communique le résultat d'études faites sur d'autres communes. Le passage à la semaine à 4 jours, induit une augmentation de 15 % des frais de fonctionnement pour la commune.

Mr. DELMAS indique que le calcul a été fait pour la Commune de Grenade, et conduit à une augmentation de 3000 € de plus par trimestre, soit 1000 € de plus par mois.

Mr. SOULAYRES ne comprend pas, en tant qu'élu, même si les autres arguments sont bons, que l'on s'en tienne à cette décision de passage à 4 jours, sans parler de chronobiologie qui confirme que la semaine à 4,5 jours est bien plus pertinente que la semaine à 4 jours.

Mr. le Maire confirme que la Municipalité a souhaité respecter la décision des directeurs d'école et des parents d'élèves. Il est vrai que la position du Conseil Municipal pourrait être purement budgétaire mais elle irait à l'encontre de cette décision.

Mr. SOULAYRES indique que la réponse ne serait venue ni des directeurs d'école, ni des parents d'élèves, ni du Conseil Municipal, elle serait venue de l'Inspecteur d'Académie.

Mr. DELMAS indique qu'elle le sera de toute façon.

Mr. SOULAYRES le confirme car il n'y a pas eu, contrairement à ce qui a été dit par Mr. DELMAS, unanimité sur l'ensemble des conseils d'école de Grenade.

Mr. DELMAS indique qu'effectivement, un conseil des maîtres de Bastide a maintenu les 4,5 jours, mais que les parents d'élèves n'étaient pas d'accord majoritairement avec cette décision.

Mr. SOULAYRES rappelle que chacun a son domaine de compétences. Les parents d'élèves ont de bonnes raisons, les enseignants également et ils s'appuient sur des aspects pédagogiques, et les conseils municipaux ont d'autres raisons. De toute manière, la situation sur Grenade sera étudiée par l'Inspecteur d'Académie, puisqu'un conseil d'école s'est prononcé contre la semaine à 4 jours. Mr. SOULAYRES, comme l'a dit également Mme LE BELLER, ne voit pas pourquoi l'inspecteur ne se rangerait pas à l'avis majoritaire. Mr. SOULAYRES conclut en disant que soutenir les écoles c'est un fait, c'est bien mais que les élus doivent faire attention de ne pas sortir de leur cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, et Mr. MAUTOR), opte pour une organisation de la semaine scolaire selon le droit commun, à savoir un fonctionnement des écoles de Grenade sur un rythme quotidien de 6 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (semaine des 4 jours).

## **27) Modification du règlement intérieur de la halte-garderie municipale.**

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la directrice de la halte-garderie municipale souhaite qu'une modification soit apportée à l'article 3 du règlement intérieur. La correction porte sur les pièces à fournir au moment de l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et arrête le règlement intérieur de la halte-garderie comme suit :

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE - GARDERIE MUNICIPALE**

*Le Maire de la Ville de Grenade sur Garonne,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R. 180-10, R. 180-12 et R. 180-13 du Code de la Santé Publique,*

*Vu les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 31 janvier et 12 avril 2002,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2009,*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités d'accès et de fonctionnement de la halte-garderie municipale,*

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

*La halte-garderie est un service municipal prévu pour accueillir les enfants quelques heures par semaine permettant aux parents de trouver une solution relais à leurs besoins personnels.*

*A titre limité, la halte-garderie pourra accueillir les enfants dont les parents ont des conditions d'activités professionnelles qui rendent difficile un mode de garde permanent : intérimaires, travail à temps partiel, activités sur des horaires irréguliers, stages de formation professionnelle, etc...*

##### **Article 2 :**

*La halte-garderie accueille les enfants de 3 mois à 4 ans.*

*Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places le matin et 16 places l'après midi. Les habitants de Grenade sont prioritaires (les personnes assujetties à la taxe professionnelle à Grenade sont considérées comme domiciliées à Grenade).*

*Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.*

*La directrice de la halte-garderie est chargée de l'attribution du nombre d'heures de garde pour chaque enfant. Le nombre d'heures d'accueil accordé peut varier en fonction du nombre de demandes et être réduit en période de forte fréquentation.*

Article 3 :

*A l'inscription, les pièces suivantes seront demandées :*

*Livret de famille,*

*Carnet de santé de l'enfant,*

*Carte d'immatriculation à la CAF, MSA ou autre caisse,*

*Dernier avis d'imposition sur les revenus,*

*Certificat médical pour les cas particuliers de maladie, traitement médical ou régime,*

*Attestation d'assurance responsabilité civile,*

*Justificatif de domicile.*

*La famille devra indiquer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques d'une personne susceptible d'accueillir l'enfant au cas d'impossibilité pour elle de venir le chercher.*

*Les enfants ne pourront être repris que par les personnes (de plus de 16 ans) désignées dans la fiche de renseignements.*

*Au cas de retard important (au delà de 18 h 30), si l'enfant n'a pu être confié à une personne désignée à cet effet, la gendarmerie pourra être alertée à toutes fins utiles.*

Article 4 :

*Les enfants accueillis au sein de la halte-garderie devront avoir été vaccinés conformément aux dispositions et au calendrier prévu par le Code de la Santé Publique. En cas de contre indication, un certificat médical devra être remis aux responsables de la halte-garderie.*

*Les enfants fiévreux ne seront pas admis. En cas d'éruption cutanée ou autre symptôme, un certificat médical de non-contagion pourra être demandé par les responsables de la halte-garderie. En cas de maladie contagieuse de frère ou de sœur ou d'un autre membre de la famille, les responsables de la halte garderie devront être informés. Les mesures d'éviction ou de prophylaxie prévues par la réglementation sanitaire seront appliquées.*

*Lors de l'inscription, la personne ayant la charge de l'enfant autorisera par écrit la responsable de la halte-garderie à faire donner tous soins nécessaires à l'enfant au cas d'urgence et à le faire transporter éventuellement dans un établissement hospitalier.*

Article 5 :

*Les parents devront faire inscrire les enfants à l'avance. Les enfants domiciliés à Grenade sont prioritaires.*

*A compter du 1.01.2003, la facturation mensuelle sera établie à partir du nombre d'heures de fréquentation et d'un coût horaire déterminé à partir des revenus et de la composition de la famille selon les modalités prévues par la CAF (Caisse d'Allocation Familiales).*

*Un complément horaire déterminé par délibération du Conseil Municipal sera facturé pour les enfants non domiciliés à Grenade.*

*Les personnes qui sont assujetties au paiement de la taxe professionnelle à Grenade sont considérées comme domiciliées à Grenade.*

*Pour les enfants accueillis en urgence et de façon ponctuelle (moins de 10h /an) un coût moyen horaire est déterminé par le Conseil Municipal.*

*Toute heure réservée et non décommandée est due.*

*Toute heure commencée au delà des horaires de réservation sera facturée.*

Article 6 :

*Les enfants sont l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel qui veille au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant.*

*Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes d'accueil à la halte-garderie, en préservant la qualité et le bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents d'accepter les règles suivantes :*

*Sauf dans des cas très particuliers,*

*les arrivées du matin se feront entre 8 h 30 et 9 h 30,*

*les départs des enfants accueillis le matin seront organisés à 11 h 30 ou à 12 h 30 après le repas,*

*les enfants qui déjeunent à la halte-garderie devront être présents à 11 h 30,*

*les arrivées des enfants accueillis pour l'après midi seront organisées soit à 12 h 30 pour la sieste, soit à partir de 13 h 30,*

*les départs auront lieu avant 17 h afin de préserver un temps de communication.*

Article 7 :

*Lors de son admission l'enfant sera porteur d'un sac marqué à son nom contenant le change et le goûter.*

**REPAS**

*Pour les repas des enfants de moins de 8 mois, les parents pourront, soit fournir des denrées aseptisées (petits pots ...), soit commander un repas à la halte-garderie.*

*Au-delà de 8 ans, le repas sera obligatoirement commandé par la halte-garderie (repas traiteur en liaison froide).*

*La réservation des repas aura lieu en même temps que l'inscription.*

Article 8 :

*Conformément à la circulaire CNAF n° 2003-170, les repas seront facturés sur la base de deux heures de fréquentation.*

Article 9 :

*Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux et les colliers pour les dents sont vivement déconseillés. Au cas de perte de bijoux, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable.*

Article 10 :

*Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la halte-garderie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent règlement.*

**28) Bibliothèque municipale - Autorisation de désherbage.**

Melle LOUGE, Maire Adjoint, rappelle que les documents de la Bibliothèque municipale de Grenade, acquis avec le budget municipal ou entrés par don, sont propriété de la Commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier et d'une mise au pilon, selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le responsable de la Bibliothèque municipale, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Bibliothèque municipale pourront être jetés à la déchetterie, ou donnés à un autre organisme ou une association.

Suite à chaque opération, un état sera communiqué au Conseil Municipal, par le responsable de la Bibliothèque, précisant le nombre de documents éliminés, les titres des ouvrages et leur destination. Ces données seront incluses dans le procès-verbal de séance. Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente. Un premier état d'ouvrages est transmis, pour information, aux conseillers municipaux.

Mr. VIZZINI demande s'il faut comprendre que la responsable de la bibliothèque municipale va faire un tri du fonds et que la liste des documents à supprimer va être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, ou bien qu'il s'agira d'une simple information.

Melle LOUGE confirme qu'il s'agit d'une information.

Mr. VIZZINI s'interroge sur la capacité de la responsable de la bibliothèque à juger seule de l'importance des documents, de leur valeur historique, intellectuelle, etc ... Il pense qu'il serait préférable qu'il y ait une validation d'élus avant la mise au pilon.

Mr. LACOME pense qu'il en est de même pour les élus : Sont-ils en mesure de juger de la valeur historique d'un ouvrage ?

Mr. VIZZINI répond que les conseillers municipaux sont au nombre de 29 et dans ce cas, la responsabilité n'incomberait pas à une seule et même personne.

Mr. le Maire précise que les critères d'élimination sont des critères professionnels.

Mr. VIZZINI indique que si la responsable de la bibliothèque met au pilon et qu'elle informe le Conseil Municipal, une fois l'opération terminée, cela n'a aucun intérêt.

Melle LOUGE ajoute que, dans la mesure où les ouvrages sont la propriété de la Commune, il est logique que l'information soit donnée au Conseil Municipal.

Mr. VIZZINI pense que c'est une raison supplémentaire pour exiger une validation au préalable, de la part des élus.

Mr. le Maire propose à Mr. VIZZINI d'examiner la liste des documents à éliminer, directement avec Mme Cécile BOILEAU, responsable de la bibliothèque municipale.

Mr. VIZZINI dit qu'il ne souhaite pas polémiquer mais il estime qu'il serait bon qu'un ou plusieurs élus valident la liste des ouvrages à pilonner. Il pense que cette mission pourrait éventuellement être confiée à la Commission « Culture ».

Suite à l'intervention de Mr. VIZZINI, il est décidé qu'après chaque opération de désherbage (retrait des documents des rayons), le responsable de la Bibliothèque communiquera un état, au Conseil Municipal qui autorisera le pilonnage. Cet état précisera le nombre de documents à éliminer, les titres des ouvrages et leur destination. Ces données seront incluses dans le procès-verbal de séance.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- le responsable de la bibliothèque à désherber le fonds de la bibliothèque municipale chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- le pilonnage des ouvrages listés sur l'état joint en annexe.

## **29) Personnel communal : assurance groupe des risques statutaires.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Les collectivités comptant 30 agents CNRACL et plus ne sont pas dans l'obligation d'assurer tous les risques.

Mr. SCHIELE propose de ne pas assurer le risque « congé de maladie ordinaire » (la couverture de ce risque sera à la charge de la Commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation .

- Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Congé de longue maladie et Congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de grave maladie

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption.

### **30) Convention de transfert à la Commune des équipements communs du lotissement « Le Clos de la Jouclane ».**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention à passer avec Mme Monique SOULOUMIAC, définissant les conditions de transfert à la Commune de Grenade, des voies, espaces libres et équipements communs du lotissement dénommé « Le Clos de la Jouclane ».

Texte de la convention :

#### **CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT (Article R 442-8 du Code de l'Urbanisme)**

*Entre les soussignés :*

*La commune de Grenade/Garonne, représentée par Monsieur Rémy ANDRE, maire, autorisée par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2009, ci-après désignée « la commune », d'une part,*

*ET*

*Madame Monique SOULOUMIAC, domiciliée 51 Bd Carnot à Toulouse 31000, ci-après désignée « le lotisseur », d'autre part,*

#### **Article I : OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert à la Commune, à titre gratuit, des voies, espaces libres et équipements communs du lotissement dénommé « Le Clos de la Jouclane », sis à Grenade/Garonne cadastré section C n° 2606.*

*Cette convention permet de déroger à l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme Instituant l'obligation de constituer une Association Syndicale (selon l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme).*

*L'Assiette des terrains destinés à ce transfert sera définie et cadastrée selon plan parcellaire et esquisse dressés par Monsieur CIVADE, géomètre expert.*

#### **Article II : CONDITIONS GÉNÉRALES**

*Le lotissement objet de la présente convention, sera réalisé sur le terrain ci-dessus désigné, par "le lotisseur" agissant en tant que maître d'ouvrage. Il comprendra 8 lots réalisés en une tranche, et fera l'objet d'une demande d'autorisation de lotir, étant précisé que sur le plan architectural, l'étude de ce lotissement a été confiée à Mr CIVADE.*

### **Article III : OBLIGATIONS DU LOTISSEUR**

*Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux selon les normes et règles de l'art actuellement en vigueur.*

*Les caractéristiques techniques de voiries et réseaux divers susceptibles d'être transférés dans le domaine public, ainsi que l'aménagement des abords qui sont destinés à être remis à la Commune, seront contrôlés par les organismes compétents. Les frais de contrôle, seront à la charge du lotisseur.*

*Les ouvrages destinés à être remis à un Service ou à un concessionnaire gestionnaire de réseaux (tels que l'électricité, le téléphone, le réseau eau potable, le réseau eaux usées et pluviales et éventuellement le réseau gaz, etc ...), dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le Service considéré, devront être soumis à ce Service pour approbation, préalablement à tout début d'exécution des travaux.*

### **Article IV : GARANTIES**

*Le lotisseur apporte sur l'opération une garantie globale d'achèvement.*

*Il est précisé ici que la reprise des végétaux sera garantie pendant un an.*

### **Article V : EXECUTION DES TRAVAUX**

*Les travaux seront exécutés sous la direction permanente d'un bureau d'études spécialisé. En cours d'exécution, le lotisseur s'engage à permettre à tout représentant de la Commune de pénétrer sur l'opération.*

### **Article VI : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE, REMISE DES OUVRAGES**

*Dès achèvement complet, et à leur réception, la Commune s'engage à recevoir dans son domaine, sur simple requête écrite du lotisseur, au vu de l'arrêté de constatation du complet achèvement des travaux, des plans de récolement des ouvrages exécutés (compatibles avec le SIG communal, coordonnées Lambert III et Nivellement NGF), des procès verbaux de réception de ces réseaux par les services concessionnaires et des attestations d'assurance décennales des entreprises ayant réalisé lesdits travaux, l'ensemble de la voirie, réseaux, parkings, espaces verts et plus généralement, tout espace qui n'est pas destiné à un usage privatif. (Nota : le passage de desserte des lots 2et 3 repéré VI sur le plan PA4, Réf: 08-198, ainsi que les réseaux qu'il contiendra restera copropriété indivise de ces lots ).*

*La Commune se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des services publics afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport au programme des travaux annexé au permis d'aménager.*

*Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par la Commune, et il y sera dressé procès-verbal contradictoire entre les parties à la présente convention. Le procès-verbal sera le fait générateur du transfert.*

*Le classement des VRD et espaces communs sera entériné par arrêté du Maire, après transfert de propriété conclu par acte de vente pour l'Euro symbolique, les frais étant intégralement supportés par le lotisseur.*

### **Article VII : CONDITIONS SUSPENSIVES**

*La présente convention est soumise à la condition suspensive suivante : obtention du permis d'aménager permettant la création du lotissement « PA031 232 09 W 0002 », purgé de tous recours.*

### **Article VIII : INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE**

*Le présent document sera remis à chaque acquéreur par les soins du lotisseur et mention en sera faite dans l'acte de vente de chaque parcelle. Il sera de même joint à l'acte administratif de transfert des équipements communs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte de convention présenté à passer avec Mme Monique SOULOUMIAC et autorise Mr. le Maire à signer cette convention.

### **31) Avis à donner sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

Rapporteur : Mme CHAPUIS

Au cours de sa séance du 5 février 2009, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Seillonne au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes adhérentes doivent être consultées en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre **un avis favorable**.

**32) Avis à donner sur le projet de programme pluriannuel d'entretien de l'Hers Mort, du Girou et de la Marcaissonne du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

Rapporteur : Mme CHAPUIS

Par arrêté préfectoral en date du 24.02.2009, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général de travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges de l'Hers-Mort, du Girou et de la Marcaissonne sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Mme ACQUIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera du 16 mars 2009 au 4 avril 2009 inclus. Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées, devront donner leur avis sur le projet (le dossier est consultable au secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre **un avis favorable**.

**33) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint-Jory – Castelnau d'Estretfonds.  
Avis à donner sur une modification des statuts.**

Par courrier en date du 10.03.2009 et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Grenade a reçu notification de la modification de l'article II des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint-Jory – Castelnau d'Estretfonds.

La modification porte sur la localisation du siège du Syndicat

Ancien siège : Mairie de Villeneuve Lès Bouloc.

Nouveau siège : 16, avenue de Fontréal – Villeneuve Lès Bouloc 31621 EUROCENTRE Cedex.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre **un avis favorable**.

**34) Rapport d'activité 2008 du SIEANAT (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne.**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme BRIEZ, délégué titulaire, présente un résumé du rapport d'activités 2008, à savoir :

*L'année 2008 a été marquée par les élections municipales et donc par le renouvellement des délégués communaux et intercommunaux du SIEANAT. Le bureau a été presque entièrement renouvelé, sous la présidence de Jean-Marc HUYGUE qui a été réélu. 82 communes sont représentées.*

- 1. Dans ce rapport où figurent les dates de **réunions** du bureau et des comités syndicaux, vous trouverez le bilan des visites des aires d'accueil du département d'où deux aspects se dégagent, celui des équipements eux-mêmes et celui de leur gestion.*
- 2. Le deuxième axe de ce rapport concerne le **bilan des actions thématiques** menées sur la scolarisation des enfants des familles non – sédentaires , sur la gestion des aires d'accueil avec la préconisation de tarifs pour les sites et sur l'insertion sociale , professionnelle et économique.*
- 3. Dans ce rapport d'activité, sont également décrites les relations, **les actions de communication et les échanges** du SIEANAT tant au niveau départemental, que régional et national, ainsi que son audience à l'échelon européen. Les différents outils de communication, comme par exemple la revue de presse trimestrielle, le site Internet ou encore l'exposition itinérante sont également décrits.*
- 4. En ce qui concerne la **participation dans le cadre du schéma départemental** : on note un état d'avancement des projets de 32 aires d'accueil existantes (soit 73.8% de réalisation du schéma), un bilan négatif pour les projets d'étude des aires de grands passages et une absence d'avancées dans la création de terrains familiaux préconisés par le SIEANAT.*

*Le point est aussi fait sur les contextes et enjeux du tableau de bord des aires d'accueil ainsi que sur les dossiers de création et de réhabilitation.*

5. *Le dernier point concerne les **actions de formation** tant au niveau d'étudiants en recherche d'infos pour leur cursus qu'au niveau de gestionnaires et des agents. Des modules de formation ont été dispensés, une demande de certification pilote a été demandée pour la reconnaissance de ce nouveau métier. Enfin un module a été animé sur la problématique des gens du voyage auprès des agents du ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire*

Mme BRIEZ termine en précisant que l'intégralité du rapport d'activités est consultable librement en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.



Mr. DELMAS demande si les conseillers ont des questions particulières à poser.

Mr. VIZZINI indique qu'il souhaiterait obtenir le Compte Administratif 2008 et le Budget Primitif 2009 du C.C.A.S.

Mr. DELMAS répond que ces documents lui seront communiqués.

Mr. DELMAS demande aux conseillers de noter les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : 19.05.2009 et 07.07.2009 (sous réserve de modifications éventuelles).



Séance levée le 01.04.09, à 0 h 45.



Pour validation :

La secrétaire de séance,  
Mme LE BELLER,

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

FONCTIONNEMENT 2008						
	Commune	CCAS	Eau	Assain	C. Ecoles	
Dépenses liquidées au 13/01/2009	6 680 598.75 €	379 491.21 €	217 186.24 €	322 877.13 €	3 781.00 €	
Recettes liquidées au 13/01/2009	7 647 688.43 €	404 868.90 €	264 098.17 €	625 664.11 €	2 000.00 €	
Résultat propre à l'exercice 2008	967 089.68 €	25 377.69 €	46 911.93 €	302 786.98 €	1 781.00 €	
Résultat antérieur reporté						
EXCEDENT	90 760.60 €	30 328.46 €	132 045.93 €	183 299.54 €	1 862.50 €	
DEFICIT						
Résultat de clôture au 31/12/2008	1 057 850.28 €	55 706.15 €	178 957.86 €	486 086.52 €	81.50 €	
EXCEDENT						
INVESTISSEMENT 2008						
	Commune	CCAS	Eau	Assain	C. Ecoles	
Dépenses liquidées au 13/01/2009	2 160 734.78 €	4 782.25 €	425 485.89 €	3 494 709.72 €	- €	
Recettes liquidées au 13/01/2009	2 216 747.04 €	12 340.50 €	329 012.27 €	2 611 988.98 €	- €	
Résultat propre à l'exercice 2008	56 012.26 €	7 558.25 €	96 473.62 €	882 740.74 €	- €	
Résultat antérieur reporté	1 049 079.15 €	5 052.74 €			- €	
EXCEDENT	1 105 091.41 €	12 610.99 €	96 473.62 €	882 740.74 €	- €	
DEFICIT						
Résultat de clôture au 31/12/2008	993 066.89 €	2 505.51 €	96 442.41 €	1 071 499.00 €	- €	
EXCEDENT						
DEFICIT						
Résultat de clôture au 31/12/2008	993 066.89 €	2 505.51 €	96 442.41 €	1 071 499.00 €	- €	
EXCEDENT						
CREDITS A REPORTER						
Dépenses	173 904.00 €	- €	7 985.00 €	1 352 857.00 €	- €	
Recettes	194 173.00 €	- €	33 600.00 €	685 745.00 €	- €	
Résultat des crédits reportés	20 269.00 €	- €	25 615.00 €	667 112.00 €	- €	
EXCEDENT						
DEFICIT						
Résultat global d'investissement au 31/12/2008, à couvrir (si déficit) obligatoirement au BP n+1 (R/Inv. - Cr/068 "Excédents de Fonct. Capitalisés")	372 797.89 €	2 505.51 €	70 827.41 €	478 413.74 €	- €	
EXCEDENT						
DEFICIT						

31232 Code INSEE	VILLE GRENADE-sur-GARONNE BUDGET COMMUNAL M14	CA	2008
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 761 829,00	1 670 661,44	88 072,51	0,00	3 095,05
012	Charges de personnel	3 622 000,00	3 614 663,97	0,00	0,00	7 336,03
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	730 402,00	724 637,96	210,00	0,00	5 554,04
656	Frais de fonct. des grpes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 114 231,00</b>	<b>6 009 983,37</b>	<b>88 282,51</b>	<b>0,00</b>	<b>15 985,12</b>
66	Charges financières	263 830,00	145 572,56	116 886,81	0,00	1 370,63
67	Charges exceptionnelles	12 600,00	8 489,68	0,00	0,00	4 110,32
68	Dotations aux amortissements (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	49 724,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 440 385,00</b>	<b>6 164 025,61</b>	<b>205 169,32</b>	<b>0,00</b>	<b>71 190,07</b>
023	Virement à la sect* d'investis. (2)	798 933,00				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	178 530,00	311 403,82			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>977 463,00</b>	<b>311 403,82</b>			<b>666 059,18</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 417 848,00</b>	<b>6 475 429,43</b>	<b>205 169,32</b>	<b>0,00</b>	<b>737 249,25</b>
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2007		(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	162 497,00	90 659,41	0,00	0,00	71 837,59
70	Produits des services	428 700,00	507 255,86	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 576 626,00	3 706 064,71	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 742 270,00	2 827 372,94	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courant	320 800,00	274 930,82	0,00	0,00	45 869,18
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>7 230 893,00</b>	<b>7 406 283,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	8 430,00	8 457,82	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	14 000,00	159 075,38	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 253 323,00</b>	<b>7 673 816,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre entre section (2)	73 875,00	73 871,49			3,51
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>73 875,00</b>	<b>73 871,49</b>			<b>3,51</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 327 198,00</b>	<b>7 647 688,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2007		(3) 90 760,60				

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).  
(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.  
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).  
(8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

2

31232 Code INSEE	VILLE GRENADE-sur-GARONNE BUDGET COMMUNAL M14	CA	2008
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 890 126,00</b>	<b>1 721 031,79</b>	<b>173 904,00</b>	<b>995 190,21</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 890 126,00</b>	<b>1 721 031,79</b>	<b>173 904,00</b>	<b>995 190,21</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	380 910,00	363 750,96	0,00	17 159,04
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	11 380,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>392 290,00</b>	<b>363 750,96</b>	<b>0,00</b>	<b>28 539,04</b>
45X-1	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 282 416,00</b>	<b>2 084 782,75</b>	<b>173 904,00</b>	<b>1 023 729,25</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	73 875,00	73 871,49		3,51
041	Opérations patrimoniales (2)	2 081,00	2 080,54		0,46
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>75 956,00</b>	<b>75 952,03</b>		<b>3,97</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 358 372,00</b>	<b>2 160 734,78</b>	<b>173 904,00</b>	<b>1 023 733,22</b>
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2007	(3) 1 049 079,15			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	684 903,00	628 748,09	114 663,00	241 491,91
16	Emprunts et dettes assimilées	766 316,00	340 000,00	79 510,00	348 806,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 752 219,00</b>	<b>968 748,09</b>	<b>194 173,00</b>	<b>589 297,91</b>
13	Subventions d'investissement	688,00	667,67	0,00	0,33
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	425 399,00	332 533,92	0,00	92 865,08
1068	Dotations Fonds divers Réserves (8)	601 313,00	601 313,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	648 309,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 675 689,00</b>	<b>934 514,59</b>	<b>0,00</b>	<b>741 174,41</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 427 908,00</b>	<b>1 903 262,68</b>	<b>194 173,00</b>	<b>1 330 472,32</b>
021	Virement de la section de fonct. (2)	798 933,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	178 530,00	311 403,82		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	2 080,54		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>977 463,00</b>	<b>313 484,36</b>		<b>663 978,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 405 371,00</b>	<b>2 216 747,04</b>	<b>194 173,00</b>	<b>1 994 450,96</b>
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2007	(3) 0,00			

12

31232 Code INSEE	EAU - GRENADE - EAU - GRENADE	CA	2008
---------------------	----------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

### DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	14 950,00	9 933,47	0,00	0,00	5 016,53
012	Charg. pers. et frais assimilés	25 000,00	23 695,00	0,00	0,00	1 305,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>40 950,00</b>	<b>33 628,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 321,53</b>
66	Charges financières	39 800,00	27 606,10	11 614,81	0,00	679,09
67	Charges exceptionnelles	88 250,00	86 246,97	0,00	0,00	2 003,03
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	9 309,00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>178 309,00</b>	<b>147 481,54</b>	<b>11 614,81</b>	<b>0,00</b>	<b>19 212,65</b>
023	Virement à la sect* d'investis. (4)	157 595,00				
042	Opérations d'ordre entre section (4)	60 000,00	58 089,89			1 910,11
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>217 595,00</b>	<b>58 089,89</b>			<b>159 505,11</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>395 904,00</b>	<b>205 571,43</b>	<b>11 614,81</b>	<b>0,00</b>	<b>178 717,76</b>
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2007		0,00				

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	205 550,00	205 788,10	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	47 385,00	47 387,28	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits gestion courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>252 935,00</b>	<b>253 175,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (2)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>252 935,00</b>	<b>253 175,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre entre section (4)	10 924,00	10 922,79			1,21
043	Op. ordre Intérieur de section (4)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>10 924,00</b>	<b>10 922,79</b>			<b>1,21</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>263 859,00</b>	<b>264 098,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2007		132 045,93				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M43.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(6) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

31232 Code INSEE	EAU - GRENADE - EAU - GRENADE	CA	2008
---------------------	----------------------------------	----	------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	122 680,00	122 678,95	0,00	1,05
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>371 090,00</b>	<b>246 830,77</b>	<b>33 048,10</b>	<b>91 211,13</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>493 770,00</b>	<b>369 509,72</b>	<b>33 048,10</b>	<b>91 212,18</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 500,00	45 053,38		1 446,62
18	Compte de liaison (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	8 702,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>65 202,00</b>	<b>45 053,38</b>	<b>0,00</b>	<b>10 148,62</b>
4581	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>548 972,00</b>	<b>414 663,10</b>	<b>33 048,10</b>	<b>101 360,80</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 924,00	10 922,79		1,21
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 924,00</b>	<b>10 922,79</b>		<b>1,21</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>559 896,00</b>	<b>425 485,89</b>	<b>33 048,10</b>	<b>101 362,01</b>
	<b>Pour information</b> D001 Déficit d'investissement reporté de 2007	0,00			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	63 400,00	14 832,00	33 600,00	14 668,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	173 756,00	151 000,00	0,00	22 756,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	39 156,22	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>237 156,00</b>	<b>204 988,22</b>	<b>33 600,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	12 365,00	12 365,16	0,00	0,00
106	Dotations Fonds divers Réserves (8)	53 589,00	53 589,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>65 934,00</b>	<b>65 934,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>303 090,00</b>	<b>270 922,38</b>	<b>33 600,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonct. (4)	157 595,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 000,00	58 089,89		1 910,11
041	Opérations patrimoniales (4)	39 180,00	0,00		39 180,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>256 775,00</b>	<b>58 089,89</b>		<b>198 685,11</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>559 865,00</b>	<b>329 012,27</b>	<b>33 600,00</b>	<b>197 252,73</b>
	<b>Pour information</b> R001 Excédent d'investissement reporté de 2007	31,21			

31232 Code INSEE	ASSAINISSEMENT - GRENADE - ASSAINISSEMENT -GRENADE	CA	2008
---------------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	149 625,00	108 932,43	0,00	0,00	40 692,57
012	Charg. pers. et frais assimilés	51 750,00	50 114,00	0,00	0,00	1 636,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 500,00	723,02	0,00	0,00	776,98
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>202 875,00</b>	<b>159 769,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 105,55</b>
66	Charges financières	55 770,00	45 168,18	10 595,20	0,00	6,62
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	33 638,00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>292 283,00</b>	<b>204 937,63</b>	<b>10 595,20</b>	<b>0,00</b>	<b>76 750,17</b>
023	Virement à la sect* d'investis. (4)	200 000,00				
042	Opérations d'ordre entre section (4)	107 347,00	107 344,30			2,70
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>307 347,00</b>	<b>107 344,30</b>			<b>200 002,70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>599 630,00</b>	<b>312 281,93</b>	<b>10 595,20</b>	<b>0,00</b>	<b>276 752,87</b>
	<b>Pour information</b>					
	<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de 2007</b>	<b>0,00</b>				

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	377 050,00	578 723,39	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	15 975,00	23 640,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>393 025,00</b>	<b>602 363,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (2)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>393 025,00</b>	<b>602 363,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre entre section (4)	23 305,00	23 300,72			4,28
043	Op. ordre intérieur de section (4)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>23 305,00</b>	<b>23 300,72</b>			<b>4,28</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>416 330,00</b>	<b>625 664,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>					
	<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de 2007</b>	<b>183 299,54</b>				

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.  
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.  
(6) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

31232 Code INSEE	ASSAINISSEMENT - GRENADE - ASSAINISSEMENT - GRENADE	CA	2008
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 029 201,00</b>	<b>3 441 345,59</b>	<b>1 352 859,00</b>	<b>234 996,41</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 029 201,00</b>	<b>3 441 345,59</b>	<b>1 352 859,00</b>	<b>234 996,41</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 500,00	30 063,41		4 436,59
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	18 184,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>52 684,00</b>	<b>30 063,41</b>	<b>0,00</b>	<b>22 620,59</b>
4581	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 081 885,00</b>	<b>3 471 409,00</b>	<b>1 352 859,00</b>	<b>257 617,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	23 305,00	23 300,72		4,28
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>23 305,00</b>	<b>23 300,72</b>		<b>4,28</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 105 190,00</b>	<b>3 494 709,72</b>	<b>1 352 859,00</b>	<b>257 621,28</b>
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2007	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2007)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 315 904,00	1 164 476,07	685 745,00	465 682,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 409 300,00	1 338 500,00	0,00	70 800,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 725 204,00</b>	<b>2 502 976,07</b>	<b>685 745,00</b>	<b>536 482,93</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 200,00	1 648,61	0,00	0,00
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 648,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 726 404,00</b>	<b>2 504 624,68</b>	<b>685 745,00</b>	<b>536 034,32</b>
021	Virement de la section de fonct. (4)	200 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	107 347,00	107 344,30		2,70
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>307 347,00</b>	<b>107 344,30</b>		<b>200 002,70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 033 751,00</b>	<b>2 611 968,98</b>	<b>685 745,00</b>	<b>736 037,02</b>
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2007	1 071 439,00			

**CERCLE NAUTIQUE  
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE  
2009-2011**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

Et:

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par son Président, Romain LASTAPIS, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2009 à 3.798,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.743,00 € a été accordée, au titre de l'année 2009, à l'école d'aviron pour l'acquisition d'un bateau double scull. Il convient de préciser que participent également à cet achat le Conseil Général et la Commune de Castelnaud.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Il est demandé, en contre partie des subventions, de promouvoir, porter et associer les couleurs de la Ville aux objectifs suivants :

**Formation :**  
→ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.  
→ Développer l'école d'aviron en intégrant tous les jeunes désireux pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

**Développement :**

→ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.  
→ De favoriser l'accès au sport pour tous.  
→ De participer aux projets communs de la vie associative.  
→ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

En plus de cette subvention, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :  
- le local attenant à la halle aux agneaux, dont les termes sont inscrits dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. Ce dernier devra être conservé en bon état de fonctionnement.

**Article 3 :**

Le présent contrat court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2011, à cette même date d'anniversaire. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant après chaque vote du budget.

**Article 4 :**

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.
- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 5 :**

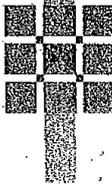
En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Le Président du CERCLE NAUTIQUE,  
Romain LASTAPIS,





**GRENADE**  
SUR GARONNE

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Remy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009),

Et, l'association, Cercle Nautique, représentée par son Président, Monsieur Romain LASTAPIS,

#### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Cercle Nautique, qui l'accepte, le local attenant à la halle aux graneaux.

##### **Article 2 : Réserve.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

##### **Article 3 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **Article 4 : Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.

- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

##### **Article 5 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue inuutu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

##### **Article 6 : Assurances.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

##### **Article 7 : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

##### **Article 8 : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

##### **Article 9 : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Romain LASTAPIS,  
Président du Cercle Nautique,

Remy ANDRE,  
Maire de Grenade,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## GRENADE CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL SUR GARONNE

### GRENADE FOOTBALL CLUB COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2009-2011

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

Et :

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Lionel METRAL,  
d'une part,  
d'autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

#### Article 1 :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2009 à 5.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2009 :

- ↳ Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €
- ↳ Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €,

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

Il est demandé, en contre partie des subventions, de promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

#### Formation :

- ↳ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ↳ Développer l'école de foot en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.
- ↳ Maintenir la labellisation accordée par la Fédération Française de Football.

#### Développement :

- ↳ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ↳ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ↳ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ↳ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

↳ Offrir le prêt du Club House aux associations grenadaines pour des activités à but non lucratif.

En plus de cette subvention, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ↳ les terrains de Carpenté,
  - ↳ les vestiaires,
  - ↳ le Club House
- dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. Il est demandé à l'association de les conserver en bon état de fonctionnement.

#### Article 3 :

Le présent contrat court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2011, à cette même date d'anniversaire. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant après chaque vote du budget

#### Article 4 :

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.
- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 5 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRENADE FOOTBALL CLUB,  
Lionel METRAL,



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009),

Et, l'association Grenade Football Club, représentée par son Président, Monsieur Lionel METRAL,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Football Club, qui l'accepte, les installations sportives de Carpenté.

#### Article 2 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 4 : Charges et conditions

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.

- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.  
Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### Article 5 : Cession et sous-location

La présente convention, étant conclue in situ personnel, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

#### Article 6 : Assurance

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.  
Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 8 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Lionel METRAL,  
Président du Grenade Football Club

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,

**GRENADE**  
SUR GARONNE  
**CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL**

**GRENADE ROLLER SKATING**  
**COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**2009-2011**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 :**

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2009 à 3.458,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2009 :

- ↓ Aide à l'Ecole de Patin, pour un montant de 500,00 €,
- ↓ Organisation de la première manche des Championnats de France sur route, pour un montant de 2.000,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Il est demandé, en contre partie des subventions, de promouvoir, porter et associer les couleurs de la Ville aux objectifs suivants :

- Formation :**
- ↘ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
  - ↘ Développer l'école de patin en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

**Développement :**

- ↘ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ↘ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ↘ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ↘ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

La commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ↘ Anneau routier de la Hille (bas quai de Garonne),
  - ↘ Halle aux agrumes,
  - ↘ Piste du plateau du gymnase,
  - ↘ dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit.
- L'association devra les conserver en bon état de fonctionnement.

La commune participe à l'aide aux transports par le prêt des minibus municipaux.

**Article 3 :**

Le présent contrat court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2011, à cette même date d'anniversaire. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant après chaque vote du budget.

**Article 4 :**

L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

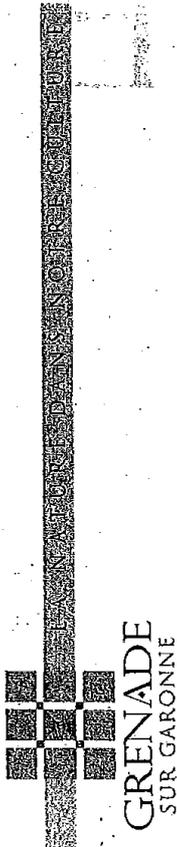
**Article 5 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRS,  
Louis PUJOS,



**GRENADINE**  
SUR GARONNE

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Remy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009),

Et, l'association Grenade Roller Skating, représentée par son Président, Monsieur Louis PUJOS,

#### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, l'Arneau routier de la Hille (bas quai de Garonne), la Halle aux agneaux, et la piste du plateau du gymnase.

##### **Article 2 : Redevance.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

##### **Article 3 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **Article 4 : Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
  - Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

##### **Article 5 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue in situ, personne, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

##### **Article 6 : Assurance.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

##### **Article 7 : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

##### **Article 8 : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

##### **Article 9 : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Louis PUJOS,  
Président du Grenade Roller Skating,

Remy ANDRE,  
Maire de Grenade,

## GRENADE CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL

### GRENADE SPORTS COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2009-2011

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

Et :

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, Daniel BERGOUNOU, d'une part, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### Article 1 :

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2009 à 25.855,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2009 :

- ↳ Aide à l'École de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €.
- ↳ Organisation du Challenge « Pierrot Domène » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

Il est demandé, en contre partie des subventions, de promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

##### Formation :

- ↳ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ↳ Développer l'école de rugby en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.
- ↳ Maintenir la labellisation accordée par la Fédération Française de Rugby.

##### Développement :

- ↳ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ↳ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ↳ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ↳ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.
- ↳ D'offrir le prêt du Club House aux associations grenadines pour des activités à but non lucratives

En plus de ces subventions, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ↳ Le terrain du Stadium « Jean-Marie Fages » et l'espace Jean Merlo,
- ↳ Le terrain du Rond de Save,
- ↳ Le terrain de « Ginestet ».
- ↳ Les vestiaires et le club house du Stadium « Jean-Marie Fages », dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver ces installations en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, la Commune participe aux frais de transports par la mise à disposition des minibus municipaux.

#### Article 3 :

Le présent contrat court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2011, à cette même date d'anniversaire. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant après chaque vote du budget.

#### Article 4 :

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.
- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 5 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRENADE SPORTS,  
Bernard BERGOUNOU,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Remy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009),

Et, l'association Grenade Sport, représentée par son Président, Monsieur Daniel BERGOUNGNOU,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, le terrain du Stadium et l'espace Jean Merlo, le terrain du Rond de Save, le terrain de « Ginesier », les vestiaires et le club house du Stadium,

**Article 2 : Redevance.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue in itinere personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6 : Assurance.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7 : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8 : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propriété.

**Article 9 : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Daniel BERGOUNGNOU,  
Président du Grenade Sport,

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,

**GRENADE SUR GARONNE**  
**CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL**

**GRENADE TENNIS CLUB**  
**COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**2009-2011**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Remy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

Et :

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Roger FLORES, d'une part, d'autre part,

*il est arrêté et convenu ce qui suit*

**Article 1 :**

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2009 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2009 :

- Organisation du « Tournoi dans la Ville », d'un montant de 400,00 €,
- Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Il est demandé, en contre partie des subventions, de promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

**Formation :**

- ↳ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ↳ Développer l'école de tennis en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

**Développement :**

- ↳ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ↳ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ↳ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ↳ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs (tournoi des jeunes, tournoi interne ouvert à tous, etc.).

En plus de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

↳ Les 3 courts de tennis du Stadium

↳ Le local à proximité,

dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver lesdites installations en bon état de fonctionnement.

Le club s'engage en outre à assurer la fermeture des courts, de l'éclairage ainsi que l'accès à la piscine.

**Article 3 :**

Le présent contrat court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2011, à cette même date d'anniversaire. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant après chaque vote du budget.

**Article 4 :**

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.

- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

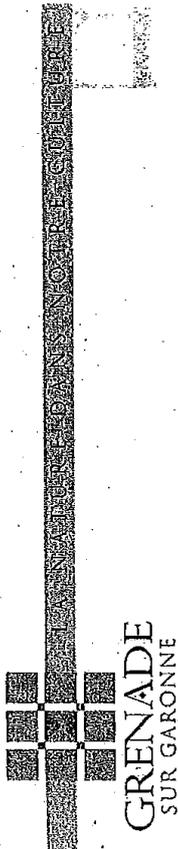
**Article 5 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Remy ANDRE,

Le Président du Grenade Tennis Club,  
Roger FLORES,



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Remy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, au Maire (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009),

Et, l'association Tennis Club, représentée par son Président, Monsieur Roger FLORES,

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet.

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Tennis Club, qui l'accepte, les 3 courts de tennis du Stadium ainsi que le local à proximité.

#### Article 2 : Redevance.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### Article 3 : Durée.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 4 : Charges et conditions.

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.

- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.  
Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### Article 5 : Cession et sous-location.

La présente convention étant conclue in situ personnelle, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

#### Article 6 : Assurance.

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.  
Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### Article 7 : Avenant.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 8 : Expiration.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

#### Article 9 : Résiliation.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Roger FLORES,  
Président du Tennis Club,

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## GRENADE SUR GARONNE CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2009-2011

### GRENADE VOLLEY BALL COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2009-2011

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

d'une part,

Et:

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par son Président, Rémy REURER, d'autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

#### Article 1 :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2009 à 3.282,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2009 pour « l'organisation Tournoi de la Ville », d'un montant de 515,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

Il est demandé, en contrepartie des subventions, de promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

Formation :

- ☒ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ☒ Développer l'école de volley en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

Développement :

- ☒ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ☒ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ☒ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ☒ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

En plus de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association le gymnase suivant une grille horaire des disponibilités, dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver ces installations en bon état de fonctionnement.

#### Article 3 :

Le présent contrat court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2011, à cette même date d'anniversaire. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant après chaque vote du budget.

#### Article 4 :

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.

- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

- Un représentant du Conseil Municipal siégera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 5 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRENADE VOLLEY BALL,  
Rémy REURER,



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009),

Et, l'association Grenade Volley Ball, représentée par son Président, Monsieur Rémy REURER,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet.

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, le gymnase.

#### Article 2 : Redevance.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### Article 3 : Durée.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 4 : Charges et conditions.

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.

- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### Article 5 : Cession et sous-location.

La présente convention étant conclue in situ personnel, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

#### Article 6 : Assurance.

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### Article 7 : Avenant.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 8 : Expiration.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

#### Article 9 : Résiliation.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Rémy REURER,  
Président du Grenade Volley Ball,

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,



**GRENADE**  
SUR GARONNE

## CONVENTION de SUBVENTION

**SOCIÉTÉ HIPPIQUE**  
**COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**2009-2011**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2009,

d'une part,

Et:

L'Association Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Jean-Louis VALADIE,

d'autre part.

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### Article 1 :

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2009 à 2.500 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

En contrepartie de cette subvention, l'association s'engage à mettre à disposition de la commune et gratuitement les infrastructures de l'hippodrome de Maranne, dont elle est propriétaire pour des raisons d'intérêt général.

Les associations de la commune pourront donc utiliser les locaux sis à l'hippodrome de Marianne au même titre que les salles municipales de la commune.

#### Article 3 :

Chaque prêt accordé à une association fera l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, la Société Hippique et l'association utilisatrice.

Cette convention devra prévoir les dispositions relatives à la sécurité. Notamment l'association utilisatrice devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 89 02 71

L'association utilisatrice s'engage également, au cours de l'utilisation desdits locaux, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

#### Article 4 :

Le présent contrat court pour une durée de trois ans et ce jusqu'au 31 mars 2011. Il sera examiné chaque année et modifié, en fonction des pièces comptables qui seront remises en Mairie, par avenant après chaque vote du budget.

#### Article 5 :

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.
- L'Association doit tenir sa comptabilité par références au Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Le Président de la Société Hippique,  
Jean-Louis VALADIE,



I A N A T U R E D A N S N O T R E C U L T U R E

## CONTRAT D'OBJECTIFS FOYER RURAL pour la période 2009 - 2012

**ENTRE :**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Remy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31.03.2009,

**ET :**

Le Foyer RURAL de Grenade, représenté par Monsieur André GONCEAU son Président d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Organiser des animations vers l'extérieur du foyer (exposition, journées portes ouvertes, participation aux manifestations de la ville ...)
- Offrir le prêt de la salle principale aux associations Grenadaines pour des activités à but non lucratif.
- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Participer aux projets communs de la vie associative.

**Article 2 :**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association. La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- Les locaux meublés et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.
- Une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2009 à 2 775 euros pour maintenir en activité des sections à but culturel. Cette subvention sera révisée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, par délibération du Conseil Municipal. L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif
- La Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations exceptionnelles organisées dans l'esprit du Contrat d'Objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 3 :**

Le présent contrat est mis en œuvre jusqu'au 31.05.2012. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 4 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le ...

Le Maire  
Remy ANDRE

Le Président du Foyer RURAL  
André GONCEAU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr. Rémy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 31.03.2009,

Et, le Foyer Rural de Grenade, représentée par son Président,  
Monsieur André GONCEAU

Il est arrêté et convenu ce qui suit

### Article 1 : Objet

La Commune de Grenade met à la disposition du Foyer Rural de Grenade, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

→ Les locaux meublés et équipés situés au 26A rue Victor Hugo.

### Article 2 : Désignation

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties, et annexé à la présente.

### Article 3 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 : Charges et conditions

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

### Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 7 : Assurance

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

### Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 9 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propriété. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

### Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Foyer Rural,  
André GONCEAU

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONTRAT D'OBJECTIFS  
MULTIMUSIQUE  
pour la période 2009 - 2012**

**ENTRE :**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31.03.2009,

**ET :**

L'association MULTIMUSIQUE à Grenade, représentée par Madame Marie DESSAUX sa Présidente  
d'une part,  
d'autre part

***Il est arrêté et convenu ce qui suit***

**Article 1 :**

- Au titre de la présente convention, l'Association MULTIMUSIQUE s'engage à :
- Faire découvrir, pratiquer et diffuser la musique sous toutes ses formes,
  - Promouvoir les nouveaux moyens de communication liés à cet art (multimédia),
  - Organiser diverses manifestations culturelles ; elle souhaite impliquer tous les acteurs locaux et inter-communaux à ses projets.
  - De participer aux projets communs de la vie associative.

**Article 2 :**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- Les locaux meublés et équipés situés quai de Gamme soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

- Une subvention qui est fixée pour l'année 2009 à 23 926 euros.

Cette subvention se décompose ainsi :  
869 € pour le fonctionnement général de l'association  
13 005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux  
10 052 € pour l'organisation annuelle de manifestations culturelles

Cette subvention sera révisée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, par délibération du Conseil Municipal. L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son

compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.  
L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif

- La Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations exceptionnelles organisées dans l'esprit du Contrat d'Objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**ANIMATION :**

Au titre de la présente convention et afin d'agir en bonne cohérence, la Municipalité et l'Association sont partenaires des différents projets ci-dessous, et s'engagent à organiser ce programme de manifestations dont les objectifs répondront à l'article 1 du présent contrat.

Ce programme comprend :  
→ des animations musicales et culturelles diverses,  
→ La Fête de la musique, co-organisée avec le Comité d'Animation et en partenariat avec d'autres associations culturelles.  
→ Le Festival Grenad'in,  
→ Le Père Noël fait son show.

La subvention de fonctionnement de ce programme est fixée pour l'année 2009 à :

- 3 628 euros pour l'organisation du Père Noël fait son show.
- 6 428 euros pour l'organisation du Festival Grenad'in.

**Article 3 :**

Le présent contrat est mis en œuvre jusqu'au 31.05.2012. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

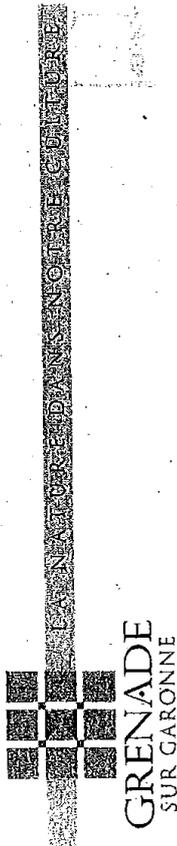
**Article 4 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

La Présidente de l'Association MULTIMUSIQUE,  
Marie DESSAUX



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr. Rémy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 31.03.2009,

Et, l'association Multimusique, représentée par sa Présidente, Madame Marie DESSAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit

### Article 1 : Objet

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Multimusique, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

→ Locaux meublés et équipés situés Quai de Garonne.

### Article 2 : Désignation

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

### Article 3 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 : Charges et conditions

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.

- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

### Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 7 : Assurance

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

### Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 9 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propriété. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

### Article 10 : Résiliation

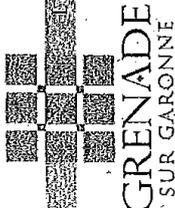
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

L'Association Multimusique,  
Marie DESSAUX

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,





## CONTRAT d'OBJECTIFS COMITE D'ANIMATION pour la période 2009 - 2012

ENTRE :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 31.03.2009.

Et :

Le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, représenté par Monsieur Francis BOST son Président

***Il est arrêté et convenu ce qui suit***

### Article 1 :

Les parties décident de s'engager sur les objectifs décrits ci-après pour une période de 3 ans.  
Au titre de la présente convention et afin d'agir en bonne cohérence, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade s'engage à mettre au point, en collaboration avec la Municipalité de Grenade, le programme des Festivités suivant :

- Fête de la Musique, co-organisateur avec l'association Multimusicale
- Fête de la Saint-Jean,
- Fête du 14 Juillet,
- Fêtes du 15 Août.
- Marchés de nuit et vide-greniers,
- de participer aux projets communs de la vie associative.

### Article 2 :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2009 à 35 895,00 euros.
- Cette subvention sera révisée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, par délibération du Conseil Municipal. L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- La Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations exceptionnelles organisées dans l'esprit du Contrat d'Objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.
- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

### Article 3 :

Le programme, ainsi que les moyens humains et matériels, mis à la disposition de l'Association seront définis lors d'une réunion préalable de préparation.  
Dans ce cadre la Commune de Grenade pourra :  
Prendre en charge les frais engendrés à l'occasion des fêtes du 14 Juillet et du 15 Août pour la sécurité,  
Prendre en charge le coût des apéritifs organisés le 14 Juillet et le 15 Août.

### Article 4 :

La Commune de Grenade sur Garonne met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, les locaux d'ici dans l'Ancien Collège - Allées Alsace-Lorraine, soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

### Article 5 :

Le présent contrat est mis en œuvre jusqu'au 31.05.2012. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

### Article 6 :

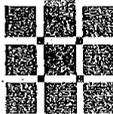
En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le ...

Le Maire  
Rémy ANDRE

Le Président du COMITE D'ANIMATION  
DES FETES DE GRENADE  
Francis BOST





**GRENADE**  
SUR GARONNE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr. Remy ANDRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 31.03.2009,

Et, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, représentée par son Président, Monsieur Francis BOST.

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

### Article 1 : Objet

La Commune de Grenade met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

→ Les locaux situés dans l'Ancien Collège.

### Article 2 : Désignation

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

### Article 3 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 : Charges et conditions

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

### Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue inuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 7 : Assurance

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

### Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 9 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

### Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

L'Association,

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,



**GRENADE**  
SUR GARONNE



Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Agissant es qualité,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté en date du 28 Avril 2008 portant délégations de fonctions aux Adjoints et à deux conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre en compte une nouvelle répartition des fonctions et la désignation d'un troisième conseiller municipal délégué,

## ARRETE

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté en date du 28 avril 2008 sont abrogées.

**Article 2 :** Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Commune de Grenade peuvent être réparties aux termes de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Maire.

De même, les convocations du Conseil Municipal seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

**Article 3 :** Le Maire se réserve personnellement les questions concernant : la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne délègue une partie de ses fonctions, à ses 7 Adjoints et à 3 conseillers municipaux, comme suit :

.....

**1<sup>er</sup> Adjoint : DELMAS Jean-Paul**

Jeunesse & Sports & Loisirs.

Politique sportive.

Relations avec les associations sportives.

Animation inter-classe & Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Equipements Sportifs Associatif et Jeunesse :

- réservation des salles - signature des conventions (sur demande de l'adjoint intervention du conseiller municipal délégué),
- affectation de ces équipements aux services scolaires et associations,
- nettoyage et entretien courant des installations sportives,
- entretien technique des terrains de sports,
- inspection des locaux sportifs et formulation des travaux auprès des services techniques.

En liaison avec l'adjoint aux affaires sociales : aire des gens du voyage.

Sécurité & Prévention.

**2<sup>o</sup> Adjoint : LE BELLER Claudine**

Politique scolaire.

Relations avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour l'accueil Petite Enfance.

Halte garderie.

**3<sup>o</sup> Adjoint : KACZMAREK Théodore**

Elections.

Patrimoine communal :

Inventaire et mise à jour du patrimoine communal (terrains et bâtiments).

Estimations des Domaines.

Assurances des bâtiments communaux (consultations, procédure de marché public, déclarations de sinistres, dépôts de plainte, suivi des contrats d'assurance).

Cimetières et affaires funéraires.

Classement de la voirie communale (en collaboration avec l'adjoint chargé des VRD).

Procédures de classement.

Dénomination des voies, numérotation.

Logements insalubres.

Biens vacants et sans maître.

Constat Accessibilité des personnes handicapées.

Réglementation de l'affichage et de la publicité dans la Ville.

Signalétique Ville (en liaison avec l'adjoint chargé de l'Urbanisme et le conseiller municipal en charge du développement durable).

Valorisation de la bastide.

Amélioration de l'habitat.

St Caprais.

.../...

**4° Adjoint : SCHIELE Marc**

Administration générale.

Personnel communal.

Services administratifs.

Services Techniques : programmation et suivi de tous les travaux confiés aux entreprises et effectués en régie sur tous les bâtiments ou équipements communaux, la voirie et les réseaux.  
Entretien de la Ville et équipements communaux.

Aménagement rural.

Relations avec le monde agricole.

Voirie et réseaux divers (eaux, assainissement, électricité, téléphone, pluvial).

Relations avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour la collecte des déchets, le tri sélectif, le pool routier (programmation, suivi).

**5° Adjoint - FIORITO-BENTROB Ghislaine**

Affaires sociales.

Recherche d'emploi.

Logement social.

Relations avec les associations à caractère social.

Personnes Agées.

Aire d'accueil des gens du voyage.

Maison de retraite.

**6° Adjoint - LOUGE Monique**

Relations avec la Communauté de Communes Save et Garonne concernant l'Office de Tourisme intercommunal.

Communication.

Politique culturelle.

Relations avec les associations culturelles.

Bulletin municipal.

Documentation.

**7° Adjoint - LACOME Jean-Luc**

Urbanisme, PLU, permis de construire, logement.

Prévention des risques.

Relations avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour l'aménagement du territoire, le développement économique, la création d'emplois et l'intercommunalité.

.../...

**Conseiller Municipal - NADALIN Serge**

Sur demande de l'adjoint en charge des équipements sportifs, associatif et jeunesse :

- Réservation des salles municipales et état des lieux de la salle « cantine » et « préau » de l'ancien collège.
- Etats des lieux de la salle des fêtes
- Proposition d'évolution des tarifs des locations des salles.

Sur demande de l'adjoint en charge des services techniques et des V.R.D. :

- Assistance dans les chantiers.

**Conseiller Municipal - BOISSE Serge**

Agenda 21.

Développement Durable.

Environnement.

**Conseiller Municipal - ANSELME Eric**

Relations avec le commerce et l'artisanat.

Foires et marchés.

Sur demande de l'adjoint en charge des VRD :

- Etude et suivi d'opérations ponctuelles.

Par ailleurs, les 7 Adjointes susvisés ont délégation de fonction pour prendre toute décision d'hospitalisation d'office. et pour les dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie.

**Article 5** : Délégation de fonction est donnée à Mr. Jean-Luc LACOME, 7<sup>ème</sup> Adjoint, en matière de « Voirie et Réseaux Divers », en cas d'absence de Mr. Marc SCHIELE, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

**Article 6** : Délégation de fonction est donnée à Mr. Marc SCHIELE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, en matière de « Urbanisme, PLU, permis de construire, logement. », en cas d'absence de Mr. Jean-Luc LACOME, 7<sup>ème</sup> Adjoint.

**Article 7** : Mr. DELMAS, 1er adjoint et Mr. SCHIELE, 4<sup>ème</sup> adjoint, reçoivent, dans cet ordre, délégation pour exercer, en mes lieux et place, les pouvoirs de police du Maire.

**Article 8** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**Article 9** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 10** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenade, le 12 Mars 2009

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,



## SECTION de FONCTIONNEMENT

24/03/2009

	Budget Commune	Inscriptions 2008	Réalizations 2008	Propositions BP 2009	Evolutions en % sur	
					Inscriptions 2008	Réalizations 2008
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>						
60611	Eau et assainissement	44 100.00	35 563.22	39 050.00	-11.45%	9.80%
60612	Electricité	148 880.00	167 681.98	170 000.00	14.19%	1.38%
60613	Chauffage	91 100.00	88 496.79	92 000.00	0.99%	3.96%
60621	Combustibles	16 000.00	17 696.84	16 000.00	0.00%	-9.59%
60622	Carburants	22 550.00	23 414.26	23 050.00	2.22%	-1.56%
60623	Alimentation	255 450.00	264 509.81	270 000.00	5.70%	2.08%
60628	Autres fournitures non stockées	49 500.00	41 509.64	70 660.00	42.75%	70.23%
60631	Fournitures d'entretien	81 025.00	79 382.77	87 000.00	7.37%	9.60%
60632	Fournitures petit équipement	34 051.00	36 061.78	42 758.00	25.57%	18.57%
60633	Fournitures de voirie	15 000.00	11 185.42	15 000.00	0.00%	34.10%
60636	Vêtements de travail	14 100.00	12 635.42	14 550.00	3.19%	15.15%
6064	Fournitures administratives	15 000.00	17 045.39	15 000.00	0.00%	-12.00%
6065	Livres disques, cassettes	17 000.00	17 251.28	16 500.00	-2.94%	-4.35%
6067	Fournitures scolaires	26 900.00	28 099.01	29 501.00	9.67%	4.99%
6068	Autres matières & fournitures		278.65	0.00		-100.00%
611	Contrats prestation de service	104 590.00	102 684.76	109 100.00	4.31%	6.25%
6132	Locations immobilières	264 216.00	263 606.00	264 260.00	0.02%	0.25%
6135	Locations mobilières	4 000.00	6 079.23	18 000.00	350.00%	196.09%
61521	Entretien de terrains	4 615.00	11 564.39	8 100.00	75.51%	-29.96%
61522	Entretien de bâtiments	32 100.00	39 374.90	27 100.00	-15.58%	-31.17%
61523	Entretien de voies et réseaux	4 000.00	9 848.59	15 000.00	275.00%	52.31%
61551	Entretien de matériel roulant	35 000.00	39 628.62	25 000.00	-28.57%	-36.91%
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 315.00	31 966.96	20 000.00	-38.11%	-37.44%
6156	Maintenance	59 984.00	44 350.59	53 000.00	-11.64%	19.50%
616	Primes d'assurances	45 000.00	48 073.56	50 000.00	11.11%	4.01%
617	Etudes et recherches	55 290.00	55 616.20	34 700.00	-37.24%	-37.61%
6182	Documentation générale	6 000.00	5 146.20	5 200.00	-13.33%	1.05%
6184	Versement à des organismes de formation	15 000.00	11 311.53	11 500.00	-23.33%	1.67%
6185	Frais de colloques, séminaires		200.00	0.00		-100.00%
6188	Autres frais divers	25 435.00	22 981.15	31 075.00	22.17%	35.22%
6225	Indemnités comptable, régisseurs	3 250.00	3 321.50	3 350.00	3.08%	0.86%
6226	Honoraires	10 000.00	12 593.16	20 200.00	102.00%	60.40%
6228	Divers intervenants scolaires	1 100.00	933.22	3 050.00	177.27%	226.83%
6231	Annonces et insertions	7 000.00	9 186.66	5 000.00	-28.57%	-45.57%
6232	Fêtes et cérémonies + provision Culture	35 000.00	41 709.21	61 100.00	74.57%	46.49%
6236	Catalogues & imprimés	30 615.00	19 054.46	43 340.00	41.56%	127.45%
6238	Frais divers de publicité		1 478.74	4 350.00		194.17%
6248	Frais de transports divers	13 435.00	12 895.49	12 730.00	-5.25%	-1.28%
6256	Missions	3 250.00	3 529.84	3 530.00	8.62%	0.00%
6261	Frais d'affranchissement	18 500.00	23 808.03	24 000.00	29.73%	0.81%
6262	Frais de télécommunication	50 078.00	42 897.73	49 225.00	-1.70%	14.75%
6261	Concours divers (cotisations)	11 150.00	2 706.88	25 650.00	130.04%	826.37%
6283	Caveaux cimetière	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00%	
6288	Elimination déchets (balayeuse; médicaux)	21 500.00	19 684.73	22 000.00	2.33%	11.76%
63512	Taxes foncières	25 000.00	21 703.00	22 000.00	-12.00%	1.37%
63513	Autres impôts locaux (O.M.)	8 700.00	8 258.00	8 300.00	-4.60%	0.51%
6355	Taxes sur véhicules	700.00	1 666.36	1 600.00	128.57%	-3.98%
637	Autres impôts et taxes (redavance audio visuel)	350.00	0.00	0.00	-100.00%	
011	<b>Total charges à caractère général</b>	<b>1 761 829.00</b>	<b>1 758 733.95</b>	<b>1 886 529.00</b>	<b>7.08%</b>	<b>7.27%</b>
012	<b>Total des charges de personnel</b>	<b>3 622 000.00</b>	<b>3 614 663.97</b>	<b>3 900 000.00</b>	<b>7.68%</b>	<b>7.89%</b>
022	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>49 724.00</b>	<b>0.00</b>	<b>16 746.00</b>	<b>-66.32%</b>	

A

	Budget Commune	Inscriptions 2008	Réalizations 2008	Propositions BP 2009	Evolutions en % sur	
					Inscriptions 2008	Réalizations 2008
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>						
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>798 933.00</b>		<b>420 000.00</b>	<b>-47.43%</b>	
675	Valeur comptable immobilier cédé		69 255.34	0.00		
676	Différence sur réalisation transférée en Inv.		63 685.66	0.00		
6811	Dotation amortissements incorporels et corporels	178 530.00	178 462.82	185 000.00	3.62%	3.66%
6812	Dotation amortissements charges d'exploitation					
6875	Dotation provisions pour risques exceptionnels			15 000.00		
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>178 530.00</b>	<b>311 403.82</b>	<b>200 000.00</b>	<b>12.03%</b>	<b>-35.77%</b>
6531	Indemnité des élus	73 500.00	75 818.86	76 000.00	3.40%	0.24%
6532	Frais de mission des élus	0.00	1 706.92	2 000.00		17.17%
6533	Colisations de retraite des élus	3 000.00	3 069.48	4 000.00	33.33%	30.32%
6535	Formation des élus	3 000.00	845.50	3 000.00	0.00%	254.82%
6536	Frais de représentation du maire	0.00	187.30	500.00		166.95%
65372	Colisation d'allocation de fin de mandat	50.00	0.00	50.00	0.00%	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	24 086.00	23 587.19	19 000.00	-21.12%	-19.45%
6553	Service incendie	110 100.00	110 081.22	113 100.00	2.72%	2.74%
6554	Contribution aux organismes de regroupement	69 966.00	72 834.14	79 800.00	14.06%	9.56%
6558	Autres contributions obligatoires - Ste Marthe -	9 500.00	0.00	23 500.00	147.37%	
65735	SIVOS Ondes/saint Caprais					
65736	Subvention CCAS	235 000.00	235 000.00	221 000.00	-5.96%	-5.96%
657361	Subvention Caisse des Ecoles	2 000.00	2 000.00	2 150.00	7.50%	7.50%
65736	Autres organismes publics CNAS	19 000.00	18 929.00	0.00	-100.00%	-100.00%
	Reversement des droits de place					
6574	Ensemble des subventions	181 200.00	180 788.35	180 000.00	-0.66%	-0.44%
657428	Passeport Culturel					
657471	Passeport Sportif					
<b>65</b>	<b>Total Autres charges de gestion courante</b>	<b>730 402.00</b>	<b>724 847.96</b>	<b>724 100.00</b>	<b>-0.86%</b>	<b>-0.10%</b>
66111	Intérêts des emprunts	249 930.00	249 920.36	222 600.00	-10.94%	-10.93%
66112	Différentiel ICNE	11 900.00	11 869.44	29 600.00	148.74%	149.38%
668	Intérêts Ligne de Trésorerie	2 000.00	669.57	2 000.00	0.00%	198.70%
<b>66</b>	<b>Total charges financières</b>	<b>263 830.00</b>	<b>262 459.37</b>	<b>254 200.00</b>	<b>-3.65%</b>	<b>-3.15%</b>
6718	Autres charges exceptionnelles					
673	Titres annulés	7 600.00	8 143.75	18 550.00	144.08%	127.78%
678	Autres charges exceptionnelles	5 000.00	345.93	10 000.00	100.00%	2790.76%
<b>67</b>	<b>Total Charges exceptionnelles</b>	<b>12 600.00</b>	<b>8 489.68</b>	<b>28 550.00</b>	<b>126.69%</b>	<b>236.29%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>						
		<b>7 417 648.00</b>	<b>6 680 598.76</b>	<b>7 430 125.00</b>	<b>0.17%</b>	<b>-11.22%</b>

	Budget Commune	Inscriptions 2008	Réalizations 2008	Propositions BP 2009	Evolutions en % sur	
					Inscriptions 2008	Réalizations 2008
<b>Recettes de Fonctionnement</b>						
74	Dotations et participations	2 742 270.00	2 827 372.94	2 338 205.00	-14.73%	-17.30%
752	Revenus des immeubles	273 500.00	260 806.82	273 000.00	-0.18%	4.68%
758	Produits divers de gestion courante	47 300.00	14 124.00	94 950.00	100.74%	572.26%
75	<b>Total</b>	<b>320 800.00</b>	<b>274 930.82</b>	<b>387 950.00</b>	<b>14.70%</b>	<b>33.83%</b>
7621	Subventions en annuité du Département	8 430.00	8 436.44	8 500.00	0.83%	0.75%
768	Autres produits financiers		21.38			-100.00%
76	<b>Produits financiers</b>	<b>8 430.00</b>	<b>8 457.82</b>	<b>8 500.00</b>	<b>0.83%</b>	<b>0.50%</b>
775	Produits des cessions d'immobilisation		132 941.00	0.00		-100.00%
776	Différence réalisation reprise au résultat					
777	Subventions transférées au résultat					
778	Autres produits exceptionnels					
	Subvention Région bilan énergétique					
7788	Autres reprises d'excédents	14 000.00	26 134.38	35 500.00	153.57%	35.84%
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>14 000.00</b>	<b>159 075.38</b>	<b>35 500.00</b>	<b>153.57%</b>	<b>-77.68%</b>
79	Transferts de charges	0.00	0.00			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 417 848.00</b>	<b>7 647 688.43</b>	<b>7 430 125.00</b>	<b>0.17%</b>	<b>-2.84%</b>

Résultat de l'exercice 2008	0.00	967 089.68	0.00
-----------------------------	------	------------	------

Résultat antérieur reporté	Excédent	90 760.60
----------------------------	----------	-----------

Résultat de clôture au 31/12/08	Excédent	1 057 850.28
---------------------------------	----------	--------------

Affectation en section d'investissement	972 798.00
---	------------

Report en fonctionnement	85 052.28
--------------------------	-----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CREDITS REPORTES	NOUVEAUX PROJETS	VOTE BP 2009	RECETTES D'INVESTISSEMENT		CREDITS REPORTES	NOUVEAUX PROJETS	VOTE BP 2009
Op. non-affectée		- €	1 488 171 €	1 488 171 €			- €	2 893 652 €	2 893 652 €
0200	Dépenses imprévues d'investissement	- €	355 000 €	355 000 €			- €	185 000 €	185 000 €
1641	Remb capital dette emprunts biarristes	- €	13 200 €	13 200 €			- €	22 654 €	22 654 €
16673	Déficit d'investissement reporté	- €	993 067 €	993 067 €			- €	429 030 €	429 030 €
001	Amortissement des subventions	- €	2 900 €	2 900 €			- €	290 000 €	290 000 €
1391/040	Amortissement des subventions	- €	21 000 €	21 000 €			- €	110 000 €	110 000 €
1361/040	Travaux en régle	- €	100 000 €	100 000 €			- €	972 798 €	972 798 €
2131/040	Régularisation comptable "travaux pour le opte de liters"	- €	3 200 €	3 200 €			- €	625 000 €	625 000 €
4881/041		- €					- €	9 200 €	9 200 €
		- €	3 200 €	3 200 €			- €	15 000 €	15 000 €
Op. Bâtiments culturels 11		- €	58 650 €	58 650 €			14 668 €	81 488 €	68 088 €
2131/113	Etude restauration mobilier églises	- €	2 000 €	2 000 €			12 620 €	4 110 €	16 735 €
2131/113	Restauration de forgue	- €	56 650 €	56 650 €			1 948 €	- €	1 948 €
Op. Aménagement Espaces urbains 13		- €	38 718 €	38 639 €			- €	5 689 €	5 689 €
2180/138	Acquisition bornes & bornières	- €	4 139 €	4 139 €			- €	1 326 €	1 326 €
	Acquisition d'illuminations	- €	7 000 €	7 000 €			- €	1 755 €	1 755 €
	Acquisition de mobilier urbain	- €	5 000 €	5 000 €			- €	2 500 €	2 500 €
	Acquisition signalétique	- €	1 500 €	1 500 €			- €	- €	- €
	Acquisition de jeux extérieurs + sols souples	- €	3 000 €	3 000 €			- €	- €	- €
	Contrat de maîtrise d'oeuvre urbaine	- €	8 000 €	8 000 €			- €	- €	- €
	Qualification et embellissement des entrées de ville	- €	10 000 €	10 000 €			- €	- €	- €
Op. Autres bâtiments communaux 14		- €	27 645 €	27 645 €			- €	10 460 €	10 460 €
2032/140	OPPIB : Insertion travaux ancienne Gare	- €	309 €	309 €			- €	575 €	575 €
2184/140	JPG : Acquisition mobilier guichet unique	- €	1 339 €	1 339 €			- €	335 €	335 €
2131/140	Provision pour réparation de voitures	- €	20 000 €	20 000 €			- €	8 300 €	8 300 €
2131/140	Provision pour travaux suite à diagnostics énergétiques	- €	1 000 €	1 000 €			- €	1 250 €	1 250 €
2131/140	Provision travaux endossement gardarmeries	- €	5 000 €	5 000 €			- €	- €	- €
Op. Voitures & réseaux divers 15		- €	70 500 €	70 500 €			- €	15 900 €	15 900 €
2315/153	SDEHG et autres : Provision pour divers travaux de réseaux	- €	5 000 €	5 000 €			- €	15 900 €	15 900 €
2315/153	Travaux de raccordement du mobil-home CCAS	- €	2 000 €	2 000 €			- €	- €	- €
2315/153	Efficacement réseau France Télécom chemin de St Juljeux	- €	63 500 €	63 500 €			- €	- €	- €
Op. Citadines 17		- €	5 000 €	5 000 €			- €	3 384 €	3 384 €
2315/170	Création de lombes & aille	- €	5 000 €	5 000 €			- €	2 384 €	2 384 €
Op. Terrains de Carpentés 19		- €	1 600 €	1 600 €			- €	1 000 €	1 000 €
	(En cours sur travaux en régle)	- €	1 600 €	1 600 €			- €	- €	- €
	Pose d'une porte coulissante	- €	- €	- €			- €	- €	- €
Op. Bibliothèque 21		1 077 €	3 500 €	4 677 €			- €	8 573 €	8 573 €
2164/213	Achat mobilier	1 077 €	- €	1 077 €			- €	2 625 €	2 625 €
2168/213	Achat d'un fonds sonore	- €	3 000 €	3 000 €			- €	5 948 €	5 948 €
		- €	500 €	500 €			- €	763 €	755 €



Op. Nouveau Groupe Scolaire 84 (Lannouzli)	94 048 €	- €	- €	94 048 €	Op. Nouveau Groupe Scolaire 84 (Lannouzli)	79 510 €	- €	79 510 €
2313/64/2 BSCI : Mission SPS nouveau groupe scolaire	5 102 €	- €	- €	5 102 €	16873/64/2 PSI Dpt / Acquisition terrain "croix de Lamouzi"	79 510 €	- €	79 510 €
2313/64/2 APAVE : Mission Conflit techn nouveau groupe scolaire	27 750 €	- €	- €	27 750 €				
2313/64/2 AEPRIIM : Mission assistance maîtrise d'ouvrage	16 926 €	- €	- €	16 926 €				
2313/64/2 ATELIER DU PREURE : Honoraires maîtrise d'oeuvre	12 170 €	- €	- €	12 170 €				
2313/64/2 ZAVAGNO : Honoraires maîtrise d'oeuvre	12 170 €	- €	- €	12 170 €				
2313/64/2 MATH INGENIERIE : Honoraires maîtrise d'oeuvre	8 690 €	- €	- €	8 690 €				
2313/64/2 BERNADDEROY : Honoraires maîtrise d'oeuvre	6 130 €	- €	- €	6 130 €				
2313/64/2 REHI : Honoraires maîtrise d'oeuvre	2 910 €	- €	- €	2 910 €				
2313/64/2 ATELIER DES BORDES : Honoraires maîtrise d'oeuvre	1 130 €	- €	- €	1 130 €				
2313/64/2 EUROPE FORCE CONSULT : Honoraires maîtrise d'oeuvre	1 000 €	- €	- €	1 000 €				
Op. Fonds de concours pool Voirie CCSS 88	- €	49 027 €	- €	49 027 €	Op. Fonds de concours pool voirie CCSS 88	- €	- €	- €
Grenade centre Esalide	- €	32 400 €	- €	32 400 €				
Allées Alsace-Lorraine	- €	12 957 €	- €	12 957 €				
Chemin de St Julice	- €	3 670 €	- €	3 670 €				
Op. Aménagement Cours Valmy 89	17 581 €	- €	- €	17 581 €	Op. Aménagement Cours Valmy 89	- €	- €	26 100 €
2315/69/8 SERA S.O. : Honoraires maîtrise d'oeuvre amngt cours Valmy	17 581 €	- €	- €	17 581 €	1323/69/8 Esalim subv Dpt / Travaux cours Valmy	- €	- €	26 100 €
2315/69/8 Travaux aménagement cours Valmy	- €	100 000 €	- €	100 000 €				
Op. Maison St Caprais 90	- €	- €	- €	- €	Op. Maison St Caprais 90	- €	- €	47 586 €
2162/91/0 Aca d'un véhicule pour services techn (fourgon)	- €	- €	- €	- €	16873/63/7 Esalim PSI Dpt / acq maison St Caprais (2008-0035858)	- €	- €	47 586 €
Op. Parc automobile 91	- €	19 100 €	- €	19 100 €	Op. Parc automobile 91	- €	- €	4 515 €
2162/91/0 Aca d'un véhicule pour services techn (fourgon)	- €	19 100 €	- €	19 100 €	1313/91/0 Esalim subv Dpt / Aca d'un véhicule pour services techn (fourgon)	- €	- €	4 515 €
Op. Equipements de secours & de sécurité 94	- €	5 000 €	- €	5 000 €	Op. Equipements de secours & de sécurité 94	- €	- €	1 254 €
2168/94/1 Aca de deux défibrillateurs	- €	5 000 €	- €	5 000 €	1341/94/1 Esalim subv Dpt / Aca de deux défibrillateurs	- €	- €	1 254 €
Op. Aménagement du PUJ (enc garo) 95	- €	181 500 €	- €	181 500 €	Op. Aménagement du PUJ (enc garo) 95	- €	- €	68 305 €
2313/95/4 QUALICONSULT : Mission contrôle technique	- €	3 300 €	- €	3 300 €	1323/95/4 Esalim subv Dpt / travaux encadme gare (50 % du HT)	- €	- €	68 305 €
2313/95/4 QUALICONSULT : Mission SPS	- €	1 500 €	- €	1 500 €	1323/95/4 Esalim subv Dpt / mobilier ancienne gare	- €	- €	1 505 €
2313/95/4 TRIPTYQUE : Maîtrise d'oeuvre	- €	10 100 €	- €	10 100 €				
2313/95/4 Provision pour travaux de réhabilitation de l'ancienne gare	- €	160 000 €	- €	160 000 €				
2164/95/4 Provision pour acquisition de mobilier	- €	6 000 €	- €	6 000 €				
2168/95/4 Aca d'un stand d'exposition	- €	800 €	- €	800 €				
Op. Archives communales 96	- €	15 750 €	- €	15 750 €	Op. Archives communales 96	- €	- €	3 763 €
2313/96/0 Provision pour réhabilitation du local	- €	15 000 €	- €	15 000 €	1323/96/0 Esalim subv Dpt / réhabilitation local archives communales	- €	- €	3 763 €
2184/96/0 Acquisition de mobilier	- €	750 €	- €	750 €				
Op. Ecole chemin de Montagne 97	- €	12 000 €	- €	12 000 €	Op. Ecole chemin de Montagne 97	- €	- €	- €
2313/97/2 Relevés topographiques	- €	2 000 €	- €	2 000 €				
2313/97/2 Provision sondages	- €	10 000 €	- €	10 000 €				
Op. Cinéma 98	- €	10 000 €	- €	10 000 €	Op. Cinéma 98	- €	- €	2 500 €
2313/98/3 Travaux toilettes, font de scène, peinture hall	- €	10 000 €	- €	10 000 €	1323/98/3 Esalim subv Dpt / Travaux toilettes, font de scène, ....	- €	- €	2 500 €
Op. Z.P.P.A.U.P. 99	- €	30 000 €	- €	30 000 €	Op. Z.P.P.A.U.P. 99	- €	- €	15 000 €
2031/99/6 Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	- €	30 000 €	- €	30 000 €	1321/99/8 subv DRAC / ZEPFAUP	- €	- €	15 000 €
Op.	- €	- €	- €	- €	Op.	- €	- €	- €
Op.	- €	- €	- €	- €	Op.	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DEPENSES	173 352 €	3 757 343 €	3 970 695 €	3 970 695 €	TOTAL GENERAL RECETTES	194 173 €	3 776 522 €	3 970 695 €

Op. Services Techniques municipaux 72	32 720 €	32 720 €	- €	32 720 €	32 720 €	2 287 €	35 361 €	38 648 €
2188720 NEGOFIX : Acq groupe électrique	1 220 €	1 220 €	- €	1 220 €	1 220 €	1 623 €	9 255 €	1 523 €
2188720 Acq d'une autoveuse	7 500 €	7 500 €	- €	7 500 €	7 500 €	764 €	9 255 €	764 €
2188720 Acq d'un taille-haies	19 000 €	19 000 €	- €	19 000 €	19 000 €		13 900 €	13 900 €
2188720 Acq d'un pulvérisateur pour désherbage	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	5 000 €		1 881 €	1 881 €
Op. Restaurants scolaires 73	48 100 €	48 100 €	- €	48 100 €	48 100 €	- €	17 021 €	17 021 €
2188732 Equipement de la cuisine du restaurant maternelle La Basilde	36 400 €	36 400 €	- €	36 400 €	36 400 €		549 €	549 €
2188732 Acq d'une armoire frigorifique resto Gouze	4 000 €	4 000 €	- €	4 000 €	4 000 €		1 601 €	1 601 €
2188732 Aci lave-vaisselle resto élémentaire Basilde	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	5 000 €		1 881 €	1 881 €
2188732 Aci de deux chariots range-plateau	800 €	800 €	- €	800 €	800 €		1 027 €	1 027 €
2188732 Aci d'un vaisselier	1 500 €	1 500 €	- €	1 500 €	1 500 €		9 130 €	9 130 €
2188732 Aci d'une armoire vestiaire resto Gouze	400 €	400 €	- €	400 €	400 €		1 003 €	1 003 €
Op. Halle Jean Moulin 75	39 535 €	39 535 €	- €	39 535 €	39 535 €	- €	1 294 €	1 294 €
2313750 PCZC : Mise en place ligne de vie toiture	9 535 €	9 535 €	- €	9 535 €	9 535 €		200 €	200 €
2313750 Projet architectural et technique	30 000 €	30 000 €	- €	30 000 €	30 000 €		378 €	378 €
Op. Equipement Informatique 77	137 665 €	137 665 €	4 765 €	132 900 €	137 665 €	- €	6 023 €	6 023 €
2183770 SELEXIUM : Aci matériel informatique (2ème souveur + 4 postes)	4 073 €	6 847 €	- €	6 847 €	10 920 €		6 023 €	6 023 €
2183770 SELEXIUM : Acquisition matériel informatique divers traine	692 €	692 €	- €	692 €	- €		- €	- €
2183770 E.M.B Electronique : Systèmes biométriques	- €	3 699 €	- €	3 699 €	3 699 €		- €	- €
208770 SISTEC : Aci logiciels inscrip scolaires & extension fushia	- €	1 960 €	- €	1 960 €	1 960 €		- €	- €
2183770 SELEXIUM : Aci ordinateur portable ateliers+station	- €	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	1 800 €		- €	- €
2183770 Poste électrique + imprimante A3	- €	900,00 €	- €	900,00 €	900 €		- €	- €
2183770 1 PC Bibliothèque poste accueil	- €	600,00 €	- €	600,00 €	600 €		- €	- €
2183770 DECALOG : Logiciel bibliothèque	- €	450,00 €	- €	450,00 €	450 €		- €	- €
2183770 Pestic JC Arigo + scanner	- €	750,00 €	- €	750,00 €	750 €		- €	- €
2183770 Systeme VPN Haut débit intercommunal	- €	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	1 200 €		- €	- €
2183770 Renouvellement ou création sur parc PC de bureau	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000 €		- €	- €
2183770 Périphériques (svtchi, imprimante, routeur...)	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	4 500 €		- €	- €
2183770 Solution GED	- €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €	9 000 €		- €	- €
2183770 Logiciels anti-virus	- €	7 271,00 €	- €	7 271,00 €	7 271 €		- €	- €
2183770 Logiciels de gestion des services techniques	- €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	2 500 €		- €	- €
2183770 Service Culture et communication	- €	10 088,00 €	- €	10 088,00 €	10 088 €		- €	- €
2183770 Solution Gestion Compte Paie RH	- €	1 100,00 €	- €	1 100,00 €	1 100 €		- €	- €
2183770 Relais système radios et portatifs (plan de sauvegarde)	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000 €		- €	- €
2183770 Systeme Sauvegarde RAID Ethernet (secours)	- €	9 850,00 €	- €	9 850,00 €	9 850 €		- €	- €
2183770 Switch Acoleg - matériels divers+onduleurs	- €	785,00 €	- €	785,00 €	785 €		- €	- €
2183770 Petits matériels + 2 imprimantes A4 (ateliers et Halle) (2008)	- €	2 930,00 €	- €	2 930,00 €	2 930 €		- €	- €
2183770 Refente du site internet	- €	592,00 €	- €	592,00 €	592 €		- €	- €
Op. Urbanisation Route d'Ondes 82	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Op. Autres cheminements 83	1 794 €	1 794 €	1 794 €	1 794 €	1 794 €		11 885 €	11 885 €
2319828 Dco cadastraux cheminement pléonimic Rio Monhaigut	1 794 €	1 794 €	1 794 €	1 794 €	1 794 €		11 885 €	11 885 €
Op. Autres cheminements 83	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
2319828 Dco cadastraux cheminement pléonimic Rio Monhaigut	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €

AP



## Service de l'EAU POTABLE / BP 2009 en € TTC

## Section de Fonctionnement

## DEPENSES

Article	Intitulé	Réalisations 2008	BP 2009
Art 605	Achats d'eau	0.00 €	0.00 €
Art 6063	Fournitures d'entretien	0.00 €	500.00 €
Art 6152	Entretien biens immobiliers	0.00 €	1 000.00 €
Art 622	DDAF suivi contrat LDE		
	- Année 2004	3 060.00 €	0.00 €
	- Année 2005	3 138.00 €	0.00 €
	- Année 2006	3 210.00 €	0.00 €
	- Année 2007	0.00 €	3 500.00 €
	- Année 2008	0.00 €	3 500.00 €
Art 6228	Analyses d'eau	525.47 €	500.00 €
<b>Total 011</b>		<b>9 933.47 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
Art 6215	Reversement de traitements	23 695.00 €	25 000.00 €
Art 6410	Rémunérations	0.00 €	0.00 €
Art 6450	Urssaf	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 012</b>		<b>23 695.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>Art 022</b>	<b>Depenses imprévues</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 242.00 €</b>
<b>Art 023</b>	<b>Virt à section d'investissement</b>		<b>210 000.00 €</b>
Art 654	Pertes sur créances irrécouvrables	0.00 €	1 000.00 €
<b>Total 65</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
Art 6611	Intérêts des emprunts	27 518.77 €	30 000.00 €
Art 66112	ICNE	11 614.81 €	-974.00 €
Art 668	autres charges financ. capitalisa:	87.33 €	
<b>Total 66</b>		<b>39 220.91 €</b>	<b>29 026.00 €</b>
Art 6721	Charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €
Art 673	Titres annulés	0.00 €	0.00 €
Art 678	autres charges except.	86 246.97 €	
<b>Total 67</b>		<b>86 246.97 €</b>	<b>0.00 €</b>
Art 6811	dotation aux amortissts	58 089.89 €	60 000.00 €
<b>Total 68</b>		<b>58 089.89 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>217 186.24 €</b>	<b>343 268.00 €</b>

## RECETTES

Article	Intitulé	Réalisations 2008	BP 2009
Art 002	Excédent antérieur reporté	132 045.93 €	108 130.00 €
Art 7068	Prestations Serv. ( Lyonnaise)	205 788.10 €	205 000.00 €
Art 748	subvention en annuité Dept	47 387.28 €	12 000.00 €
art 758	Produits divers gestion courante		
art 768	Produits financiers		
art 772	Produits sur exercices antérieurs		
Art 771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Art 777	subvention transférées au résultat	10 922.79 €	11 000.00 €
Art 778	autres produits exceptionnels		7 138.00 €
<b>Total</b>		<b>396 144.10 €</b>	<b>343 268.00 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2009 / SERVICE DE L'EAU**

25.01.09

**Section d'investissement**

**VUE D'ENSEMBLE**

	Crédits à reporter	Proposition	Vote
		BP 2009	BP 2009
<b>DEPENSES</b>	<b>74985.00 €</b>	<b>544916.00 €</b>	<b>552901.00 €</b>
Opérations non affectées	0.00 €	180 612 €	180 612.00 €
25 - Branchements EP	3 129.00 €	75 000 €	78 129.00 €
26 - Travaux divers	0.00 €	10 000 €	10 000.00 €
49 - Prog. Déptal 2003	0.00 €	0 €	
51 - Prog. Déptal 2005	0.00 €	0 €	0.00 €
52 - Prog. Déptal 2006	4 856.00 €	954 €	5 810.00 €
53 - Prog. Déptal 2007	0.00 €	5 950.00 €	5 950.00 €
54 - Prog. Déptal 2008	- €	25 600.00 €	25 600.00 €
55 - Château d'eau	- €	246 800.00 €	246 800.00 €

	Crédits à reporter	Proposition	Vote
		BP 2009	BP 2009
<b>RECETTES</b>	<b>33600.00 €</b>	<b>519301.00 €</b>	<b>552901.00 €</b>
Opérations non affectées	- €	508 051.00 €	508 051.00 €
51 - Prog. Déptal 2005	- €	- €	- €
52 - Prog. Déptal 2006	33 600.00 €	11 250.00 €	44 850.00 €
53 - Prog. Déptal 2007	- €	- €	- €
54 - Prog. Déptal 2008	- €	- €	- €
55 - Château d'eau	- €	- €	- €

BUDGET PRIMITIF 2009 / SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

25.01.2009

ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Section de Fonctionnement

DEPENSES

Article	Intitulé	Réalisé 2008	BP 2009
Art 002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €
Art 023	Virt section d'investisst	- €	70 000 €
	Autofinancement complémentaire lié à l'augmentation des tarifs		45 000 €
Art 6061	Electricité		3 500 €
Art 6152	Entretien biens immobiliers	96.00 €	1 500 €
Art 617	Etudes et Recherches	- €	- €
Art 621	Personnel extérieur au service	45 838.00 €	46 000 €
Art 6226	Honoraires/ Assistance Conseil consultation délégation serv. Asst	- €	- €
Art 6228	Convention SDEA	104 556.48 €	100 000 €
Art 6231	Annonces et insertions	- €	- €
Art 6410	Rémunération	- €	- €
art 6450	Urssaf	- €	- €
Art 022	Dépenses Imprévues	- €	1 745 €
Art 654	Pertes sur créances irrécouvrables	723.02 €	1 000 €
Art 66111	Intérêts des Emprunts	33 557.12 €	80 000 €
Art 66114	Intérêts sur prêt relais TVA		8 000 €
Art 66112	ICNE	10 595.20 €	42 600 €
Art 668	Autres charges financières	1 911.06 €	4 000 €
Art 6721	Charges d'exploitation		
Art 678	Charges exceptionnelles		
Art 6811	Dotations aux amortissements	107 344.30 €	107 630 €
<b>Total</b>		<b>304 621.18 €</b>	<b>510 975 €</b>

RECETTES

Article	Intitulé	Réalisé 2008	BP 2009
Art 002	Excédent antérieur reporté	183 299.54 €	7 670 €
Art 704	Participations Raccordement à l'Egout (PRE)	273 390.00 €	108 000 €
Art 70611	Redevances d'Assainisst collectif	292 288.04 €	305 000 €
	Recette liée à l'augmentation des tarifs <del>(à l'Etat)</del>		45 000 €
art 741	Prime d'épuration	21 216.24 €	20 000 €
Art 748	Subventions en annuités	2 423.76 €	2 000 €
Art 7481	Subv ABAG sur diagnostic assainissement		
Art 777	Amortisst subventions	23 300.72 €	23 305 €
<b>Total</b>		<b>795 918.30 €</b>	<b>510 975 €</b>

## BUDGET PRIMITIF 2009 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

25.01.2009

### Section d'investissement

#### VUE D'ENSEMBLE

	Crédits à reporter	Proposition	
		BP 2009	Vote BP 2009
<b>DEPENSES</b>	<b>1362057</b>	<b>614123</b>	<b>1366980</b>
Opération non affectées	0	418 589	418 589
04 - Travaux divers	0	64 101	64 101
21 - Etudes	4 000	6 000	10 000
22 - Prog départemental 2005	340 355	105 433	445 788
23 - Prog départemental 2006	3 216	0	3 216
25 - Prog départemental 2007	20 270	0	20 270
26 - Prog départemental 2008	783 026	0	783 026
29 - Prog départemental complémentaire	201 990	20 000	221 990
30 - Prog départemental 2009	0	0	0

	Crédits à reporter	Proposition	
		BP 2009	Vote BP 2009
<b>RECETTES</b>	<b>887745</b>	<b>281235</b>	<b>1066980</b>
Opération non affectées	0	867 330	867 330
22 - prog départemental 2005	0	0	0
23 - Prog départemental 2006	559 545	0	559 545
25 - Prog départemental 2007	126 200	0	126 200
26 - Prog départemental 2008	0	413 905	413 905
29 - Prog départemental complémentaire	0	0	0
30 - Prog départemental 2009	0	0	0

0